

N° 3-4

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 11 mars 2019

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE :
 - Cabinet
 - Direction de la citoyenneté et de la légalité
- SERVICES DECONCENTRES :
 - DDT UD51

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 3

- Arrêté préfectoral n° DPC/2019/001 du **11 mars 2019** fixant la liste des communes exposées a un ou plusieurs risques majeurs et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public + Annexe

Direction de la citoyenneté et de la légalité

p 60

- Arrêté du Préfet de l'Aisne, n° DCL/BLI/2019/9 du **1^{er} mars 2019**, portant modification des statuts du syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » + Annexe : statuts

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 96

- Arrêté préfectoral n° 2019 du **8 mars 2019** fixant la liste des postes éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour au sein de la Direction Départementale des Territoires de la Marne
- Arrêté préfectoral n° AP-051-474-18-0003 du **8 mars 2019** autorisant l'installation d'un dispositif de publicité lumineuse scellé au sol par la SA JOUR ET NUIT sur la parcelle d'un immeuble sis 1 rue de Bernex à SAINT-BRICE-COURCELLES (51370)
- Décision du **8 mars 2019** de délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Marne en matière de fiscalité de l'urbanisme
- Arrêté préfectoral du **8 mars 2019** portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires, en matière d'administration générale et de marchés publics
- Arrêté préfectoral du **8 mars 2019** portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Cabinet



PREFET DE LA MARNE

Cabinet

Châlons-en-Champagne, le **11 MARS 2019**

SERVICE INTERMINISTRIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

N° DPC/2019/001

ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE DES COMMUNES EXPOSEES A UN OU PLUSIEURS
RISQUES MAJEURS ET POUR LESQUELLES S'APPLIQUE LE DROIT A L'INFORMATION DU
PUBLIC

LE PREFET du DEPARTEMENT de la MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 125-2 relatif au droit à l'information sur les risques majeurs auxquels les citoyens sont soumis. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPC/2018/01 du 12 janvier 2018 fixant la liste des communes exposées à un ou plusieurs risques majeurs et où s'applique le droit à l'information du public ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La liste des communes marnaises exposées à un ou plusieurs risques majeurs et pour lesquelles doit s'appliquer le droit à l'information du public, conformément à l'article 2 du décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié, est annexée au présent arrêté. Cette liste est arrêtée tous les ans et actualisée à chaque changement significatif.

Article 2 : L'ensemble des informations sur les risques majeurs auxquels sont susceptibles d'être exposées les communes visées à l'article 1 du présent arrêté, est consigné dans le dossier départemental des risques majeurs établi par le préfet. Ce dossier est librement consultable en préfecture, en mairie ainsi que sur le site Internet de la Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex).

Article 4 : M. le secrétaire général, Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, M. et Mmes les Sous-Préfètes d'arrondissements, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, M. le Directeur Départemental des Territoires, Mmes et MM. les Maires du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site Internet de la préfecture de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à M. le Ministre d'Etat, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire et à M. le président de l'association des Maires de la Marne.

Le Préfet

Denis CONUS

**Communes marnaises exposées à un ou plusieurs risques majeurs
Annexe de l'arrêté préfectoral n° DPC/2019/001 du 11 mars 2019**

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs	Nbr de PPI		Présence dans un rayon de 20 km		
51001	VF	Ablancourt	1		1			1			1	4
51003	C	Aigny	1	1	1			1			1	5
51004	E	Allemanche-Launay-et-Soyer			1			3			1	5
51005	E	Allemant		1	1	1					1	4
51006	VF	Alliancelles	1		1	1						3
51007	E	Ambonnay		1	1	1						3
51008	VF	Ambrières	1			1					1	3
51009	E	Anglure	1					3			1	5
51010	E	Angluzelles-et-Courcelles				1						1
51012	R	Anthenay		1	1	1					1	4
51013	R	Aougny			1	1					1	3
51014	R	Arcis-le-Ponsart		1	1	1						3
51015	C	Argers			1	1					1	3
51016	VF	Arrigny	1		1	1		1				4
51017	VF	Arzillières-Neuville	1	1	1	1		1			1	6
51018	E	Athis	1	1	1			1			1	5
51019	R	Aubérive		1							1	2
51020	R	Aubilly			1	1						2
51022	VF	Aulnay-l'Aître			1						1	2
51023	C	Aulnay-sur-Marne	1		1			1			1	4
51025	R	Auménancourt		1	1							2
51027	C	Auve			1						1	2
51028	E	Avenay-Val-d'Or		1	1	1					1	4
51029	E	Avize		1	1	1					1	4
51030	E	Ay-Champagne										
51030	E	Ay-Champagne (AY)	1	1	1	1		1			1	6
51030	E	Ay-Champagne (Bisseuil)	1		1	1	1	1			1	6
51030	E	Ay-Champagne (Mareuil-sur-Ay)	1	1	1	1		1			1	6
51031	C	Baconnes									1	1
51032	E	Bagneux	1					3				4
51034	E	Bannay			1	1					1	3
51035	E	Bannes			1	1					1	3
51036	E	Barbonne-Fayel			1	1			1		1	4
51037	R	Baslieux-lès-Fismes	1	1	1	1					1	5

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire		Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Nbr de PPI	Présence dans un rayon de 20 km	
51038	R	Baslieux-sous-Châtillon		1	1	1						3
51039	VF	Bassu			1						1	2
51040	VF	Bassuet			1						1	2
51041	E	Baudement	1	1				3		1	1	7
51042	E	Baye		1	1	1					1	4
51043	R	Bazancourt			1				1		1	3
51044	R	Beaumont-sur-Vesle	1		1	1					1	4
51045	E	Beaunay			1	1					1	3
51046	R	Beine-Nauroy		1	1						1	3
51047	C	Belval-cn-Argonne	1		1	1						3
51048	E	Belval-sous-Châtillon			1	1						2
51049	E	Bergères-lès-Vertus		1	1	1					1	4
51050	E	Bergères-sous-Montmirail			1	1					1	3
51051	R	Berméricourt			1						1	2
51052	R	Berru		1	1	1					1	4
51053	C	Berzieux		1	1	1						3
51054	R	Bétheniville			1							1
51055	R	Bétheny		1							1	2
51056	E	Bethon			1	1				1	1	4
51057	VF	Bettancourt-la-Longue	1			1					1	3
51058	R	Bezannes			1						1	2
51059	VF	Bignicourt-sur-Marne	1					1				2
51060	VF	Bignicourt-sur-Saulx	1								1	2
51061	R	Billy-le-Grand		1	1						1	3
51062	C	Binarville		1	1	1						3
51063	R	Binson-et-Orquigny	1		1	1					1	4
51065	VF	Blacy	1	1				1			1	4
51066	VF	Blaise-sous-Arzillières	1			1		1			1	4
51612	E	Blancs Coteaux										
51612	E	Blancs Coteaux – (Gionges)			1	1						2
51612	E	Blancs Coteaux – (Oger)			1	1						2
51612	E	Blancs Coteaux (Vertus)		1	1	1					1	4
51612	E	Blancs Coteaux (Voipreux)									1	1
51068	VF	Blesme									1	1
51069	R	Bligny			1	1					1	3
51070	E	Boissy-le-Repos			1	1					1	3

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire		Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Nbr de PPI	Présence dans un rayon de 20 km	
51071	E	Bouchy-Saint-Genest			1	1				1		3
51072	R	Bouilly			1	1					1	3
51073	R	Bouleuse		1	1	1					1	4
51074	R	Boult-sur-Suippe									1	1
51075	R	Bourgogne – Fresne										
51075	R	. Bourgogne – Fresne (Fresne-lès-Reims)		1	1						1	3
51075	R	. Bourgogne – Fresne (Bourgogne)		1	1						1	3
51076	E	Boursault	1		1	1					1	4
51077	R	Bouvancourt			1	1						2
51078	C	Bouy	1								1	2
51079	E	Bouzy		1	1	1					1	4
51080	VF	Brandonvillers				1					1	2
51081	R	Branscourt		1	1	1					1	4
51083	C	Braux-Saint-Remy			1	1						2
51082	C	Braux-Sainte-Cohière			1							1
51084	VF	Bréban										0
51086	R	Breuil-sur-Vesle	1		1	1					1	4
51087	C	Breuvery-sur-Cooile						1			1	2
51088	R	Brimont		1	1	1					1	4
51089	R	Brouillet			1	1					1	3
51090	E	Broussy-le-Grand			1	1					1	3
51091	E	Broussy-le-Petit			1	1						2
51092	E	Broyes			1	1					1	3
51093	E	Brugny-Vaudancourt			1	1						2
51094	VF	Brusson	1								1	2
51097	C	Bussy-le-Château		1							1	2
51098	VF	Bussy-le-Repos			1							1
51099	C	Bussy-Lettrée		1	1						1	3
51101	R	Caurel		1							1	2
51102	R	Cauroy-lès-Hermonville		1	1	1					1	4
51104	C	Cernay-en-Dormois	1	1	1	1						4
51105	R	Cernay-lès-Reims		1	1	1					1	4
51106	C	Cemon		1	1						1	3
51107	E	Chaintrix-Bierges									1	1
51108	C	Châlons-en-Champagne	1	1			1	1			1	5

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage Nbr de PPI	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Présence dans un rayon de 20 km		
51109	R	Châlons-sur-Vesle	1	1	1	1				1	5	
51110	E	Chaltrait		1	1	1					3	
51111	R	Chambrecy			1	1				1	3	
51112	R	Chamery			1	1					2	
51113	E	Champaubert la Bataille			1	1				1	3	
51115	R	Champfleury			1					1	2	
51116	E	Champguyon		1	1	1				1	4	
51117	C	Champigneul-Champagne			1		1				2	
51118	R	Champigny	1		1	1				1	4	
51119	E	Champillon	1		1	1					3	
51120	E	Champlat-et-Boujacourt			1	1					2	
51121	E	Champvoisy			1	1				1	3	
51122	VF	Changy	1			1				1	3	
51124	E	Chantemerle			1	1			1	1	4	
51125	VF	Chapelaine									0	
51129	E	Charleville			1	1				1	3	
51130	VF	Charmont	1		1	1				1	4	
51134	VF	Châtelraould-Saint-Louvent				1				1	2	
51135	VF	Châtillon-sur-Broué			1	1	1				3	
51136	E	Châtillon-sur-Marne	1	1	1	1				1	5	
51137	E	Châtillon-sur-Morin			1	1				1	3	
51138	C	Châtrices	1		1	1					3	
51139	C	Chaudefontaine	1		1	1					3	
51140	R	Chaumuzy			1	1				1	3	
51142	E	Chavot-Courcourt			1	1					2	
51144	VF	Cheminon		1	1						2	
51145	R	Chenay		1	1	1					3	
51146	C	Cheniers						1		1	2	
51148	C	Cheppes-la-Prairie	1				1			1	3	
51149	C	Chepy	1	1			1			1	4	
51150	C	Cherville	1		1		1			1	4	
51151	E	Chichey			1						1	
51152	R	Chigny-les-Roses		1	1	1					3	
51153	E	Chouilly	1	1	1	1	1			1	6	
51154	E	Clamanges								1	1	
51155	E	Clesles	1				3				4	

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire		Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Nbr de PPI	Présence dans un rayon de 20 km	
51156	VF	Cloyes-sur-Marne	1					1				2
51157	E	Coizard-Joches		1	1	1						3
51160	C	Compertrix	1	1				1			1	4
51161	C	Condé-sur-Marne	1	1	1			1			1	5
51162	E	Conflans-sur-Seine	1					3	1	1	1	7
51163	E	Congy			1	1					1	3
51164	E	Connantray-Vaurefroy							1		1	2
51165	E	Connantre			1						1	2
51166	C	Contault le Maupas				1					1	2
51167	VF	Coole			1						1	2
51168	C	Coolus	1	1				1	1		1	5
51169	VF	Corbeil										0
51170	E	Corfélix			1	1					1	3
51171	R	Cormicy-Gernicourt										
51171	R	<i>Cormicy-Gernicourt (Gernicourt)</i>	1			1						2
51171	R	<i>Cormicy-Gernicourt (Cormicy)</i>		1	1	1					1	4
51172	R	Cormontreuil	1	1	1						1	4
51173	E	Cormoyeux			1	1						2
51174	E	Corribert			1	1						2
51175	E	Corrobert			1	1						2
51176	E	Corroy									1	1
51177	R	Coulommès-la-Montagne			1	1						2
51178	C	Coupetz			1						1	2
51179	C	Coupéville			1						1	2
51181	R	Courcelles-Sapicourt	1		1	1					1	4
51182	E	Courcemain				1		2				3
51183	R	Courcy		1	1						1	3
51184	VF	Courdemanges	1			1		1			1	4
51185	E	Courgivaux		1	1	1					1	4
51186	E	Courjeonnet		1	1	1						3
51187	R	Courlondon	1		1	1					1	4
51188	R	Courmas			1	1						2
51190	R	Courtagnon		1	1	1						3
51191	C	Courtémont		1	1	1						3
51192	E	Courthiézy	1		1	1					1	4
51193	C	Courtisols	1						1		1	3

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire		Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Nbr de PPI	Présence dans un rayon de 20 km	
51194	R	Courville		1	1	1						3
51195	VF	Couvrot	1	1	1		1	1			1	6
51196	E	Cramant			1	1						2
51198	R	Crugny		1	1	1						3
51199	E	Cuchery			1	1						2
51200	E	Cuis		1	1	1	1					4
51201	R	Cuisles			1	1						2
51202	E	Cumières	1		1	1		1			1	5
51203	C	Cuperly									1	1
51204	E	Damery	1	1	1	1		1			1	6
51205	C	Dampierre-au-Temple	1						1		1	3
51206	C	Dampierre-le-Château		1	1				1			3
51208	C	Dampierre-sur-Moivre			1						1	2
51210	E	Dizy	1	1	1	1		1			1	6
51211	C	Dommartin-Dampierre			1						1	2
51212	C	Dommartin-Lettrée									1	1
51213	C	Dommartin-sous-Hans		1	1	1						3
51214	C	Dommartin-Varimont			1							1
51215	VF	Dompremy	1								1	2
51216	R	Dontrien		1					1			2
51217	E	Dormans	1	1	1	1					1	5
51219	VF	Drosnay			1	1		1			1	4
51220	VF	Drouilly	1					1			1	3
51222	C	Éclaires	1		1	1						3
51223	VF	Écollemont	1		1	1		1				4
51224	VF	Écriennes	1								1	2
51225	R	Écueil			1	1						2
51226	E	Écury-le-Repos									1	1
51227	C	Écury-sur-Coole	1					1			1	3
51228	C	Élise-Daucourt			1	1						2
51229	C	Épense			1	1						2
51230	E	Épernay	1	1	1	1		1	1		1	7
51232	R	Époye		1	1							2
51233	E	Escardes		1	1	1				1	1	5
51234	E	Esclavolles-Lurey	1		1			3		1	1	7
51237	E	Esternay			1	1					1	3

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs	Nbr de PPI		Présence dans un rayon de 20 km		
51238	E	Étoges		1	1	1				1	4	
51239	E	Étréchy			1					1	2	
51240	VF	Étrepv	1							1	2	
51241	E	Euvy								1	1	
51242	C	Fagnières	1	1			1			1	4	
51243	E	Faux-Fresnay		1		1					2	
51244	C	Faux-Vésigneul		1	1			1		1	4	
51245	R	Faverolles-et-Coëmy		1	1	1					3	
51246	VF	Favresse	1							1	2	
51248	E	Fère-Champenoise		1						1	2	
51247	E	Férebrianges			1	1				1	3	
51249	E	Festigny			1	1					2	
51250	R	Fismes	1	1	1	1				1	5	
51251	E	Flavigny			1					1	2	
51252	E	Fleury-la-Rivière			1	1					2	
51253	C	Florent-en-Argonne			1	1					2	
51254	E	Fontaine-Denis-Nuisy			1	1			1	1	4	
51255	C	Fontaine-en-Dormois			1						1	
51256	E	Fontaine-sur-Ay			1	1					2	
51259	C	Francheville								1	1	
51262	VF	Frignicourt	1				1			1	3	
51263	E	Fromentières			1	1				1	3	
51265	E	Gaye									0	
51266	E	Germaine		1	1	1				1	4	
51267	R	Germigny			1	1					2	
51268	E	Germinon						1		1	2	
51269	VF	Giffaumont-Champaubert			1	1	1				3	
51270	VF	Gigny-Bussy				1	1			1	3	
51272	C	Givry-en-Argonne				1					1	
51273	E	Givry-lès-Loisy			1	1					2	
51274	C	Gizaucourt			1					1	2	
51275	VF	Glannes	1	1		1	1			1	5	
51276	E	Gourgançon								1	1	
51279	E	Granges-sur-Aube	1				3				4	
51280	C	Gratreuil			1						1	
51281	E	Grauves			1	1					2	

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Nbr de PPI		
51282	R	Gueux			1	1				1	3	
51283	C	Hans			1						1	
51284	VF	Haussignémont								1	1	
51285	C	Haussimont								1	1	
51286	VF	Hauteville	1		1	1		1			4	
51287	E	Hautvillers	1		1	1		1		1	5	
51290	VF	Heiltz-l'Évêque	1								1	
51288	VF	Heiltz-le-Hutier	1							1	2	
51289	VF	Heiltz-le-Maurupt	1		1	1					3	
51291	R	Hermonville			1	1					3	
51292	C	Herpont				1				1	2	
51293	R	Heutrégiville			1	1					2	
51294	R	Hourges				1	1				2	
51295	VF	Huiron	1		1		1			1	5	
51296	VF	Humbauville				1					1	
51298	E	igny-Comblizy			1	1	1				3	
51300	VF	Isle-sur-Marne	1					1			2	
51299	R	Isles-sur-Suippe			1					1	2	
51301	C	Isse				1				1	2	
51303	C	Jâlons	1					1		1	3	
51304	E	Janvilliers				1	1			1	3	
51305	R	Janvry				1	1			1	3	
51306	E	Joiselle				1	1			1	3	
51307	C	Jonchery-sur-Suippe			1					1	2	
51308	R	Jonchery-sur-Vesle	1		1	1	1			1	5	
51309	R	Jonquery				1	1				2	
51310	R	Jouy-lès-Reims			1	1	1			1	4	
51311	VF	Jussecourt-Minecourt	1								1	
51312	C	Juvigny	1		1	1		1		1	5	
51231	C	L'Épine	1		1				1	1	4	
51100	E	La Caure				1	1				2	
51103	E	La Celle-sous-Chantemerle				1	1		1	1	4	
51126	C	La Chapelle-Felcourt				1				1	2	
51127	E	La Chapelle-Lasson					1	3			4	
51128	E	La Chapelle-sous-Orbais				1	1				2	
51141	VF	La Chaussée-sur-Marne	1		1	1		1		1	5	

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Nbr de PPI		
51147	C	La Chappe								1	1	
51197	C	La Croix-en-Champagne								1	1	
51258	E	La Forestière		1	1	1			1		4	
51399	C	La Neuville-au-Pont	1	1	1	1					4	
51397	C	La Neuville-aux-Bois			1	1					2	
51398	E	La Neuville-aux-Larris			1	1					2	
51407	E	La Noue			1	1				1	3	
51617	C	La Veuve						1		1	2	
51639	E	La Ville-sous-Orbais			1	1					2	
51626	E	La Villeneuve-lès-Charleville			1	1				1	3	
51313	E	Lachy			1	1				1	3	
51314	R	Lagery			1	1					2	
51315	VF	Landricourt	1			1	1				3	
51316	VF	Larzicourt	1		1	1	1				4	
51317	C	Laval-sur-Tourbe			1			1			2	
51318	R	Lavannes		1	1					1	3	
51033	E	Le Baizil			1	1					2	
51085	E	Le Breuil			1	1					2	
51095	VF	Le Buisson	1							1	2	
51133	C	Le Châtelier				1					1	
51143	C	Le Chemin	1		1	1					3	
51260	C	Le Fresne			1						1	
51264	E	Le Gault-Soigny			1	1				1	3	
51360	E	Le Meix-Saint-Epoing			1	1				1	3	
51361	VF	Le Meix-Tiercelin			1						1	
51367	E	Le Mesnil-sur-Oger		1	1	1					3	
51570	E	Le Thoult-Trosnay		1	1	1				1	4	
51618	E	Le Vézier			1	1				1	3	
51619	C	Le Vieil-Dampierre	1		1	1					3	
51319	C	Lenharrée						1			1	
51132	C	Les Charmontois	1		1	1					3	
51236	E	Les Essarts-le-Vicomte		1	1	1			1		4	
51235	E	Les Essarts-lès-Sézanne			1	1				1	3	
51278	C	Les Grandes-Loges			1					1	2	
51302	E	Les Istres-et-Bury			1					1	2	
51365	R	Les Mesneux			1					1	2	

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Nbr de PPI		
51428	R	Les Petites-Loges	1	1	1					1	4	
51463	VF	Les Rivières-Henrue		1		1				1	3	
51320	E	Leuvrigny			1	1					2	
51321	R	Lhéry			1	1				1	3	
51322	VF	Lignon				1				1	2	
51323	E	Linthelles			1					1	2	
51324	E	Linthes			1					1	2	
51325	VF	Lisse-en-Champagne			1					1	2	
51326	C	Livry-Louvercy	1		1					1	3	
51327	E	Loisy-en-Brie		1	1	1				1	4	
51328	VF	Loisy-sur-Marne	1				1			1	3	
51329	R	Loivre		1	1					1	3	
51333	R	Ludes		1	1	1				1	4	
51334	VF	Luxémont-et-Villotte	1				1			1	3	
51336	C	Maffrécourt			1	1					2	
51663	E	Magenta	1				1			1	3	
51337	R	Magneux		1	1	1				1	4	
51338	R	Mailly-Champagne		1	1	1				1	4	
51339	C	Mairy-sur-Marne	1				1			1	3	
51340	VF	Maisons-en-Champagne			1					1	2	
51341	C	Malmy		1	1	1					3	
51342	E	Mancy			1	1					2	
51343	E	Marciilly-sur-Seine	1		1		3		1		6	
51344	E	Mardeuil	1	1	1	1	1			1	6	
51345	E	Mareuil-en-Brie			1	1					2	
51346	E	Mareuil-le-Port	1		1	1				1	4	
51348	R	Marfaux			1	1					2	
51349	VF	Margerie-Hancourt			1	1	1			1	4	
51350	E	Margny			1	1					2	
51351	E	Marigny									0	
51352	VF	Marolles					1	1		1	3	
51353	E	Marsangis				1	3				4	
51354	C	Marson								1	1	
51355	C	Massiges		1	1	1					3	
51356	VF	Matignicourt-Goncourt	1							1	2	
51357	C	Matougues	1		1		1	1		1	5	

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Confluent d'argile	Présence Chute de blocs			Présence dans un rayon de 20 km		
51358	VF	Maurupt-le-Montois			1	1						2
51359	E	Mécringes			1	1					1	3
51362	R	Merfy	1	1	1	1					1	5
51363	VF	Merlaut	1			1		1				3
51364	R	Méry-Prémecy			1	1					1	3
51368	C	Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus			1							1
51369	E	Mœurs Verdey			1	1					1	3
51370	C	Moiremont	1	1	1							3
51371	C	Moivre			1						1	2
51373	VF	Moncetz-l'Abbaye	1					1				2
51372	C	Moncetz-Longevas	1					1			1	3
51374	E	Mondement-Montgivroux		1	1	1					1	4
51382	R	Mont-sur-Courville		1	1	1						3
51375	R	Montbré		1	1						1	3
51377	C	Montépreux									1	1
51376	E	Montgenost			1	1			1		1	4
51378	E	Monthelon			1	1						2
51379	R	Montigny-sur-Vesle	1	1	1	1					1	5
51380	E	Montmirail		1	1	1			1		1	5
51381	E	Montmort-Lucy			1	1						2
51384	E	Morangis		1	1	1						3
51386	E	Morsains		1	1	1					1	4
51387	E	Moslins			1	1						2
51388	C	Mourmelon-le-Grand		1							1	2
51389	C	Mourmelon-le-Petit	1								1	2
51390	E	Moussy			1	1						2
51391	R	Muizon	1			1					1	3
51392	E	Mutigny		1	1	1						3
51393	E	Nanteuil-la-Forêt			1	1						2
51395	E	Nesle-la-Reposte		1	1	1			1			4
51396	E	Nesle-le-Repons			1	1						2
51402	E	Neuvy			1	1					1	3
51403	R	Nogent-l'Abbesse		1	1	1					1	4
51404	C	Noirlieu		1		1						2
51406	VF	Norrois	1					1				2
51409	C	Nuisement-sur-Coole							1		1	2

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Nbr de PPI		
51410	E	Oeuilly	1		1	1				1	4	
51412	E	Ognes								1	1	
51413	E	Oiry	1	1	1		1			1	5	
51414	R	Olizy Violaine			1	1					2	
51415	C	Omey	1		1		1			1	4	
51416	E	Orbais-l'Abbaye			1	1					2	
51417	VF	Orconte	1							1	2	
51418	R	Ormes			1					1	2	
51419	VF	Outines			1	1	1				3	
51420	VF	Outrepont	1			1				1	3	
51421	E	Oyes				1					1	
51422	R	Pargny-lès-Reims			1					1	2	
51423	VF	Pargny-sur-Saulx	1		1	1				1	4	
51424	C	Passavant-en-Argonne	1		1	1					3	
51425	E	Passy-Grigny		1	1	1				1	4	
51426	E	Péas			1	1				1	3	
51429	R	Pévy		1	1	1					3	
51430	E	Pierre-Morains								1	1	
51431	E	Pierry		1	1	1				1	4	
51432	E	Pleurs				1	1			1	3	
51433	VF	Plichancourt	1							1	2	
51434	E	Plivot	1		1		1			1	4	
51435	E	Pocancy			1					1	2	
51436	C	Pogny	1	1	1		1	1		1	6	
51437	R	Poilly		1	1	1				1	4	
51438	C	Poix		1						1	2	
51439	R	Pomacle		1				1		1	3	
51440	R	Pontfaverger-Moronvilliers		1	1			1			3	
51441	VF	Ponthion	1							1	2	
51442	VF	Possesse			1	1				1	3	
51443	E	Potangis							1	1	2	
51444	R	Pouillon		1	1	1	1				4	
51445	R	Pourcy			1	1					2	
51446	VF	Pringy	1		1		1	1		1	5	
51447	R	Prosnes		1	1	1				1	4	
51448	R	Prouilly	1	1	1	1				1	5	

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Nbr de PPI		
51449	R	Prunay	1	1		1					1	4
51450	R	Puisieux	1	1							1	3
51451	E	Queudes			1							1
51452	C	Rapsécourt			1							1
51453	C	Recy	1	1			1				1	4
51454	R	Reims	1	1	1			1			1	5
51455	VF	Reims-la-Brûlée									1	1
51456	C	Remicourt				1						1
51457	E	Reuil	1		1	1					1	4
51458	E	Reuves				1						1
51459	E	Réveillon			1	1						2
51460	E	Rieux			1	1						2
51461	R	Rilly-la-Montagne		1	1	1					1	4
51464	R	Romain	1	1	1	1					1	5
51465	E	Romery			1	1						2
51466	R	Romigny		1	1	1					1	4
51468	R	Rosnay			1	1						2
51469	E	Rouffy			1							1
51470	C	Rouvroy-Ripont			1							1
51471	R	Sacy		1	1	1						3
51472	VF	Saint-Amand-sur-Fion			1						1	2
51473	E	Saint-Bon		1	1	1			1		1	5
51474	R	Saint-Brice-Courcelles	1	1		1		1			1	5
51475	VF	Saint-Chéron		1		1					1	3
51476	C	Saint-Étienne-au-Temple	1					1			1	3
51477	R	Saint-Étienne-sur-Suipe										0
51478	VF	Saint-Eulien			1						1	2
51479	R	Saint-Euphrase-et-Clairizet			1	1					1	3
51482	C	Saint-Germain-la-Ville	1				1				1	3
51483	C	Saint-Gibrien	1	1	1		1				1	5
51484	R	Saint-Gilles			1	1						2
51485	C	Saint-Hilaire-au-Temple	1								1	2
51486	C	Saint-Hilaire-le-Grand		1	1						1	3
51487	R	Saint-Hilaire-le-Petit		1								1
51488	E	Saint-Imoges			1	1						2
51489	VF	Saint-Jean-devant-Possesse				1						1

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Présence dans un rayon de 20 km		
51490	C	Saint-Jean-sur-Moivre			1					1	2	
51491	C	Saint-Jean-sur-Tourbe						1			1	
51492	E	Saint-Just-Sauvage	1				3		1		5	
51493	R	Saint-Léonard	1	1						1	3	
51495	E	Saint-Loup			1					1	2	
51496	VF	Saint-Lumier-en-Champagne			1						1	
51497	VF	Saint-Lumier-la-Populeuse			1					1	2	
51499	E	Saint-Mard-lès-Rouffy			1						1	
51498	C	Saint-Mard-sur-Auve								1	1	
51500	C	Saint-Mard-sur-le-Mont				1				1	2	
51502	C	Saint-Martin-aux-Champs	1				1			1	3	
51002	E	Saint-Martin-d'Ablois			1	1					2	
51503	R	Saint-Martin-l'Heureux				1					1	
51504	C	Saint-Martin-sur-le-Pré	1	1			1	1		1	5	
51505	R	Saint-Masmes			1						1	
51506	C	Saint-Memmie	1	1			1			1	4	
51508	VF	Saint-Ouen-Domprot									0	
51509	C	Saint-Pierre		1						1	2	
51511	E	Saint-Quentin-le-Verger			1		2		1		4	
51510	VF	Saint-Quentin-les-Marais			1						1	
51512	C	Saint-Quentin-sur-Coole		1						1	2	
51513	VF	Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson	1		1	1	1				4	
51514	E	Saint-Remy-sous-Broyes			1					1	2	
51515	C	Saint-Remy-sur-Bussy		1						1	2	
51516	E	Saint-Saturnin					2				2	
51517	R	Saint-Souplet-sur-Py									0	
51518	R	Saint-Thierry		1	1	1				1	4	
51519	C	Saint-Thomas-en-Argonne	1		1						2	
51520	VF	Saint-Utin									0	
51521	VF	Saint-Vrain	1		1					1	3	
51480	E	Sainte-Genève			1	1				1	3	
51501	C	Sainte-Marie-à-Py		1		1				1	3	
51277	VF	Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement	1		1	1	1				4	
51507	C	Sainte-Menehould	1	1	1	1				1	5	
51522	VF	Sapignicourt	1			1				1	3	
51523	R	Sarey		1	1	1					3	

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire		Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Nbr de PPI	Présence dans un rayon de 20 km	
51524	E	Saron-sur-Aube	1	1	1			3		1	1	8
51525	C	Sarry	1	1				1			1	4
51526	E	Saudoy		1	1	1					1	4
51527	R	Savigny-sur-Ardres			1	1						2
51528	VF	Scrupt			1						1	2
51529	R	Selles			1							1
51530	R	Sept-Saulx	1		1	1					1	4
51531	VF	Sermaize-les-Bains	1		1	1					1	4
51532	R	Sermiers			1	1						2
51533	C	Servon-Melzicourt	1	1	1	1						4
51534	R	Serzy-et-Prin		1	1	1						3
51535	E	Sézanne		1	1	1					1	4
51536	R	Sillery	1		1	1			1		1	5
51537	C	Sivry-Ante	1		1	1						3
51538	C	Sogny-aux-Moulins	1					1			1	3
51539	VF	Sogny-en-l'Angle	1			1						2
51542	E	Soizy-aux-Bois			1	1					1	3
51543	C	Somme-Bionne									1	1
51546	C	Somme-Suippe				1			1		1	3
51547	C	Somme-Tourbe									1	1
51548	C	Somme-Vesle	1								1	2
51549	C	Somme-Yèvre				1					1	2
51544	C	Sommepey-Tahure		1	1	1					1	4
51545	C	Sommeseous									1	1
51550	VF	Sompuis		1	1							2
51551	VF	Somsois										0
51552	VF	Songy	1					1			1	3
51553	C	Souain-Perthes-lès-Hurlus		1		1					1	3
51555	C	Soudé			1						1	2
51556	C	Soudron							1		1	2
51557	VF	Soulanges	1		1			1			1	4
51558	E	Soulières			1	1						2
51559	C	Suippes							1		1	2
51560	E	Suizy-le-Franc			1	1						2
51562	R	Taissy	1	1	1						1	4
51563	E	Talus-Saint-Prix		1	1	1						3

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Présence dans un rayon de 20 km		
51565	E	Thaas						2			2	
51566	C	Thibie								1	1	
51567	VF	Thieblemont-Farémont								1	1	
51568	R	Thil		1	1						2	
51569	R	Thillois	1	1	1					1	4	
51572	C	Tilloy-et-Bellay		1						1	2	
51573	R	Tinqueux	1	1	1					1	4	
51574	C	Togny-aux-Bocufs	1				1	1		1	4	
51576	E	Tours-sur-Marne	1	1	1		1			1	5	
51577	R	Tramery		1	1	1				1	4	
51578	E	Trécon								1	1	
51579	E	Tréfol			1	1				1	3	
51580	R	Trépail		1	1	1					3	
51581	R	Treslon		1	1	1					3	
51582	R	Trigny	1	1	1	1				1	5	
51583	VF	Trois-Fontaines-l'Abbaye		1	1			1		1	4	
51584	R	Trois-Puits		1	1					1	3	
51585	E	Troissy	1	1	1	1				1	5	
51586	R	Unchair		1	1	1					3	
51587	C	Vadenay	1	1						1	3	
51564	E	Val-de-Livre										
51564	E	Val-de-Livre (Louvois)		1	1	1				1	4	
51564	E	Val-de-Livre (Tauxières-Mutry)			1	1				1	3	
51571	R	Val-de-Vesle	1	1	1					1	4	
51218	VF	Val-de-Vière	1	1	1						3	
51158	E	Val-des-Marais				1	1	1		1	4	
51588	C	Valmy		1	1					1	3	
51589	VF	Vanault-le-Châtel			1	1				1	3	
51590	VF	Vanault-les-Dames	1			1				1	3	
51591	R	Vandeuil	1	1	1	1				1	5	
51592	E	Vandières	1		1	1				1	4	
51594	C	Vassimont-et-Chapelaine								1	1	
51595	C	Vatry								1	1	
51596	E	Vauchamps			1	1				1	3	
51597	E	Vauciennes	1	1	1		1			1	5	
51598	VF	Vauclerc								1	1	

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Nbr de PPI		
51599	R	Vaudemange			1					1	2	
51600	R	Vaudeincourt		1		1					2	
51601	VF	Vavray-le-Grand	1			1					2	
51602	VF	Vavray-le-Petit	1			1					2	
51603	E	Vélye		1						1	2	
51604	R	Ventelay		1	1	1					3	
51605	E	Venteuil	1	1	1	1				1	5	
51607	E	Verdon			1	1					2	
51608	VF	Vernancourt	1			1				1	3	
51609	E	Verneuil	1		1	1				1	4	
51610	C	Verrières	1		1						2	
51611	E	Vert-Toulon			1	1		1		1	4	
51613	R	Verzenay	1	1	1	1				1	5	
51614	R	Verzy		1	1	1					3	
51616	C	Vésigneul-sur-Marne	1				1			1	3	
51620	C	Vienne-la-Ville	1	1	1	1					4	
51621	C	Vienne-le-Château	1	1	1	1					4	
51622	R	Villedommange		1	1	1					3	
51623	R	Ville-en-Selve		1	1	1				1	4	
51624	R	Ville-en-Tardenois		1	1	1				1	4	
51640	C	Ville-sur-Tourbe		1	1	1					3	
51625	E	Villeneuve-la-Lionne			1	1					2	
51627	E	Villeneuve-Renneville-Chevigny								1	1	
51628	E	Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte			1						1	
51629	R	Villers-Allerand		1	1	1				1	4	
51630	E	Villers-aux-Bois		1	1	1					3	
51631	R	Villers-aux-Nocuds		1	1						2	
51632	C	Villers-en-Argonne	1	1	1						3	
51633	R	Villers-Franqueux		1	1	1					3	
51634	C	Villers-le-Château			1		1			1	3	
51635	VF	Villers-le-Sec	1		1	1					3	
51636	R	Villers-Marmery		1	1	1				1	4	
51637	E	Villers-sous-Châtillon			1	1					2	
51638	E	Villeseneux			1					1	2	
51641	E	Villevénard		1	1	1					3	
51642	E	Villiers-aux-Corneilles					3		1	1	5	

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Confluent d'argile	Présence Chute de blocs			Présence dans un rayon de 20 km		
51643	E	Vinay			1	1						2
51644	E	Vincelles	1		1	1					1	4
51645	E	Vindey		1	1	1					1	4
51646	C	Virginy			1	1						2
51647	VF	Vitry-en-Perthois	1		1			1	1		1	5
51648	C	Vitry-la-Ville	1	1				1			1	4
51649	VF	Vitry-le-François	1					1	1		1	4
51650	C	Voilemont			1							1
51652	E	Vouarces	1					3				4
51654	VF	Vouillers	1		1						1	3
51655	E	Vouzy									1	1
51656	C	Vraux	1		1			1			1	4
51657	R	Virgny			1	1					1	3
51658	VF	Vroil	1		1	1					1	4
51659	C	Wargemoulin-Hurlus										0
51660	R	Warmeriville			1							1
51662	R	Witry-lès-Reims		1	1	1					1	4
		TOTAL	196	207	431	349	6	139	41	21	387	1777

**Communes marnaises exposées à un ou plusieurs risques majeurs
Annexe de l'arrêté préfectoral n° DPC/2019/ du février 2019**

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Nbr de PPI		
51003	C	Aigny	1	1	1			1		1	5	
51015	C	Argers			1	1				1	3	
51023	C	Aulnay-sur-Marne	1		1			1		1	4	
51027	C	Auve			1					1	2	
51031	C	Baconnes								1	1	
51047	C	Belval-en-Argonne	1		1	1					3	
51053	C	Berzieux		1	1	1					3	
51062	C	Binarville		1	1	1					3	
51078	C	Bouy	1							1	2	
51083	C	Braux-Saint-Remy			1	1					2	
51082	C	Braux-Sainte-Cohière			1						1	
51087	C	Breuvery-sur-Coole						1		1	2	
51097	C	Bussy-le-Château		1						1	2	
51099	C	Bussy-Lettrée		1	1					1	3	
51104	C	Cernay-en-Dormois	1	1	1	1					4	
51106	C	Cemon		1	1					1	3	
51108	C	Châlons-en-Champagne	1	1			1	1		1	5	
51117	C	Champigneul-Champagne			1		1				2	
51138	C	Châtrices	1		1	1					3	
51139	C	Chaudefontaine	1		1	1					3	
51146	C	Cheniers						1		1	2	
51148	C	Cheppes-la-Prairie	1				1			1	3	
51149	C	Chepy	1	1			1			1	4	
51150	C	Cherville	1		1		1			1	4	
51160	C	Compertrix	1	1			1			1	4	
51161	C	Condé-sur-Marne	1	1	1		1			1	5	
51166	C	Contault le Maupas				1				1	2	
51168	C	Coolus	1	1			1	1		1	5	
51178	C	Coupetz			1					1	2	
51179	C	Coupéville			1					1	2	
51191	C	Courtémont		1	1	1					3	
51193	C	Courtilsols	1					1		1	3	
51203	C	Cuperly								1	1	
51205	C	Dampierre-au-Temple	1					1		1	3	

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire		Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Nbr de PPI	Présence dans un rayon de 20 km	
51206	C	Dampierre-le-Château		1	1				1			3
51208	C	Dampierre-sur-Moivre			1						1	2
51211	C	Dommartin-Dampierre			1						1	2
51212	C	Dommartin-Lettrée									1	1
51213	C	Dommartin-sous-Hans		1	1	1						3
51214	C	Dommartin-Varimont			1							1
51222	C	Éclaires	1		1	1						3
51227	C	Écury-sur-Coole	1					1			1	3
51228	C	Élise-Daucourt			1	1						2
51229	C	Épense			1	1						2
51242	C	Fagnières	1	1				1			1	4
51244	C	Faux-Vésigneul		1	1				1		1	4
51253	C	Florent-en-Argonne			1	1						2
51255	C	Fontaine-en-Dormois			1							1
51259	C	Francheville									1	1
51272	C	Givry-en-Argonne				1						1
51274	C	Gizaucourt			1						1	2
51280	C	Gratreuil			1							1
51283	C	Hans			1							1
51285	C	Haussimont									1	1
51292	C	Herpont			1						1	2
51301	C	Isse			1						1	2
51303	C	Jâlons	1					1			1	3
51307	C	Jonchery-sur-Suipe			1						1	2
51312	C	Juvigny	1	1	1			1			1	5
51231	C	L'Épine	1	1					1		1	4
51126	C	La Chapelle-Felcourt			1						1	2
51147	C	La Cheppe									1	1
51197	C	La Croix-en-Champagne									1	1
51399	C	La Neuville-au-Pont	1	1	1	1						4
51397	C	La Neuville-aux-Bois			1	1						2
51617	C	La Veuve							1		1	2
51317	C	Laval-sur-Tourbe			1				1			2
51133	C	Le Châtelier				1						1
51143	C	Le Chemin	1		1	1						3
51260	C	Le Fresne			1							1

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Présence dans un rayon de 20 km		
51619	C	Le Vieil-Dampierre	1		1	1					3	
51319	C	Lenharrée						1			1	
51132	C	Les Charmontois	1		1	1					3	
51278	C	Les Grandes-Loges			1					1	2	
51326	C	Livry-Louvercy	1		1					1	3	
51336	C	Maffrécourt			1	1					2	
51339	C	Mairy-sur-Marne	1				1			1	3	
51341	C	Malmy		1	1	1					3	
51354	C	Marson								1	1	
51355	C	Massiges		1	1	1					3	
51357	C	Matougues	1		1		1	1		1	5	
51368	C	Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus			1						1	
51370	C	Moiremont	1	1	1						3	
51371	C	Moivre			1					1	2	
51372	C	Monctez-Longevas	1				1			1	3	
51377	C	Montépreux								1	1	
51388	C	Mourmelon-le-Grand		1						1	2	
51389	C	Mourmelon-le-Petit	1							1	2	
51404	C	Noirlieu		1		1					2	
51409	C	Nuisement-sur-Coole						1		1	2	
51415	C	Omey	1		1		1			1	4	
51424	C	Passavant-en-Argonne	1		1	1					3	
51436	C	Pogny	1	1	1		1	1		1	6	
51438	C	Poix		1						1	2	
51452	C	Rapsécourt			1						1	
51453	C	Recy	1	1			1			1	4	
51456	C	Remicourt				1					1	
51470	C	Rouvroy-Ripont			1						1	
51476	C	Saint-Étienne-au-Temple	1					1		1	3	
51482	C	Saint-Germain-la-Ville	1				1			1	3	
51483	C	Saint-Gibrien	1	1	1		1			1	5	
51485	C	Saint-Hilaire-au-Temple	1							1	2	
51486	C	Saint-Hilaire-le-Grand		1	1					1	3	
51490	C	Saint-Jean-sur-Moivre			1					1	2	
51491	C	Saint-Jean-sur-Tourbe						1			1	
51498	C	Saint-Mard-sur-Auve								1	1	

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Nbr de PPI		
51500	C	Saint-Mard-sur-le-Mont				1					1	2
51502	C	Saint-Martin-aux-Champs	1					1			1	3
51504	C	Saint-Martin-sur-le-Pré	1	1				1	1		1	5
51506	C	Saint-Memmie	1	1				1			1	4
51509	C	Saint-Pierre		1							1	2
51512	C	Saint-Quentin-sur-Coole		1							1	2
51515	C	Saint-Remy-sur-Bussy		1							1	2
51519	C	Saint-Thomas-en-Argonne	1		1							2
51501	C	Sainte-Marie-à-Py		1		1					1	3
51507	C	Sainte-Menhould	1	1	1	1					1	5
51525	C	Sarry	1	1				1			1	4
51533	C	Servon-Melzicourt	1	1	1	1						4
51537	C	Sivry-Ante	1		1	1						3
51538	C	Sogny-aux-Moulins	1					1			1	3
51543	C	Somme-Bionne									1	1
51546	C	Somme-Suippe				1			1		1	3
51547	C	Somme-Tourbe									1	1
51548	C	Somme-Vesle	1								1	2
51549	C	Somme-Yèvre			1						1	2
51544	C	Sommepey-Tahure		1	1	1					1	4
51545	C	Sommeseous									1	1
51553	C	Souain-Perthes-lès-Hurlus		1		1					1	3
51555	C	Soudé			1						1	2
51556	C	Soudron							1		1	2
51559	C	Suippes							1		1	2
51566	C	Thibie									1	1
51572	C	Tilloy-et-Bellay		1							1	2
51574	C	Togny-aux-Boeufs	1					1	1		1	4
51587	C	Vadenay	1	1							1	3
51588	C	Valmy		1	1						1	3
51594	C	Vassimont-et-Chapelaine									1	1
51595	C	Vatry									1	1
51610	C	Verrières	1		1							2
51616	C	Vésigneul-sur-Marne	1					1			1	3
51620	C	Vienne-la-Ville	1	1	1	1						4
51621	C	Vienne-le-Château	1	1	1	1						4

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire		Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Nbr de PPI	Présence dans un rayon de 20 km	
51640	C	Ville-sur-Tourbe		1	1	1						3
51632	C	Villers-en-Argonne	1	1	1							3
51634	C	Villers-le-Château			1			1			1	3
51646	C	Virginy			1	1						2
51648	C	Vitry-la-Ville	1	1				1			1	4
51650	C	Voilemont			1							1
51656	C	Vraux	1		1			1			1	4
51659	C	Wargemoulin-Hurlus										0
			59	50	79	40	0	32	22	0	98	
51004	E	Allemanche-Launay-et-Soyer			1			3			1	5
51005	E	Allemant		1	1	1					1	4
51007	E	Ambonnay		1	1	1						3
51009	E	Anglure	1					3			1	5
51010	E	Angluzelles-et-Courcelles				1						1
51018	E	Athis	1	1	1			1			1	5
51028	E	Avenay-Val-d'Or		1	1	1					1	4
51029	E	Avize		1	1	1					1	4
51030	E	Ay-Champagne										
51030	E	Ay-Champagne (AY)	1	1	1	1		1			1	6
51030	E	Ay-Champagne (Bisseuil)	1		1	1	1	1			1	6
51030	E	Ay-Champagne (Mareuil-sur-Ay)	1	1	1	1		1			1	6
51032	E	Bagneux	1					3				4
51034	E	Bannay			1	1					1	3
51035	E	Bannes			1	1					1	3
51036	E	Barbonne-Fayel			1	1				1	1	4
51041	E	Baudement	1	1				3		1	1	7
51042	E	Baye		1	1	1					1	4
51045	E	Beunay			1	1					1	3
51048	E	Belval-sous-Châtillon			1	1						2
51049	E	Bergères-lès-Vertus		1	1	1					1	4
51050	E	Bergères-sous-Montmirail			1	1					1	3
51056	E	Bethon			1	1				1	1	4
51612	E	Blancs Coteaux										
51612	E	Blancs Coteaux – (Gionges)			1	1						2
51612	E	Blancs Coteaux – (Oger)			1	1						2
51612	E	Blancs Coteaux (Vertus)		1	1	1					1	4

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire		Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Nbr de PPI	Présence dans un rayon de 20 km	
51612	E	Blancs Coteaux (Voipreux)								1	1	
51070	E	Boissy-le-Repos			1	1				1	3	
51071	E	Bouchy-Saint-Genest			1	1			1		3	
51076	E	Boursault	1		1	1				1	4	
51079	E	Bouzy		1	1	1				1	4	
51086	E	Breuil	1		1	1				1	4	
51090	E	Broussy-le-Grand			1	1				1	3	
51091	E	Broussy-le-Petit			1	1					2	
51092	E	Broyes			1	1				1	3	
51093	E	Brugny-Vaudancourt			1	1					2	
51107	E	Chaintrix-Bierges								1	1	
51110	E	Chaltrait		1	1	1					3	
51113	E	Champaubert la Bataille			1	1				1	3	
51116	E	Champguyon		1	1	1				1	4	
51119	E	Champillon	1		1	1					3	
51120	E	Champlat-et-Boujacourt			1	1					2	
51121	E	Champvoisy			1	1				1	3	
51124	E	Chantemerle			1	1			1	1	4	
51129	E	Charleville			1	1				1	3	
51136	E	Châtillon-sur-Marne	1	1	1	1				1	5	
51137	E	Châtillon-sur-Morin			1	1				1	3	
51142	E	Chavot-Courcourt			1	1					2	
51151	E	Chichey			1						1	
51153	E	Chouilly	1	1	1	1	1			1	6	
51154	E	Clamanges								1	1	
51155	E	Clesles	1				3				4	
51157	E	Coizard-Joches		1	1	1					3	
51162	E	Conflans-sur-Seine	1				3	1	1	1	7	
51163	E	Congy			1	1				1	3	
51164	E	Connantray-Vaufroy						1		1	2	
51165	E	Connantre			1					1	2	
51170	E	Corfélix			1	1				1	3	
51173	E	Cormoyeux			1	1					2	
51174	E	Corribert			1	1					2	
51175	E	Corrobert			1	1					2	
51176	E	Corroy								1	1	

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Nbr de PPI		
51182	E	Courcemain				1		2			3	
51185	E	Courgivaux		1	1	1				1	4	
51186	E	Courjeonnet		1	1	1					3	
51192	E	Courthiézy	1		1	1				1	4	
51196	E	Cramant			1	1					2	
51199	E	Cuchery			1	1					2	
51200	E	Cuis		1	1	1	1				4	
51202	E	Cumières	1		1	1		1		1	5	
51204	E	Damery	1	1	1	1		1		1	6	
51210	E	Dizy	1	1	1	1		1		1	6	
51217	E	Dormans	1	1	1	1				1	5	
51226	E	Écury-le-Repos								1	1	
51230	E	Épernay	1	1	1	1		1	1	1	7	
51233	E	Escardes		1	1	1			1	1	5	
51234	E	Esclavolles-Lurey	1		1			3	1	1	7	
51237	E	Esternay			1	1				1	3	
51238	E	Étoges		1	1	1				1	4	
51239	E	Étréchy			1					1	2	
51241	E	Euvy								1	1	
51243	E	Faux-Fresnay		1		1					2	
51248	E	Fère-Champenoise		1						1	2	
51247	E	Fèrebrianges			1	1				1	3	
51249	E	Festigny			1	1					2	
51251	E	Flavigny			1					1	2	
51252	E	Fleury-la-Rivière			1	1					2	
51254	E	Fontaine-Denis-Nuisy			1	1			1	1	4	
51256	E	Fontaine-sur-Ay			1	1					2	
51263	E	Fromentières			1	1				1	3	
51265	E	Gaye									0	
51266	E	Germaine		1	1	1				1	4	
51268	E	Germinon						1		1	2	
51273	E	Givry-lès-Loisy			1	1					2	
51276	E	Gourgançon								1	1	
51279	E	Granges-sur-Aube	1					3			4	
51281	E	Grauves			1	1					2	
51287	E	Hautvillers	1		1	1		1		1	5	

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Nbr de PPI		
51298	E	Igny-Comblizy		1	1	1						3
51304	E	Janvilliers			1	1					1	3
51306	E	Joiselle			1	1					1	3
51100	E	La Caure			1	1						2
51103	E	La Celle-sous-Chantemerle			1	1				1	1	4
51127	E	La Chapelle-Lasson				1		3				4
51128	E	La Chapelle-sous-Orbais			1	1						2
51258	E	La Forestière		1	1	1				1		4
51398	E	La Neuville-aux-Larris			1	1						2
51407	E	La Noue			1	1					1	3
51639	E	La Ville-sous-Orbais			1	1						2
51626	E	La Villeneuve-lès-Charleville			1	1					1	3
51313	E	Lachy			1	1					1	3
51033	E	Le Baizil			1	1						2
51085	E	Le Breuil			1	1						2
51264	E	Le Gault-Soigny			1	1					1	3
51360	E	Le Meix-Saint-Epoing			1	1					1	3
51367	E	Le Mesnil-sur-Oger		1	1	1						3
51570	E	Le Thoult-Trosnay		1	1	1					1	4
51618	E	Le Vézier			1	1					1	3
51236	E	Les Essarts-le-Vicomte		1	1	1				1		4
51235	E	Les Essarts-lès-Sézanne			1	1					1	3
51302	E	Les Istres-et-Bury			1						1	2
51320	E	Leuvrigny			1	1						2
51323	E	Linthelles			1						1	2
51324	E	Linthes			1						1	2
51327	E	Loisy-en-Brie		1	1	1					1	4
51663	E	Magenta	1					1			1	3
51342	E	Mancy			1	1						2
51343	E	Marcilly-sur-Seine	1		1			3		1		6
51344	E	Mardeuil	1	1	1	1		1			1	6
51345	E	Mareuil-en-Brie			1	1						2
51346	E	Mareuil-le-Port	1		1	1					1	4
51350	E	Margny			1	1						2
51351	E	Marigny										0
51353	E	Marsangis				1		3				4

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Nbr de PPI		
51359	E	Mécringes			1	1				1	3	
51369	E	Moeurs Verdey			1	1				1	3	
51374	E	Mondement-Montgivroux		1	1	1				1	4	
51376	E	Montgenost			1	1			1	1	4	
51378	E	Monthelon			1	1					2	
51380	E	Montmirail		1	1	1		1		1	5	
51381	E	Montmort-Lucy			1	1					2	
51384	E	Morangis		1	1	1					3	
51386	E	Morsains		1	1	1				1	4	
51387	E	Moslins			1	1					2	
51390	E	Moussy			1	1					2	
51392	E	Mutigny		1	1	1					3	
51393	E	Nanteuil-la-Forêt			1	1					2	
51395	E	Nesle-la-Reposte		1	1	1			1		4	
51396	E	Nesle-le-Repons			1	1					2	
51402	E	Neuvy			1	1				1	3	
51410	E	Ocuilly	1		1	1				1	4	
51412	E	Ognes								1	1	
51413	E	Oiry	1	1	1		1			1	5	
51416	E	Orbais-l'Abbaye			1	1					2	
51421	E	Oyes				1					1	
51425	E	Passy-Grigny		1	1	1				1	4	
51426	E	Péas			1	1				1	3	
51430	E	Pierre-Morains								1	1	
51431	E	Pierry		1	1	1				1	4	
51432	E	Pleurs				1	1			1	3	
51434	E	Plivot	1		1		1			1	4	
51435	E	Pocancy			1					1	2	
51443	E	Potangis							1	1	2	
51451	E	Queudes			1						1	
51457	E	Reuil	1		1	1				1	4	
51458	E	Reuves				1					1	
51459	E	Réveillon			1	1					2	
51460	E	Rieux			1	1					2	
51465	E	Romery			1	1					2	
51469	E	Rouffy			1						1	

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage Nbr de PPI	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Présence dans un rayon de 20 km		
51473	E	Saint-Bon		1	1	1				1	1	5
51488	E	Saint-Imoges			1	1						2
51492	E	Saint-Just-Sauvage	1				3		1			5
51495	E	Saint-Loup			1						1	2
51499	E	Saint-Mard-lès-Rouffy			1							1
51002	E	Saint-Martin-d'Ablois			1	1						2
51511	E	Saint-Quentin-le-Verger			1		2		1			4
51514	E	Saint-Remy-sous-Broyes			1						1	2
51516	E	Saint-Saturnin					2					2
51480	E	Sainte-Gemme			1	1					1	3
51524	E	Saron-sur-Aube	1	1	1		3		1	1	1	8
51526	E	Saudoy		1	1	1					1	4
51535	E	Sézanne		1	1	1					1	4
51542	E	Soizy-aux-Bois			1	1					1	3
51558	E	Soulières			1	1						2
51560	E	Suizy-le-Franc			1	1						2
51563	E	Talus-Saint-Prix		1	1	1						3
51565	E	Thaas					2					2
51576	E	Tours-sur-Marne	1	1	1		1				1	5
51578	E	Trécon									1	1
51579	E	Tréfol			1	1					1	3
51585	E	Troissy	1	1	1	1					1	5
51564	E	Val-de-Livre										
51564	E	Val-de-Livre (Louvois)		1	1	1					1	4
51564	E	Val-de-Livre (Tauxières-Mutry)			1	1					1	3
51158	E	Val-des-Marais				1	1		1		1	4
51592	E	Vandières	1		1	1					1	4
51596	E	Vauchamps			1	1					1	3
51597	E	Vauciennes	1		1	1	1				1	5
51603	E	Vélye		1							1	2
51605	E	Venteuil	1	1	1	1					1	5
51607	E	Verdon			1	1						2
51609	E	Verneuil	1		1	1					1	4
51611	E	Vert-Toulon			1	1			1		1	4
51625	E	Villeneuve-la-Lionne			1	1						2
51627	E	Villeneuve-Renneville-Chevigny									1	1

28/6/6

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage Nbr de PPI	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Présence dans un rayon de 20 km		
51628	E	Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte			1						1	
51630	E	Villers-aux-Bois		1	1	1					3	
51637	E	Villers-sous-Châtillon			1	1					2	
51638	E	Villeseneux			1					1	2	
51641	E	Villevenerd		1	1	1					3	
51642	E	Villiers-aux-Corneilles					3		1	1	5	
51643	E	Vinay			1	1					2	
51644	E	Vincelles	1		1	1				1	4	
51645	E	Vindéy		1	1	1				1	4	
51652	E	Vouarces	1				3				4	
51655	E	Vouzy								1	1	
			41	58	175	160	4	69	7	21	130	
51012	R	Anthenay		1	1	1				1	4	
51013	R	Aouigny			1	1				1	3	
51014	R	Arcis-le-Ponsart		1	1	1					3	
51019	R	Aubérive		1						1	2	
51020	R	Aubilly			1	1					2	
51025	R	Auménancourt		1	1						2	
51037	R	Baslieux-lès-Fismes	1	1	1	1				1	5	
51038	R	Baslieux-sous-Châtillon		1	1	1					3	
51043	R	Bazancourt			1			1		1	3	
51044	R	Beaumont-sur-Vesle	1		1	1				1	4	
51046	R	Beine-Nauroy		1	1					1	3	
51051	R	Berméricourt			1					1	2	
51052	R	Berru		1	1	1				1	4	
51054	R	Bétheniville			1						1	
51055	R	Bétheny		1						1	2	
51058	R	Bezannes			1					1	2	
51061	R	Billy-le-Grand		1	1					1	3	
51063	R	Binson-et-Orquigny	1		1	1				1	4	
51069	R	Bligny			1	1				1	3	
51072	R	Bouilly			1	1				1	3	
51073	R	Bouleuse		1	1	1				1	4	
51074	R	Boult-sur-Suippe								1	1	
51075	R	Bourgogne – Fresne										
51075	R	. Bourgogne – Fresne (Fresne-lès-Reims)		1	1					1	3	

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Nbr de PPI		
51075	R	Bourgogne – Fresne (Bourzogne)		1	1					1	3	
51077	R	Bouvancourt			1	1					2	
51081	R	Brancourt		1	1	1				1	4	
51088	R	Brimont		1	1	1				1	4	
51089	R	Brouillet			1	1				1	3	
51101	R	Caurel		1						1	2	
51102	R	Cauroy-lès-Hermonville		1	1	1				1	4	
51105	R	Cernay-lès-Reims		1	1	1				1	4	
51109	R	Châlons-sur-Vesle	1	1	1	1				1	5	
51111	R	Chambrecy			1	1				1	3	
51112	R	Chamery			1	1					2	
51115	R	Champfleury			1					1	2	
51118	R	Champigny	1		1	1				1	4	
51140	R	Chaumuzy			1	1				1	3	
51145	R	Chenay		1	1	1					3	
51152	R	Chigny-les-Roses		1	1	1					3	
51171	R	Cormicy-Gernicourt										
51171	R	Cormicy-Gernicourt (Gernicourt)	1			1					2	
51171	R	Cormicy-Gernicourt (Cormicy)		1	1	1				1	4	
51172	R	Cormontreuil	1	1	1					1	4	
51177	R	Coulommès-la-Montagne			1	1					2	
51181	R	Courcelles-Sapicourt	1		1	1				1	4	
51183	R	Courcy		1	1					1	3	
51187	R	Courlandon	1		1	1				1	4	
51188	R	Courmas			1	1					2	
51190	R	Courtagnon		1	1	1					3	
51194	R	Courville		1	1	1					3	
51198	R	Crugny		1	1	1					3	
51201	R	Cuisles			1	1					2	
51216	R	Dontrien		1				1			2	
51225	R	Écueil			1	1					2	
51232	R	Époye		1	1						2	
51245	R	Faverolles-et-Coëmy		1	1	1					3	
51250	R	Fismes	1	1	1	1				1	5	
51267	R	Germigny			1	1					2	
51282	R	Gueux			1	1				1	3	

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Nbr de PPI	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs				Présence dans un rayon de 20 km		
51291	R	Hermonville		1	1	1						3	
51293	R	Heutrégiville		1	1							2	
51294	R	Hourges			1	1						2	
51299	R	Isles-sur-Suippe		1							1	2	
51305	R	Janvry			1	1					1	3	
51308	R	Jonchery-sur-Vesle	1	1	1	1					1	5	
51309	R	Jonquery			1	1						2	
51310	R	Jouy-lès-Reims		1	1	1					1	4	
51314	R	Lagery			1	1						2	
51318	R	Lavannes		1	1						1	3	
51365	R	Les Mesneux			1						1	2	
51428	R	Les Petites-Loges	1	1	1						1	4	
51321	R	Lhéry			1	1					1	3	
51329	R	Loivre		1	1						1	3	
51333	R	Ludes		1	1	1					1	4	
51337	R	Magneux		1	1	1					1	4	
51338	R	Mailly-Champagne		1	1	1					1	4	
51348	R	Marfaux			1	1						2	
51362	R	Merfy	1	1	1	1					1	5	
51364	R	Méry-Prémecy			1	1					1	3	
51382	R	Mont-sur-Courville		1	1	1						3	
51375	R	Monbré		1	1						1	3	
51379	R	Montigny-sur-Vesle	1	1	1	1					1	5	
51391	R	Muizon	1			1					1	3	
51403	R	Nogent-l'Abbesse		1	1	1					1	4	
51414	R	Olizy Violaie			1	1						2	
51418	R	Ormes			1						1	2	
51422	R	Pargny-lès-Reims			1						1	2	
51429	R	Pévy		1	1	1						3	
51437	R	Poilly		1	1	1					1	4	
51439	R	Pomacle		1					1		1	3	
51440	R	Pontfaverger-Moronvilliers		1	1				1			3	
51444	R	Pouillon		1	1	1	1					4	
51445	R	Pourcy			1	1						2	
51447	R	Prosnes		1	1	1					1	4	
51448	R	Prouilly	1	1	1	1					1	5	

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire		Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Nbr de PPI	Présence dans un rayon de 20 km	
51449	R	Prunay	1	1		1					1	4
51450	R	Puisieux	1	1							1	3
51454	R	Reims	1	1	1			1			1	5
51461	R	Rilly-la-Montagne		1	1	1					1	4
51464	R	Romain	1	1	1	1					1	5
51466	R	Romigny		1	1	1					1	4
51468	R	Rosnay			1	1						2
51471	R	Sacy		1	1	1						3
51474	R	Saint-Brice-Courcelles	1	1		1		1			1	5
51477	R	Saint-Étienne-sur-Suippe										0
51479	R	Saint-Euphraise-et-Clairizet			1	1					1	3
51484	R	Saint-Gilles			1	1						2
51487	R	Saint-Hilaire-le-Petit		1								1
51493	R	Saint-Léonard	1	1							1	3
51503	R	Saint-Martin-l'Heureux				1						1
51505	R	Saint-Masmes			1							1
51517	R	Saint-Souplet-sur-Py										0
51518	R	Saint-Thierry		1	1	1					1	4
51523	R	Sarcy		1	1	1						3
51527	R	Savigny-sur-Ardres			1	1						2
51529	R	Selles			1							1
51530	R	Sept-Saulx	1		1	1					1	4
51532	R	Sermiers			1	1						2
51534	R	Serzy-et-Prin		1	1	1						3
51536	R	Sillery	1		1	1		1			1	5
51562	R	Taissy	1	1	1						1	4
51568	R	Thil			1	1						2
51569	R	Thillois	1		1	1					1	4
51573	R	Tinqueux	1	1	1						1	4
51577	R	Tramery		1	1	1					1	4
51580	R	Trépail		1	1	1						3
51581	R	Treslon		1	1	1						3
51582	R	Trigny	1	1	1	1					1	5
51584	R	Trois-Puits		1	1						1	3
51586	R	Unchair		1	1	1						3
51571	R	Val-de-Vesle	1		1	1					1	4

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Nbr de PPI		
51591	R	Vandeuil	1	1	1	1				1	5	
51599	R	Vaudemange			1					1	2	
51600	R	Vaudesincourt		1		1					2	
51604	R	Ventelay		1	1	1					3	
51613	R	Verzenay	1	1	1	1				1	5	
51614	R	Verzy		1	1	1					3	
51622	R	Villedommange		1	1	1					3	
51623	R	Ville-en-Selve		1	1	1				1	4	
51624	R	Ville-en-Tardenois		1	1	1				1	4	
51629	R	Villers-Allerand		1	1	1				1	4	
51631	R	Villers-aux-Noeuds		1	1						2	
51633	R	Villers-Franqueux		1	1	1					3	
51636	R	Villers-Marmery		1	1	1				1	4	
51657	R	Vrigny			1	1				1	3	
51660	R	Warmeriville			1						1	
51662	R	Witry-lès-Reims		1	1	1				1	4	
			31	88	128	103	1	0	7	0	89	
51001	VF	Ablancourt	1		1			1		1	4	
51006	VF	Alliancelles	1		1	1					3	
51008	VF	Ambrières	1			1				1	3	
51016	VF	Arrigny	1		1	1		1			4	
51017	VF	Arzillières-Neuville	1	1	1	1		1		1	6	
51022	VF	Aulnay-l'Aître			1					1	2	
51039	VF	Bassu			1					1	2	
51040	VF	Bassuet			1					1	2	
51057	VF	Bettancourt-la-Longue	1			1				1	3	
51059	VF	Bignicourt-sur-Marne	1					1			2	
51060	VF	Bignicourt-sur-Saulx	1							1	2	
51065	VF	Blacy	1	1				1		1	4	
51066	VF	Blaise-sous-Arzillières	1			1		1		1	4	
51068	VF	Blesme								1	1	
51080	VF	Brandonvillers				1				1	2	
51084	VF	Bréban									0	
51094	VF	Brusson	1							1	2	
51098	VF	Bussy-le-Repos			1						1	
51122	VF	Changy	1			1				1	3	

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Nbr de PPI		
51125	VF	Chapelaine									0	
51130	VF	Charmont	1		1	1				1	4	
51134	VF	Châtelraould-Saint-Louvent				1				1	2	
51135	VF	Châtillon-sur-Broué			1	1	1				3	
51144	VF	Cheminon		1	1						2	
51156	VF	Cloyes-sur-Marne	1				1				2	
51167	VF	Coole			1					1	2	
51169	VF	Corbeil									0	
51184	VF	Courdemanges	1			1	1			1	4	
51195	VF	Couvrot	1	1	1		1	1		1	6	
51215	VF	Dompremy	1							1	2	
51219	VF	Drosnay			1	1	1			1	4	
51220	VF	Drouilly	1				1			1	3	
51223	VF	Écollemont	1		1	1	1				4	
51224	VF	Écriennes	1							1	2	
51240	VF	Étrepy	1							1	2	
51246	VF	Favresse	1							1	2	
51262	VF	Frignicourt	1				1			1	3	
51269	VF	Giffaumont-Champaubert			1	1	1				3	
51270	VF	Gigny-Bussy				1	1			1	3	
51275	VF	Glannes	1	1		1	1			1	5	
51284	VF	Haussignémont								1	1	
51286	VF	Hauteville	1		1	1	1				4	
51290	VF	Heiltz-l'Évêque	1								1	
51288	VF	Heiltz-le-Hutier	1							1	2	
51289	VF	Heiltz-le-Maurupt	1		1	1					3	
51295	VF	Huiron	1	1		1	1			1	5	
51296	VF	Humbauville			1						1	
51300	VF	Isle-sur-Marne	1				1				2	
51311	VF	Jussecourt-Minecourt	1								1	
51141	VF	La Chaussée-sur-Marne	1	1	1		1			1	5	
51315	VF	Landricourt	1			1	1				3	
51316	VF	Larzacourt	1		1	1	1				4	
51095	VF	Le Buisson	1							1	2	
51361	VF	Le Meix-Tiercelin			1						1	
51463	VF	Les Rivières-Henruel		1		1				1	3	

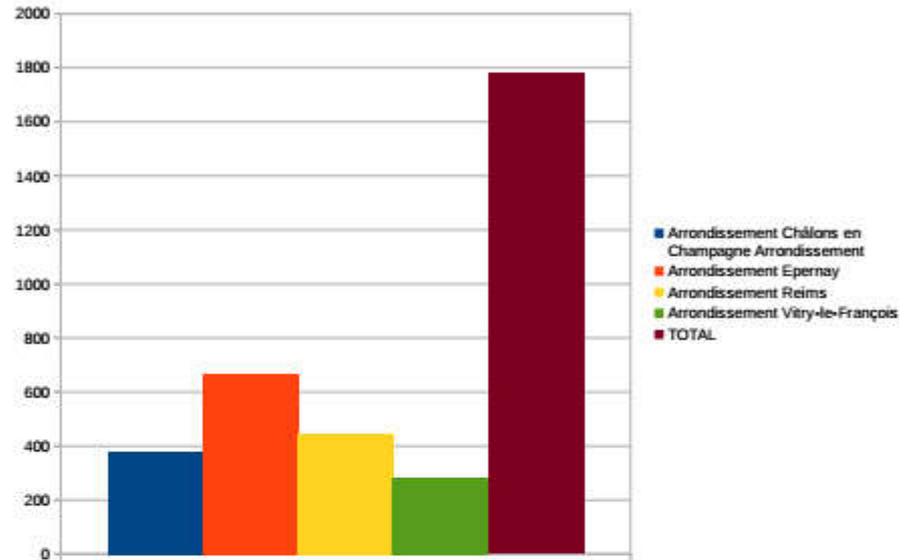
N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire		Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GF Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Nbr de PPI	Présence dans un rayon de 20 km	
51322	VF	Lignon				1					1	2
51325	VF	Lisse-en-Champagne			1						1	2
51328	VF	Loisy-sur-Marne	1					1			1	3
51334	VF	Luxémont-et-Villotte	1					1			1	3
51340	VF	Maisons-en-Champagne			1						1	2
51349	VF	Margerie-Hancourt			1	1		1			1	4
51352	VF	Marolles						1	1		1	3
51356	VF	Matignicourt-Goncourt	1								1	2
51358	VF	Maurupt-le-Montois			1	1						2
51363	VF	Merlaut	1			1		1				3
51373	VF	Moncetz-l'Abbaye	1					1				2
51406	VF	Norrois	1					1				2
51417	VF	Orconte	1								1	2
51419	VF	Outines			1	1		1				3
51420	VF	Outrepont	1			1					1	3
51423	VF	Pargny-sur-Saulx	1		1	1					1	4
51433	VF	Plichancourt	1								1	2
51441	VF	Ponthion	1								1	2
51442	VF	Possesse			1	1					1	3
51446	VF	Pringy	1		1			1	1		1	5
51455	VF	Reims-la-Brûlée									1	1
51472	VF	Saint-Amand-sur-Fion			1						1	2
51475	VF	Saint-Chéron			1	1					1	3
51478	VF	Saint-Eulien			1						1	2
51489	VF	Saint-Jean-devant-Possesse				1						1
51496	VF	Saint-Lumier-en-Champagne			1							1
51497	VF	Saint-Lumier-la-Populeuse			1						1	2
51508	VF	Saint-Ouen-Domprot										0
51510	VF	Saint-Quentin-les-Marais			1							1
51513	VF	Saint-Remy-en-Bouzemont- Saint-Genest-et-Isson	1		1	1		1				4
51520	VF	Saint-Utin										0
51521	VF	Saint-Vrain	1		1						1	3
51277	VF	Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement	1		1	1		1				4
51522	VF	Sapignicourt	1			1					1	3
51528	VF	Scrupt			1						1	2
51531	VF	Sermaize-les-Bains	1		1	1					1	4
51539	VF	Sogny-en-l'Angle	1			1						2

35/66

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire		Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Nbr de PPI	Présence dans un rayon de 20 km	
51550	VF	Sompuis		1	1						2	
51551	VF	Somsois									0	
51552	VF	Songy	1				1			1	3	
51557	VF	Soulanges	1	1			1			1	4	
51567	VF	Thiéblemont-Farémont								1	1	
51583	VF	Trois-Fontaines-l'Abbaye		1	1			1		1	4	
51218	VF	Val-de-Vière	1	1	1						3	
51589	VF	Vanault-le-Châtel		1	1					1	3	
51590	VF	Vanault-les-Dames	1		1					1	3	
51598	VF	Vauclerc								1	1	
51601	VF	Vavray-le-Grand	1		1						2	
51602	VF	Vavray-le-Petit	1		1						2	
51608	VF	Vernancourt	1		1					1	3	
51635	VF	Villers-le-Sec	1	1	1						3	
51647	VF	Vitry-en-Perthois	1	1			1	1		1	5	
51649	VF	Vitry-le-François	1				1	1		1	4	
51654	VF	Vouillers	1	1						1	3	
51658	VF	Vroil	1	1	1					1	4	
			65	11	49	46	1	38	5	0	70	
			127	187	305	252	3	38	19	0	248	
		TOTAL	327	403	813	652	11	240	77	42	704	1777

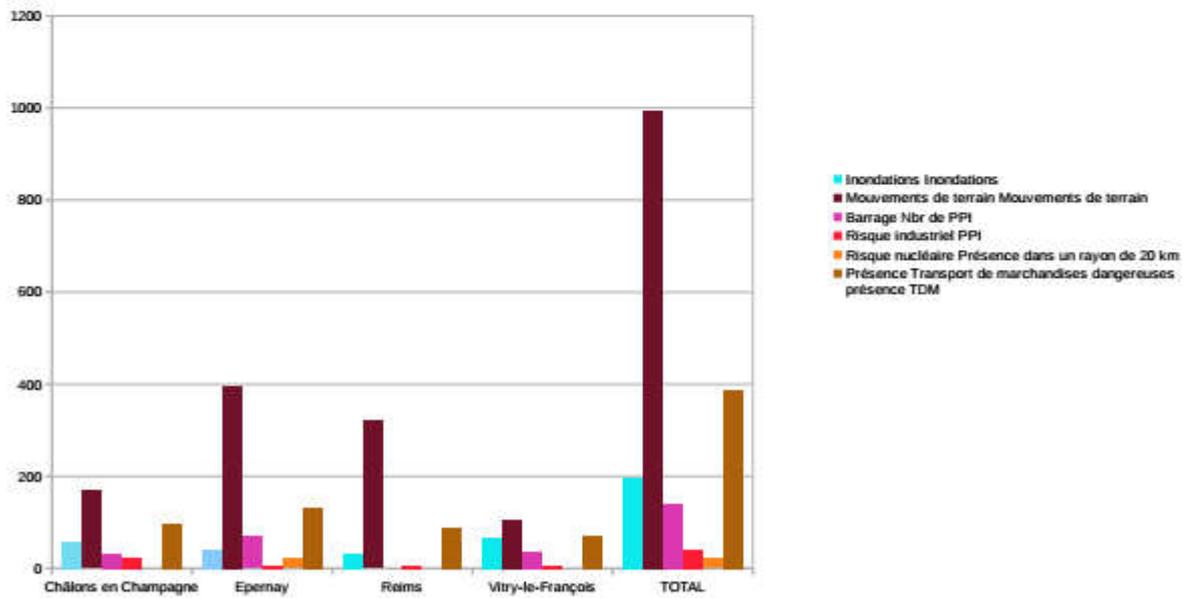
RISQUES PAR ARRONDISSEMENT

Arrondissement Châlons en Champagne	Arrondissement Epernay	Arrondissement Reims	Arrondissement Vitry-le-François	TOTAL
380	665	447	285	1777



RISQUES PAR ARRONDISSEMENT

	Inondations	Mouvements de terrain	Barrage Nbr de PPI	Risque industriel PPI	Risque nucléaire Présence dans un rayon de 20 km	Présence Transport de marchandises dangereuses
Châlons en Champagne	59	169	32	22	0	98
Epernay	41	397	69	7	21	130
Reims	31	320	0	7	0	89
Vitry-le-François	65	107	38	5	0	70
TOTAL	196	993	139	41	21	387



**Communes marnaises exposées à un ou plusieurs risques majeurs
Annexe de l'arrêté préfectoral n° DPC/2019/ du février 2019**

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire		Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Nbr de PPI	Présence dans un rayon de 20 km	
51003	C	Aigny	1	1	1			1			1	5
51015	C	Argers			1	1					1	3
51023	C	Aulnay-sur-Marne	1		1			1			1	4
51027	C	Auve			1						1	2
51031	C	Baconnes									1	1
51047	C	Belval-en-Argonne	1		1	1						3
51053	C	Berzieux		1	1	1						3
51062	C	Binarville		1	1	1						3
51078	C	Bouy	1								1	2
51083	C	Braux-Saint-Remy			1	1						2
51082	C	Braux-Sainte-Cohière			1							1
51087	C	Breuvry-sur-Coole						1			1	2
51097	C	Bussy-le-Château		1							1	2
51099	C	Bussy-Lettrée		1	1						1	3
51104	C	Cernay-en-Dormois	1	1	1	1						4
51106	C	Cernon		1	1						1	3
51108	C	Châlons-en-Champagne	1	1				1	1		1	5
51117	C	Champigneul-Champagne			1			1				2
51138	C	Châtrices	1		1	1						3
51139	C	Chaudefontaine	1		1	1						3
51146	C	Cheniers							1		1	2
51148	C	Cheppes-la-Prairie	1					1			1	3
51149	C	Chepy	1	1				1			1	4
51150	C	Cherville	1		1			1			1	4
51160	C	Compertrix	1	1				1			1	4
51161	C	Condé-sur-Marne	1	1	1			1			1	5
51166	C	Contault le Maupas				1					1	2
51168	C	Coolus	1	1				1	1		1	5
51178	C	Coupetz			1						1	2
51179	C	Coupéville			1						1	2
51191	C	Courtémont		1	1	1						3
51193	C	Courtisols	1						1		1	3
51203	C	Cuperly									1	1
51205	C	Dampierre-au-Temple	1						1		1	3

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Nbr de PPI		
51206	C	Dampierre-le-Château		1	1				1			3
51208	C	Dampierre-sur-Moivre			1						1	2
51211	C	Dommartin-Dampierre			1						1	2
51212	C	Dommartin-Lettrée									1	1
51213	C	Dommartin-sous-Hans		1	1	1						3
51214	C	Dommartin-Varimont			1							1
51222	C	Éclaires	1		1	1						3
51227	C	Écury-sur-Coole	1					1			1	3
51228	C	Élise-Daucourt			1	1						2
51229	C	Épense			1	1						2
51242	C	Fagnières	1	1				1			1	4
51244	C	Faux-Vésigneul		1	1				1		1	4
51253	C	Florent-en-Argonne			1	1						2
51255	C	Fontaine-en-Dormois			1							1
51259	C	Francheville									1	1
51272	C	Givry-en-Argonne				1						1
51274	C	Gizaucourt			1						1	2
51280	C	Gratreuil			1							1
51283	C	Hans			1							1
51285	C	Haussimont									1	1
51292	C	Herpont			1						1	2
51301	C	Isse			1						1	2
51303	C	Jâlons	1					1			1	3
51307	C	Jonchery-sur-Suipe		1							1	2
51312	C	Juvigny	1	1	1			1			1	5
51231	C	L'Épine	1	1				1			1	4
51126	C	La Chapelle-Felcourt			1						1	2
51147	C	La Cheppe									1	1
51197	C	La Croix-en-Champagne									1	1
51399	C	La Neuville-au-Pont	1	1	1	1						4
51397	C	La Neuville-aux-Bois			1	1						2
51617	C	La Veuve						1			1	2
51317	C	Laval-sur-Tourbe			1			1				2
51133	C	Le Châtelier				1						1
51143	C	Le Chemin	1		1	1						3
51260	C	Le Fresne			1							1

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Nbr de PPI		
51619	C	Le Vieil-Dampierre	1		1	1						3
51319	C	Lenharrée							1			1
51132	C	Les Charmontois	1		1	1						3
51278	C	Les Grandes-Loges			1						1	2
51326	C	Livry-Louvercy	1		1						1	3
51336	C	Maffrécourt			1	1						2
51339	C	Mairy-sur-Marne	1					1			1	3
51341	C	Malmy		1	1	1						3
51354	C	Marson									1	1
51355	C	Massiges		1	1	1						3
51357	C	Matougues	1		1			1	1		1	5
51368	C	Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus			1							1
51370	C	Moiremont	1	1	1							3
51371	C	Moivre			1						1	2
51372	C	Moncetz-Longevas	1					1			1	3
51377	C	Montépreux									1	1
51388	C	Mourmelon-le-Grand		1							1	2
51389	C	Mourmelon-le-Petit	1								1	2
51404	C	Noirlieu		1		1						2
51409	C	Nuisement-sur-Coole							1		1	2
51415	C	Omey	1		1			1			1	4
51424	C	Passavant-en-Argonne	1		1	1						3
51436	C	Pogny	1	1	1			1	1		1	6
51438	C	Poix		1							1	2
51452	C	Rapsécourt			1							1
51453	C	Recy	1	1				1			1	4
51456	C	Remicourt				1						1
51470	C	Rouvroy-Ripont			1							1
51476	C	Saint-Étienne-au-Temple	1						1		1	3
51482	C	Saint-Germain-la-Ville	1					1			1	3
51483	C	Saint-Gibrien	1	1	1			1			1	5
51485	C	Saint-Hilaire-au-Temple	1								1	2
51486	C	Saint-Hilaire-le-Grand		1	1						1	3
51490	C	Saint-Jean-sur-Moivre			1						1	2
51491	C	Saint-Jean-sur-Tourbe							1			1
51498	C	Saint-Mard-sur-Auve									1	1

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire		Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Nbr de PPI	Présence dans un rayon de 20 km	
51500	C	Saint-Mard-sur-le-Mont				1					1	2
51502	C	Saint-Martin-aux-Champs	1					1			1	3
51504	C	Saint-Martin-sur-le-Pré	1	1				1	1		1	5
51506	C	Saint-Memmie	1	1				1			1	4
51509	C	Saint-Pierre		1							1	2
51512	C	Saint-Quentin-sur-Coole		1							1	2
51515	C	Saint-Remy-sur-Bussy		1							1	2
51519	C	Saint-Thomas-en-Argonne	1		1							2
51501	C	Sainte-Marie-à-Py		1		1					1	3
51507	C	Sainte-Menehould	1	1	1	1					1	5
51525	C	Sarry	1	1				1			1	4
51533	C	Servon-Melzicourt	1	1	1	1						4
51537	C	Sivry-Ante	1		1	1						3
51538	C	Sogny-aux-Moulins	1					1			1	3
51543	C	Somme-Bionne									1	1
51546	C	Somme-Suippe				1			1		1	3
51547	C	Somme-Tourbe									1	1
51548	C	Somme-Vesle	1								1	2
51549	C	Somme-Yèvre			1						1	2
51544	C	Sommepy-Tahure		1	1	1					1	4
51545	C	Sommesous									1	1
51553	C	Souain-Perthes-lès-Hurlus		1		1					1	3
51555	C	Soudé			1						1	2
51556	C	Soudron							1		1	2
51559	C	Suippes							1		1	2
51566	C	Thibie									1	1
51572	C	Tilloy-et-Bellay		1							1	2
51574	C	Togny-aux-Boeufs	1					1	1		1	4
51587	C	Vadenay	1	1							1	3
51588	C	Valmy		1	1						1	3
51594	C	Vassimont-et-Chapelaine									1	1
51595	C	Vatry									1	1
51610	C	Verrières	1		1							2
51616	C	Vésigneul-sur-Marne	1					1			1	3
51620	C	Vienne-la-Ville	1	1	1	1						4
51621	C	Vienne-le-Château	1	1	1	1						4

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de rîsques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Présence dans un rayon de 20 km		
51640	C	Ville-sur-Tourbe		1	1	1						3
51632	C	Villers-en-Argonne	1	1	1							3
51634	C	Villers-le-Château			1		1				1	3
51646	C	Virginy			1	1						2
51648	C	Vitry-la-Ville	1	1			1				1	4
51650	C	Voilemont			1							1
51656	C	Vraux	1		1		1				1	4
51659	C	Wargemoulin-Hurlus										0
51004	E	Allemanche-Launay-et-Soyer			1		3				1	5
51005	E	Allemant		1	1	1					1	4
51007	E	Ambonnay		1	1	1						3
51009	E	Anglure	1				3				1	5
51010	E	Angluzelles-et-Courcelles				1						1
51018	E	Athis	1	1	1		1				1	5
51028	E	Avenay-Val-d'Or		1	1	1					1	4
51029	E	Avize		1	1	1					1	4
51030	E	Ay-Champagne										
51030	E	Ay-Champagne (AY)	1	1	1	1	1				1	6
51030	E	Ay-Champagne (Bisseuil)	1		1	1	1				1	6
51030	E	Ay-Champagne (Mareuil-sur-Ay)	1	1	1	1	1				1	6
51032	E	Bagneux	1				3					4
51034	E	Bannay			1	1					1	3
51035	E	Bannes			1	1					1	3
51036	E	Barbonne-Fayel			1	1			1		1	4
51041	E	Baudement	1	1			3		1		1	7
51042	E	Baye		1	1	1					1	4
51045	E	Beunay			1	1					1	3
51048	E	Belval-sous-Châtillon			1	1						2
51049	E	Bergères-lès-Vertus		1	1	1					1	4
51050	E	Bergères-sous-Montmirail			1	1					1	3
51056	E	Bethon			1	1			1		1	4
51612	E	Blancs Coteaux										
51612	E	Blancs Coteaux – (Gionges)			1	1						2
51612	E	Blancs Coteaux – (Oger)			1	1						2
51612	E	Blancs Coteaux (Vertus)		1	1	1					1	4

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire		Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Nbr de PPI	Présence dans un rayon de 20 km	
51612	E	Blancs Coteaux (Voipreux)								1	1	
51070	E	Boissy-le-Repos			1	1				1	3	
51071	E	Bouchy-Saint-Genest			1	1			1		3	
51076	E	Boursault	1		1	1				1	4	
51079	E	Bouzy		1	1	1				1	4	
51086	E	Breuil	1		1	1				1	4	
51090	E	Broussy-le-Grand			1	1				1	3	
51091	E	Broussy-le-Petit			1	1					2	
51092	E	Broyes			1	1				1	3	
51093	E	Brugny-Vaudancourt			1	1					2	
51107	E	Chaintrix-Bierges								1	1	
51110	E	Chaltrait		1	1	1					3	
51113	E	Champaubert la Bataille			1	1				1	3	
51116	E	Champguyon		1	1	1				1	4	
51119	E	Chamillon	1		1	1					3	
51120	E	Champlat-et-Boujacourt			1	1					2	
51121	E	Champvoisy			1	1				1	3	
51124	E	Chantemerle			1	1			1	1	4	
51129	E	Charleville			1	1				1	3	
51136	E	Châtillon-sur-Marne	1	1	1	1				1	5	
51137	E	Châtillon-sur-Morin			1	1				1	3	
51142	E	Chavot-Courcourt			1	1					2	
51151	E	Chichey			1						1	
51153	E	Chouilly	1	1	1	1		1		1	6	
51154	E	Clamanges								1	1	
51155	E	Clesles	1					3			4	
51157	E	Coizard-Joches		1	1	1					3	
51162	E	Conflans-sur-Seine	1					3	1	1	7	
51163	E	Congy			1	1				1	3	
51164	E	Connantray-Vaufroy						1		1	2	
51165	E	Connantre			1					1	2	
51170	E	Corfélix			1	1				1	3	
51173	E	Cormoyeux			1	1					2	
51174	E	Corriert			1	1					2	
51175	E	Corrobert			1	1					2	
51176	E	Corroy								1	1	

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Présence dans un rayon de 20 km		
51182	E	Courcemain				1		2				3
51185	E	Courgivaux		1	1	1					1	4
51186	E	Courjeonnet		1	1	1						3
51192	E	Courthiézy	1		1	1					1	4
51196	E	Cramant			1	1						2
51199	E	Cuchery			1	1						2
51200	E	Cuis		1	1	1	1					4
51202	E	Cumières	1		1	1		1			1	5
51204	E	Damery	1	1	1	1		1			1	6
51210	E	Dizy	1	1	1	1		1			1	6
51217	E	Dormans	1	1	1	1					1	5
51226	E	Écury-le-Repos									1	1
51230	E	Épernay	1	1	1	1		1	1		1	7
51233	E	Escardes		1	1	1				1	1	5
51234	E	Esclavolles-Lurey	1		1			3		1	1	7
51237	E	Esternay			1	1					1	3
51238	E	Étoges		1	1	1					1	4
51239	E	Étréchy			1						1	2
51241	E	Euvy									1	1
51243	E	Faux-Fresnay		1		1						2
51248	E	Fère-Champenoise		1							1	2
51247	E	Fèrebrianges			1	1					1	3
51249	E	Festigny			1	1						2
51251	E	Flavigny			1						1	2
51252	E	Fleury-la-Rivière			1	1						2
51254	E	Fontaine-Denis-Nuisy			1	1				1	1	4
51256	E	Fontaine-sur-Ay			1	1						2
51263	E	Fromentières			1	1					1	3
51265	E	Gaye										0
51266	E	Germaine		1	1	1					1	4
51268	E	Germinon							1		1	2
51273	E	Givry-lès-Loisy			1	1						2
51276	E	Gourgançon									1	1
51279	E	Granges-sur-Aube	1					3				4
51281	E	Grauves			1	1						2
51287	E	Hautvillers	1		1	1		1			1	5

45/46

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Présence dans un rayon de 20 km		
51298	E	Igny-Comblizy		1	1	1						3
51304	E	Janvilliers			1	1					1	3
51306	E	Joiselle			1	1					1	3
51100	E	La Caure			1	1						2
51103	E	La Celle-sous-Chantemerle			1	1				1	1	4
51127	E	La Chapelle-Lasson				1		3				4
51128	E	La Chapelle-sous-Orbais			1	1						2
51258	E	La Forestière		1	1	1				1		4
51398	E	La Neuville-aux-Larris			1	1						2
51407	E	La Noue			1	1					1	3
51639	E	La Ville-sous-Orbais			1	1						2
51626	E	La Villeneuve-lès-Charleville			1	1					1	3
51313	E	Lachy			1	1					1	3
51033	E	Le Baizil			1	1						2
51085	E	Le Breuil			1	1						2
51264	E	Le Gault-Soigny			1	1					1	3
51360	E	Le Meix-Saint-Epoing			1	1					1	3
51367	E	Le Mesnil-sur-Oger		1	1	1						3
51570	E	Le Thoult-Trosnay		1	1	1					1	4
51618	E	Le Vézier			1	1					1	3
51236	E	Les Essarts-le-Vicomte		1	1	1				1		4
51235	E	Les Essarts-lès-Sézanne			1	1					1	3
51302	E	Les Istres-et-Bury			1						1	2
51320	E	Leuvrigny			1	1						2
51323	E	Linthelles			1						1	2
51324	E	Linthès			1						1	2
51327	E	Loisy-en-Brie		1	1	1					1	4
51663	E	Magenta	1					1			1	3
51342	E	Mancy			1	1						2
51343	E	Marcilly-sur-Seine	1		1			3		1		6
51344	E	Mardeuil	1	1	1	1		1			1	6
51345	E	Mareuil-en-Brie			1	1						2
51346	E	Mareuil-le-Port	1		1	1					1	4
51350	E	Margny			1	1						2
51351	E	Marigny										0
51353	E	Marsangis				1		3				4

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire		Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Nbr de PPI	Présence dans un rayon de 20 km	
51359	E	Mécringes			1	1					1	3
51369	E	Moeurs Verdey			1	1					1	3
51374	E	Mondement-Montgivroux		1	1	1					1	4
51376	E	Montgenost			1	1				1	1	4
51378	E	Monthelon			1	1						2
51380	E	Montmirail		1	1	1		1			1	5
51381	E	Montmort-Lucy			1	1						2
51384	E	Morangis		1	1	1						3
51386	E	Morsains		1	1	1					1	4
51387	E	Moslins			1	1						2
51390	E	Moussy			1	1						2
51392	E	Mutigny		1	1	1						3
51393	E	Nanteuil-la-Forêt			1	1						2
51395	E	Nesle-la-Reposte		1	1	1				1		4
51396	E	Nesle-le-Repons			1	1						2
51402	E	Neuvy			1	1					1	3
51410	E	Oeuilly	1		1	1					1	4
51412	E	Ognes									1	1
51413	E	Oiry	1	1	1		1				1	5
51416	E	Orbais-l'Abbaye			1	1						2
51421	E	Oyes				1						1
51425	E	Passy-Grigny		1	1	1					1	4
51426	E	Péas			1	1					1	3
51430	E	Pierre-Morains									1	1
51431	E	Pierry		1	1	1					1	4
51432	E	Pleurs				1	1				1	3
51434	E	Plivot	1		1		1				1	4
51435	E	Pocancy			1						1	2
51443	E	Potangis								1	1	2
51451	E	Queudes			1							1
51457	E	Reuil	1		1	1					1	4
51458	E	Reuves				1						1
51459	E	Réveillon			1	1						2
51460	E	Rieux			1	1						2
51465	E	Romery			1	1						2
51469	E	Rouffy			1							1

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque (industriel)	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Nbr de PPI		
51473	E	Saint-Bon		1	1	1				1	1	5
51488	E	Saint-Imoges			1	1						2
51492	E	Saint-Just-Sauvage	1					3		1		5
51495	E	Saint-Loup			1						1	2
51499	E	Saint-Mard-lès-Rouffy			1							1
51002	E	Saint-Martin-d'Ablois			1	1						2
51511	E	Saint-Quentin-le-Verger			1			2		1		4
51514	E	Saint-Remy-sous-Broyes			1						1	2
51516	E	Saint-Saturnin						2				2
51480	E	Sainte-Gemme			1	1					1	3
51524	E	Saron-sur-Aube	1	1	1			3		1	1	8
51526	E	Saudoy		1	1	1					1	4
51535	E	Sézanne		1	1	1					1	4
51542	E	Soizy-aux-Bois			1	1					1	3
51558	E	Soulières			1	1						2
51560	E	Suizy-le-Franc			1	1						2
51563	E	Talus-Saint-Prix		1	1	1						3
51565	E	Thaas						2				2
51576	E	Tours-sur-Marne	1	1	1			1			1	5
51578	E	Trécon									1	1
51579	E	Tréfol			1	1					1	3
51585	E	Troissy	1	1	1	1					1	5
51564	E	Val-de-Livre										
51564	E	Val-de-Livre (Louvois)		1	1	1					1	4
51564	E	Val-de-Livre (Tauxières-Mutry)			1	1					1	3
51158	E	Val-des-Marais				1	1		1		1	4
51592	E	Vandières	1		1	1					1	4
51596	E	Vauchamps			1	1					1	3
51597	E	Vauciennes	1		1	1		1			1	5
51603	E	Vélye		1							1	2
51605	E	Venteuil	1	1	1	1					1	5
51607	E	Verdon			1	1						2
51609	E	Verneuil	1		1	1					1	4
51611	E	Vert-Toulon			1	1			1		1	4
51625	E	Villeneuve-la-Lionne			1	1						2
51627	E	Villeneuve-Renneville-Chevigny									1	1

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs	Nbr de PPI		Présence dans un rayon de 20 km		
51628	E	Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte			1							1
51630	E	Villers-aux-Bois		1	1	1						3
51637	E	Villers-sous-Châtillon			1	1						2
51638	E	Villeseneux			1						1	2
51641	E	Villevénard		1	1	1						3
51642	E	Villiers-aux-Corneilles					3		1	1		5
51643	E	Vinay			1	1						2
51644	E	Vincelles	1		1	1					1	4
51645	E	Vindey		1	1	1					1	4
51652	E	Vouarces	1				3					4
51655	E	Vouzy									1	1
51012	R	Anthenay		1	1	1					1	4
51013	R	Aougny			1	1					1	3
51014	R	Arcis-le-Ponsart		1	1	1						3
51019	R	Aubérive		1							1	2
51020	R	Aubilly			1	1						2
51025	R	Auménancourt		1	1							2
51037	R	Baslieux-lès-Fismes	1	1	1	1					1	5
51038	R	Baslieux-sous-Châtillon		1	1	1						3
51043	R	Bazancourt			1			1		1		3
51044	R	Beaumont-sur-Vesle	1		1	1					1	4
51046	R	Beine-Nauroy		1	1						1	3
51051	R	Berméricourt			1						1	2
51052	R	Berru		1	1	1					1	4
51054	R	Bétheniville			1							1
51055	R	Bétheny		1							1	2
51058	R	Bezannes			1						1	2
51061	R	Billy-le-Grand		1	1						1	3
51063	R	Binson-et-Orquigny	1		1	1					1	4
51069	R	Bligny			1	1					1	3
51072	R	Bouilly			1	1					1	3
51073	R	Bouleuse		1	1	1					1	4
51074	R	Boult-sur-Suippe									1	1
51075	R	Bourgogne – Fresne										
51075	R	Bourgogne – Fresne (Fresne-lès-Reims)		1	1						1	3

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Nbr de PPI		
51075	R	Bourgogne – Fresne (Bourgogne)		1	1					1	3	
51077	R	Bouvancourt			1	1					2	
51081	R	Branscourt		1	1	1				1	4	
51088	R	Brimont		1	1	1				1	4	
51089	R	Brouillet			1	1				1	3	
51101	R	Caurel		1						1	2	
51102	R	Cauroy-lès-Hermonville		1	1	1				1	4	
51105	R	Cernay-lès-Reims		1	1	1				1	4	
51109	R	Châlons-sur-Vesle	1	1	1	1				1	5	
51111	R	Chambrecy			1	1				1	3	
51112	R	Chamery			1	1					2	
51115	R	Champfleury			1					1	2	
51118	R	Champigny	1		1	1				1	4	
51140	R	Chaumazy			1	1				1	3	
51145	R	Chenay		1	1	1					3	
51152	R	Chigny-les-Roses		1	1	1					3	
51171	R	Cormicy-Gernicourt										
51171	R	Cormicy-Gernicourt (Gernicourt)	1			1					2	
51171	R	Cormicy-Gernicourt (Cormicy)		1	1	1				1	4	
51172	R	Cormontreuil	1	1	1					1	4	
51177	R	Coulommès-la-Montagne			1	1					2	
51181	R	Courcelles-Sapicourt	1		1	1				1	4	
51183	R	Courcy		1	1					1	3	
51187	R	Courlandon	1		1	1				1	4	
51188	R	Courmas			1	1					2	
51190	R	Courtagnon		1	1	1					3	
51194	R	Courville		1	1	1					3	
51198	R	Crugny		1	1	1					3	
51201	R	Cuisles			1	1					2	
51216	R	Dontrien		1				1			2	
51225	R	Écueil			1	1					2	
51232	R	Époye		1	1						2	
51245	R	Faverolles-et-Coëmy		1	1	1					3	
51250	R	Fismes	1	1	1	1				1	5	
51267	R	Germigny			1	1					2	
51282	R	Gueux			1	1				1	3	

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Nbr de PPI		
51291	R	Hermonville		1	1	1						3
51293	R	Heutrégiville		1	1							2
51294	R	Hourges			1	1						2
51299	R	Isles-sur-Suippe		1							1	2
51305	R	Janvry			1	1					1	3
51308	R	Jonchery-sur-Vesle	1	1	1	1					1	5
51309	R	Jonquery			1	1						2
51310	R	Jouy-lès-Reims		1	1	1					1	4
51314	R	Lagery			1	1						2
51318	R	Lavannes		1	1						1	3
51365	R	Les Mesneux			1						1	2
51428	R	Les Petites-Loges	1	1	1						1	4
51321	R	Lhéry			1	1					1	3
51329	R	Loivre		1	1						1	3
51333	R	Ludes		1	1	1					1	4
51337	R	Magneux		1	1	1					1	4
51338	R	Mailly-Champagne		1	1	1					1	4
51348	R	Marfaux			1	1						2
51362	R	Merfy	1	1	1	1					1	5
51364	R	Méry-Prémecy			1	1					1	3
51382	R	Mont-sur-Courville		1	1	1						3
51375	R	Montbré		1	1						1	3
51379	R	Montigny-sur-Vesle	1	1	1	1					1	5
51391	R	Muizon	1			1					1	3
51403	R	Nogent-l'Abbesse		1	1	1					1	4
51414	R	Olizy Violaine			1	1						2
51418	R	Ormes			1						1	2
51422	R	Pargny-lès-Reims			1						1	2
51429	R	Pévy		1	1	1						3
51437	R	Poilly		1	1	1					1	4
51439	R	Pomacle		1					1		1	3
51440	R	Pontfaverger-Moronvilliers		1	1				1			3
51444	R	Pouillon		1	1	1	1					4
51445	R	Pourcy			1	1						2
51447	R	Prosnes		1	1	1					1	4
51448	R	Prouilly	1	1	1	1					1	5

51/66

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire		Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Présence dans un rayon de 20 km	Présence Transport de marchandises dangereuses	
51449	R	Prunay	1	1		1				1	4	
51450	R	Puisieux	1	1						1	3	
51454	R	Reims	1	1	1			1		1	5	
51461	R	Rilly-la-Montagne		1	1	1				1	4	
51464	R	Romain	1	1	1	1				1	5	
51466	R	Romigny		1	1	1				1	4	
51468	R	Rosnay			1	1					2	
51471	R	Sacy		1	1	1					3	
51474	R	Saint-Brice-Courcelles	1	1		1		1		1	5	
51477	R	Saint-Étienne-sur-Suippe									0	
51479	R	Saint-Euphraise-et-Clairizet			1	1				1	3	
51484	R	Saint-Gilles			1	1					2	
51487	R	Saint-Hilaire-le-Petit		1							1	
51493	R	Saint-Léonard	1	1						1	3	
51503	R	Saint-Martin-l'Heureux				1					1	
51505	R	Saint-Masmes			1						1	
51517	R	Saint-Souplet-sur-Py									0	
51518	R	Saint-Thierry		1	1	1				1	4	
51523	R	Sarcy		1	1	1					3	
51527	R	Savigny-sur-Ardres			1	1					2	
51529	R	Selles			1						1	
51530	R	Sept-Saulx	1		1	1				1	4	
51532	R	Sermiers			1	1					2	
51534	R	Serzy-et-Prin		1	1	1					3	
51536	R	Sillery	1		1	1		1		1	5	
51562	R	Taissy	1	1	1					1	4	
51568	R	Thil			1	1					2	
51569	R	Thillois	1		1	1				1	4	
51573	R	Tinqueux	1	1	1					1	4	
51577	R	Tramery		1	1	1				1	4	
51580	R	Trépail		1	1	1					3	
51581	R	Treslon		1	1	1					3	
51582	R	Trigny	1	1	1	1				1	5	
51584	R	Trois-Puits		1	1					1	3	
51586	R	Unchair		1	1	1					3	
51571	R	Val-de-Vesle	1		1	1				1	4	

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Présence dans un rayon de 20 km		
51591	R	Vandeuil	1	1	1	1				1	5	
51599	R	Vaudemange			1					1	2	
51600	R	Vaudesincourt		1		1					2	
51604	R	Ventelay		1	1	1					3	
51613	R	Verzenay	1	1	1	1				1	5	
51614	R	Verzy		1	1	1					3	
51622	R	Villedommange		1	1	1					3	
51623	R	Ville-en-Selve		1	1	1				1	4	
51624	R	Ville-en-Tardenois		1	1	1				1	4	
51629	R	Villers-Allerand		1	1	1				1	4	
51631	R	Villers-aux-Noeuds		1	1						2	
51633	R	Villers-Franqueux		1	1	1					3	
51636	R	Villers-Marmery		1	1	1				1	4	
51657	R	Vrigny			1	1				1	3	
51660	R	Warmerville			1						1	
51662	R	Witry-lès-Reims		1	1	1				1	4	
51001	VF	Ablancourt	1		1		1			1	4	
51006	VF	Alliancelles	1		1	1					3	
51008	VF	Ambrières	1			1				1	3	
51016	VF	Arrigny	1		1	1	1				4	
51017	VF	Arzillières-Neuville	1	1	1	1	1			1	6	
51022	VF	Aulnay-l'Aître			1					1	2	
51039	VF	Bassu			1					1	2	
51040	VF	Bassuet			1					1	2	
51057	VF	Bettancourt-la-Longue	1			1				1	3	
51059	VF	Bignicourt-sur-Marne	1				1				2	
51060	VF	Bignicourt-sur-Saulx	1							1	2	
51065	VF	Blacy	1	1			1			1	4	
51066	VF	Blaise-sous-Arzillières	1			1	1			1	4	
51068	VF	Blesme								1	1	
51080	VF	Brandonvillers				1				1	2	
51084	VF	Bréban									0	
51094	VF	Brusson	1							1	2	
51098	VF	Bussy-le-Repos			1						1	
51122	VF	Changy	1			1				1	3	

5366

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire		Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Nbr de PPI	Présence dans un rayon de 20 km	
51125	VF	Chapelaine										0
51130	VF	Charmont	1		1	1					1	4
51134	VF	Châtelraould-Saint-Louvent				1					1	2
51135	VF	Châtillon-sur-Broué			1	1		1				3
51144	VF	Chemignon		1	1							2
51156	VF	Cloyes-sur-Marne	1					1				2
51167	VF	Coole			1						1	2
51169	VF	Corbeil										0
51184	VF	Courdemanges	1			1		1			1	4
51195	VF	Couvrot	1	1	1			1			1	6
51215	VF	Dompremy	1								1	2
51219	VF	Drosnay			1	1		1			1	4
51220	VF	Drouilly	1					1			1	3
51223	VF	Écollemont	1		1	1		1				4
51224	VF	Écriennes	1								1	2
51240	VF	Étrepy	1								1	2
51246	VF	Favresse	1								1	2
51262	VF	Frignicourt	1					1			1	3
51269	VF	Giffaumont-Champaubert			1	1		1				3
51270	VF	Gigny-Bussy				1		1			1	3
51275	VF	Glannes	1	1		1		1			1	5
51284	VF	Haussignémont									1	1
51286	VF	Hauteville	1		1	1		1				4
51290	VF	Heiltz-l'Évêque	1									1
51288	VF	Heiltz-le-Hutier	1								1	2
51289	VF	Heiltz-le-Maurupt	1		1	1						3
51295	VF	Huiron	1	1		1		1			1	5
51296	VF	Humbauville			1							1
51300	VF	Isle-sur-Marne	1					1				2
51311	VF	Jussecourt-Minecourt	1									1
51141	VF	La Chaussée-sur-Marne	1	1	1			1			1	5
51315	VF	Landricourt	1			1		1				3
51316	VF	Larzicourt	1		1	1		1				4
51095	VF	Le Buisson	1								1	2
51361	VF	Le Meix-Tiercelin			1							1
51463	VF	Les Rivières-Henruel		1		1					1	3

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire	Présence Transport de marchandises dangereuses	Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Présence dans un rayon de 2,0 km		
51322	VF	Lignon				1				1	2	
51325	VF	Lisse-en-Champagne			1					1	2	
51328	VF	Loisy-sur-Marne	1					1		1	3	
51334	VF	Luxémont-et-Villotte	1					1		1	3	
51340	VF	Maisons-en-Champagne			1					1	2	
51349	VF	Margerie-Hancourt			1	1		1		1	4	
51352	VF	Marolles						1	1	1	3	
51356	VF	Matignicourt-Goncourt	1							1	2	
51358	VF	Maurupt-le-Montois			1	1					2	
51363	VF	Merlaut	1			1		1			3	
51373	VF	Moncetz-l'Abbaye	1					1			2	
51406	VF	Norrois	1					1			2	
51417	VF	Orconte	1							1	2	
51419	VF	Outines			1	1		1			3	
51420	VF	Outrepoint	1			1				1	3	
51423	VF	Pargny-sur-Saulx	1		1	1				1	4	
51433	VF	Plichancourt	1							1	2	
51441	VF	Ponthion	1							1	2	
51442	VF	Possesse			1	1				1	3	
51446	VF	Pringy	1		1			1	1	1	5	
51455	VF	Reims-la-Brûlée								1	1	
51472	VF	Saint-Amand-sur-Fion			1					1	2	
51475	VF	Saint-Chéron			1	1				1	3	
51478	VF	Saint-Eulien			1					1	2	
51489	VF	Saint-Jean-devant-Possesse				1					1	
51496	VF	Saint-Lumier-en-Champagne			1						1	
51497	VF	Saint-Lumier-la-Populeuse			1					1	2	
51508	VF	Saint-Ouen-Domprot									0	
51510	VF	Saint-Quentin-les-Marais			1						1	
51513	VF	Saint-Remy-en-Bouzemont- Saint-Genest-et-Isson	1		1	1		1			4	
51520	VF	Saint-Utin									0	
51521	VF	Saint-Vrain	1		1					1	3	
51277	VF	Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement	1		1	1		1			4	
51522	VF	Sapignicourt	1			1				1	3	
51528	VF	Scrupt			1					1	2	
51531	VF	Sermaize-les-Bains	1		1	1				1	4	
51539	VF	Sogny-en-l'Angle	1			1					2	

5566

N°Insee	Arrondissement	Communes	Inondations	Mouvement de terrain				Barrage	Risque industriel	Risque nucléaire		Nombre de risques par commune
				Présence cavités	Présence GT Glissement de terrain	Retrait Gonflement d'argile	Présence Chute de blocs			Nbr de PPI	Présence dans un rayon de 20 km	
51550	VF	Sompuis		1	1							2
51551	VF	Somsois										0
51552	VF	Songy	1					1			1	3
51557	VF	Soulanges	1		1			1			1	4
51567	VF	Thiéblemont-Farémont									1	1
51583	VF	Trois-Fontaines-l'Abbaye		1	1				1		1	4
51218	VF	Val-de-Vière	1		1	1						3
51589	VF	Vanault-le-Châtel			1	1					1	3
51590	VF	Vanault-les-Dames	1			1					1	3
51598	VF	Vauclerc									1	1
51601	VF	Vavray-le-Grand	1			1						2
51602	VF	Vavray-le-Petit	1			1						2
51608	VF	Vernancourt	1			1					1	3
51635	VF	Villers-le-Sec	1		1	1						3
51647	VF	Vitry-en-Perthois	1		1			1	1		1	5
51649	VF	Vitry-le-François	1					1	1		1	4
51654	VF	Vouillers	1		1						1	3
51658	VF	Vroil	1		1	1					1	4
		TOTAL	196	207	431	349	6	139	41	21	387	1777



PRÉFECTURE DE L' AISNE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

**Arrêté DCL/BLI/2019/9 portant modification des
statuts du syndicat mixte « Entente Oise-Aisne »**

**Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 15 avril 2010 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents, en tant qu'établissement public territorial de bassin ;

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 8 août 2017 modifié, portant transformation de l'Entente Oise-Aisne en syndicat mixte ouvert ;

VU la délibération en date du 18 mai 2018 du conseil départemental de la Marne décidant son retrait du syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » ;

VU la délibération en date du 26 juin 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Aire à l'Argonne (55) se prononçant sur le transfert de la compétence « prévention des inondations » correspondant à l'item 5° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, au syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » pour le territoire des communes d'Autrecourt-sur-Aire, Baudrémont, Beausite, Belrain, Chaumont-sur-Aire, Courcelles-sur-Aire, Courouvre, Erize-la-Brûlée, Erize-la-Petite, Erize-Saint-Dizier, Géry, Gimécourt, Ippécourt, Lavallée, Lavoye, Les Trois Domaines, Levoncourt, Lignières-sur-Aire, Longchamps-sur-Aire, Neuville-en-Verdunois, Nicey-sur-Aire, Nubécourt, Pierrefitte-sur-Aire, Raival, Seigneulles, Ville-devant-Belrain, Villote-sur-Aire et Villote-devant-Louppy ;

VU la délibération en date du 27 septembre 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Argonne-Meuse (55) se prononçant sur le transfert de la compétence « prévention des inondations » correspondant à l'item 5° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, au syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » pour le territoire des communes d'Aubréville, Avocourt, Baulny, Bourcuilles, Brabant-en-Argonne, Brocourt-en-Argonne, Charpentry, Cheppy, Clermont-en-Argonne, Dombasle-en-Argonne, Epinonville, Froidos, Gesnes-en-Argonne, Jouy-en-Argonne, Montblainville, Montfaucon-d'Argonne, Neuilly-en-Argonne, Rarécourt, Récicourt, Varennes-en-Argonne, Vauquois et Véry ;

VU la délibération en date du 14 novembre 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (08) se prononçant sur le transfert de la compétence « prévention des inondations » correspondant à l'item 5° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, au syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » ;

VU la délibération en date du 15 novembre 2018 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne (60) se prononçant sur le transfert de la

compétence « prévention des inondations » correspondant à l'item 5° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, au syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » ;

VU la délibération en date du 19 novembre 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Val de Meuse-Voie Sacrée (55) se prononçant sur le transfert de la compétence « prévention des inondations » correspondant à l'item 5° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, au syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » ;

VU la délibération n°18-75 en date du 19 décembre 2018 du comité syndical de l'Entente Oise-Aisne approuvant le retrait du département de la Marne et l'adhésion de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne, des communautés de communes de l'Aire à l'Argonne, Argonne-Meuse, de l'Argonne Ardennaise et Val de Meuse-Voie Sacrée pour la compétence « prévention des inondations » ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les statuts du syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » sont rédigés conformément au document figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs.

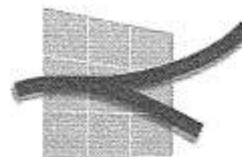
ARTICLE 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines, les directeurs départementaux des finances publiques, les directeurs départementaux des territoires, les membres du syndicat mixte « Entente Oise-Aisne » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dans les départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines.

Fait à Laon, le - 1 MARS 2019

Pour le Préfet par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY

ENTENTE OISE AISNE STATUTS



PREAMBULE

L'Établissement Public Territorial de Bassin (ci-après EPTB) Entente Oise-Aisne est initialement une institution interdépartementale, régie par les articles L5421-1 à L5421-6 du Code général des collectivités territoriales, et couvrant le bassin versant de l'Oise.

En sa qualité d'EPTB, il est également soumis au respect des dispositions de l'article L213-12 du code de l'environnement.

L'établissement a été créé entre les conseils généraux de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise en septembre 1968.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles est venue modifier les dispositions législatives applicables aux EPTB et plus particulièrement l'article L213-12 du Code de l'environnement.

Ainsi, aux termes de cet article, tel que modifié par la loi précitée, et modifié par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

« 1.- Un établissement public territorial de bassin est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L5711-1 à L5721-9 du code général des collectivités territoriales en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

Le deuxième alinéa de l'article L5212-20 du code général des collectivités territoriales n'est pas applicable aux établissements publics territoriaux de bassin.

Les institutions ou organismes interdépartementaux constitués en application des articles L5421-1 à L5421-6 du même code et reconnus établissements publics territoriaux de bassin à la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles conservent cette reconnaissance jusqu'à modification de leur statut en syndicat mixte, et au plus tard jusqu'au 1^{er} janvier 2018.

(...)

IV.- En tenant compte de critères fixés par le décret en Conseil d'Etat prévu au VIII du présent article, notamment de la nécessité pour l'établissement public territorial de bassin de disposer des services permettant d'apporter à ses membres l'appui technique nécessaire pour

la réalisation des missions mentionnées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7, le périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin ou de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau est délimité par arrêté du préfet coordonnateur de bassin :

1° Soit à la demande des collectivités territoriales après avis du comité de bassin et, s'il y a lieu, après avis des commissions locales de l'eau ;

2° Soit à l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, après avis du comité de bassin et, s'il y a lieu, des commissions locales de l'eau concernées. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de quatre mois.

Cet arrêté dresse la liste des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, en application du I bis de l'article L211-7, intéressés.

(...)

V.- Les établissements publics territoriaux de bassin et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau constitués conformément aux II et III du présent article exercent, par transfert ou par délégation conclue dans les conditions prévues à l'article L1111-8 du code général des collectivités territoriales et conformément à leurs objets respectifs, tout ou partie des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L211-7 du présent code.

VI.- L'établissement public territorial de bassin peut également définir, après avis du comité de bassin et, lorsqu'elles existent, des commissions locales de l'eau concernées, un projet d'aménagement d'intérêt commun. Il le soumet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau concernés qui, s'ils l'approuvent, lui transfèrent ou délèguent les compétences nécessaires à sa réalisation.

VII.- Les ressources de l'établissement public territorial de bassin se composent des contributions de ses membres, de subventions et de prêts ainsi que des sommes perçues par l'agence de l'eau à la demande de l'établissement en application du V bis de l'article L213-10-9.

(...)

VIII.- Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article. »

Le législateur a ainsi entendu imposer, aux EPTB, d'être constitués sous la forme d'un syndicat mixte ouvert ou d'un syndicat mixte fermé.

Par ailleurs, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence, à savoir la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite « GEMAPI » qu'elle a attribuée, de plein droit, aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le texte permet toutefois, à ces collectivités et établissements publics compétents en matière de GEMAPI, de transférer ou déléguer cette compétence ou une partie de cette dernière, à un EPTB constitué sous la forme d'un syndicat mixte.

En application de ces dispositions, L'Entente Oise-Aisne existante a décidé, d'un point de vue institutionnel, d'évoluer en un syndicat mixte ouvert.

Une discussion s'est donc engagée entre l'ensemble des acteurs présents sur le territoire. Le constat que de nombreuses collectivités exerçaient la compétence GEMA tandis que l'Entente Oise Aisne portait la maîtrise d'ouvrage d'une politique de prévention des inondations à l'échelle pertinente du bassin de l'Oise et de l'Aisne, a conduit à scinder la compétence en GEMA d'une part, PI d'autre part, dans le respect de l'objectif affiché par le législateur de préserver les structures existantes.

Par délibération n°16-28 du 19 octobre 2016, le Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale Oise Aisne a approuvé le principe de la transformation en syndicat mixte ouvert à l'unanimité ; il s'en est suivi six délibérations concordantes des conseils départementaux membres : délibérations du Conseil départemental de l'Aisne n°753 du 21 novembre 2016, du Conseil départemental des Ardennes n°0201.01.03 du 6 janvier 2017, du Conseil départemental de la Marne n°SE17-01-II-12 du 19 janvier 2017, du Conseil départemental de la Meuse du 15 décembre 2016, de la commission permanente du Conseil départemental de l'Oise n°II-10 du 12 décembre 2016, du Conseil départemental du Val d'Oise n°4-38 du 16 décembre 2016.

Un arrêté interpréfectoral du 8 août 2017 a créé le syndicat mixte ouvert « Entente Oise Aisne ».

TITRE I – OBJET GENERAL

ARTICLE 1 : NATURE JURIDIQUE ET DENOMINATION

L'Entente Oise-Aisne est un syndicat mixte ouvert de collectivités et de groupements de collectivités. Elle est régie conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5721-1 à L5722-11. Elle a vocation à réunir les régions, les départements, les communes et leurs groupements.

L'Entente Oise Aisne a été reconnue Etablissement public territorial de bassin (EPTB) par arrêté interpréfectoral des préfets coordonnateurs de bassins Seine Normandie, Artois Picardie et Rhin Meuse du 15 avril 2010, conformément aux dispositions de l'article L213-12 du Code de l'environnement.

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de l'Entente Oise-Aisne est fixé à l'Hôtel du Département de l'Aisne.

ARTICLE 3 : DUREE

L'établissement public est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : PERIMETRE

Le périmètre de l'Entente Oise-Aisne est celui du bassin versant de l'Oise. La liste des communes concernées est annexée aux statuts. Les communes périphériques ne sont concernées que pour la fraction de leur territoire dans le bassin versant.

Le bassin versant de l'Oise est subdivisé en 15 unités hydrographiques : Oise confluence, Oise Esches, Nonette, Automne, Thérain, Brèche, Oise Aronde, Oise moyenne, Oise amont, Serre, Ailette, Aisne aval, Aisne Vesle Suipe, Aisne moyenne et Aisne amont. La carte du bassin versant de l'Oise et des unités hydrographiques est annexée aux statuts.

ARTICLE 5 : CONSTITUTION

L'Entente Oise-Aisne est constituée des collectivités et groupements de collectivités suivants :

a) pour les régions :

- —

b) pour les départements :

- le Département de l'Aisne
- le Département des Ardennes
- le Département de la Meuse
- le Département de l'Oise
- le Département du Val d'Oise

c) pour les EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) :

- Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère (02)
- Agglomération Creil sud Oise (60)
- Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (60)
- Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (95 et 78)
- Communauté de communes du Chemin des Dames (02)
- Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (08)
- Communauté de communes des Crêtes préardennaises (08)
- Communauté de communes du Pays rethélois (08)
- Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne (55)
- Communauté de communes Argonne Meuse (55)
- Communauté de communes Val de Meuse Voie sacrée (55)
- Communauté de communes des Lisières de l'Oise (60)

- Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte (60)
- Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (60)
- Communauté de communes de Senlis sud Oise (60)
- Communauté de communes du Haut Val d'Oise (95)
- Communauté de communes Sausseron impressionnistes (95)
- Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts (95)
- Communauté de communes du Vexin centre (95)

d) pour les syndicats mixtes :

- –

La composition de l'Entente Oise-Aisne peut être modifiée selon les dispositions des articles 8 et 9 des statuts.

ARTICLE 6 : OBJET, COMPETENCES

L'Entente Oise-Aisne est compétente sur le grand cycle de l'eau. Elle exprime la solidarité de bassin. Elle intervient conformément aux dispositions de l'article L211-7 du Code de l'environnement pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant :

- La prévention des inondations (PI, partie de la compétence GEMAPI), correspondant à l'item 5° de l'article L211-7 du Code de l'environnement. A cet effet, l'Entente Oise Aisne définit, réalise et gère des aménagements hydrauliques (rétention, ralentissement et ressuyages des crues ; barrages de protection ; casiers de stockage des crues) ; elle crée ou restaure des zones de rétention temporaire des eaux de crues ; elle crée, surveille et entretient des systèmes d'endiguement ; elle agit sur tous moyens pour réduire le risque d'inondation (vulnérabilité, résilience, préparation, alerte, etc.). Cette compétence est **obligatoire** pour les structures dotées de la compétence PI.
- La gestion des milieux aquatiques (GEMA, partie de la compétence GEMAPI), correspondant aux items 1°, 2°, 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement. A cet effet, l'Entente Oise Aisne réalise toutes études et actions pour l'amélioration des milieux aquatiques à l'exclusion des études et actions visant à réduire le risque d'inondation. Cette compétence est **optionnelle** pour les structures dotées de la compétence GEMA.
- La maîtrise des eaux de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (à l'exclusion de la maîtrise des eaux pluviales ; partie de l'item 4° du L211-7 du Code de l'environnement). Cette compétence est **optionnelle** et peut être prise par toutes les structures.

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, partie de l'item 12° du L211-7 du Code de l'environnement (à l'exclusion de la protection de la ressource en eau).

Cette compétence est **obligatoire** pour les départements et les régions ; elle est **optionnelle** pour toutes les autres structures.

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques comprend notamment les éventuelles études relatives aux SAGE.

L'Entente Oise-Aisne exerce ces compétences à la carte en fonction des structures (collectivités ou groupements de collectivités) adhérentes, des compétences qu'elles ont transférées ou déléguées et des territoires couverts par les membres dans les limites du périmètre du bassin versant de l'Oise défini à l'article 4.

L'Entente Oise-Aisne élabore une stratégie d'actions à l'échelle du bassin versant de l'Oise. Elle élabore ses programmes d'actions à l'échelle des unités hydrographiques.

L'Entente Oise Aisne peut intervenir sur d'autres domaines par conventions qui précisent notamment les modalités financières de ces interventions.

Les compétences exercées par l'Entente Oise Aisne dans le bassin de l'Oise pour ses membres sont :

– La prévention des inondations :

- Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère (02) pour les communes d'Abbécourt, Autreville, Béthancourt-en-Vaux, Bichancourt, Caillouel-Crépigny, Caumont, Chauny, Commenchon, Condren, Frières-Faillouël, la Neuville-en-Beine, Manicamp, Marest-Dampcourt, Mennessis, Neufieux, Oignes, Pierremande, Quierzy, Sinceny, Tergnier, Ugny-le-Gay, Villequier-Aumont, Viry-Nouzeuil.
- Agglomération Creil sud Oise (60)
- Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (60)
- Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (95 et 78)
- Communauté de communes du Chemin des Dames (02) pour les communes d'Aizelles, Aubigny-en-Laonnois, Berrieux, Bouconville-Vauclair, Braye-en-Laonnois, Chermizy-Ailles, Godelancourt-lès-Berrieux, Moulins, Moussy-Verneuil, Neuville-sur-Ailette, Pancy-Courtecon, Ployart-et-Vaurseine, Saint-Thomas, Sainte-Croix, Vendresse-Beaulne.
- Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (08)
- Communauté de communes des Crêtes préardennaises (08)
- Communauté de communes du Pays rethélois (08)
- Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne (55) pour les communes d'Autrécourt-sur-Aire, Baudrémont, Beausite, Belrain, Chaumont-sur-Aire, Courcelles-sur-Aire, Courouvre, Erize-la-Brûlée, Erize-la-Petite, Erize-Saint-

Dizier, Géry, Gimécourt, Ippécourt, Lavallée, Lavoye, Les Trois Domaines, Levoncourt, Ligniè-res-sur-Aire, Longchamps-sur-Aire, Neuville-en-Verdunois, Nicey-sur-Aire, Nubécourt, Pierrefitte-sur-Aire, Raival, Seigneulles, Ville-devant-Belrain, Villote-sur-Aire, Villotte-devant-Louppy.

- Communauté de communes Argonne Meuse (55) pour les communes d'Aubréville, Avocourt, Baulny, Boureuilles (hors bassin de l'Aisne, moitié de la population), Brabant-en-Argonne, Brocourt-en-Argonne, Charpenry, Cheppy, Clermont-en-Argonne (hors bassin de l'Aisne, moitié de la population), Dombasle-en-Argonne, Epinonville, Froidos, Gesnes-en-Argonne, Jouy-en-Argonne, Malancourt, Montblainville, Montfaucon-d'Argonne, Neuilly-en-Argonne (hors bassin de l'Aisne, moitié de la population), Rarécourt, Récicourt, Romagne-sous-Montfaucon, Varennes-en-Argonne, Vauquois, Véry.
 - Communauté de communes Val de Meuse Voie sacrée (55)
 - Communauté de communes des Lisières de l'Oise (60)
 - Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte (60)
 - Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (60)
 - Communauté de communes de Senlis sud Oise (60)
 - Communauté de communes du Haut Val d'Oise (95)
 - Communauté de communes Sausseron impressionnistes (95)
 - Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts (95)
 - Communauté de communes du Vexin centre (95)
- La gestion des milieux aquatiques par transfert : —
- La gestion des milieux aquatiques par délégation : —
- La maîtrise des eaux de ruissellement :
- Département de la Meuse
 - Département du Val d'Oise
- L'animation et la concertation :
- Département de l'Aisne
 - Département des Ardennes
 - Département de la Meuse
 - Département de l'Oise
 - Département du Val d'Oise

ARTICLE 7 : MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des délégués présents ou représentés du Comité syndical. Elles sont actées par un arrêté préfectoral.

ARTICLE 8 : ADHESION NOUVELLE

Le Comité syndical décide des nouvelles adhésions. Les nouvelles adhésions sont décidées à la majorité simple des délégués présents ou représentés du Comité syndical. Un arrêté préfectoral entérine l'adhésion.

Article 8.1 : dispositions applicables à toutes les structures

L'Entente Oise-Aisne exerce une ou plusieurs compétences visées à l'article 6, dès lors que les structures adhérentes les lui ont transférées sur tout ou partie de leur territoire.

La compétence PI ne peut être exercée par l'Entente Oise Aisne que par transfert de compétence, à l'exclusion de la délégation de compétence.

La compétence GEMA peut être déléguée par une structure dès lors que l'Entente Oise Aisne bénéficie du transfert de la compétence PI sur ce territoire.

Les autres alinéas hors GEMAPI, facultatifs et partagés, peuvent être transférés par toute structure adhérente.

Le transfert des compétences entraîne le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice.

En outre, les contrats conclus antérieurement au transfert sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les collectivités n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La collectivité qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution. Les modalités de financement desdits contrats font l'objet d'un conventionnement entre la structure adhérente et l'Entente Oise Aisne.

Pour adhérer, une structure approuve les statuts de l'Entente Oise-Aisne ; elle désigne ses représentants titulaire(s) et suppléant(s) ; elle transfère la (les) compétence(s) de son choix à l'Entente Oise-Aisne. Elle transfère a minima une compétence.

Une structure adhère à l'Entente Oise-Aisne pour l'ensemble de son territoire compris dans le bassin versant de l'Oise, conformément au périmètre défini à l'article 4 et la liste des communes annexée. Une restriction de ce territoire pour l'exercice d'une compétence n'est possible que si la structure adhérente a déjà transféré ladite compétence à une autre collectivité sur une partie de son territoire.

Article 8.2 : dispositions additionnelles pour les EPCI-FP et les syndicats mixtes dotés de la compétence PI

Toute structure dotée de la compétence PI (soit EPCI-FP, soit syndicat mixte ayant reçu cette compétence par transfert) qui adhère à l'Entente Oise-Aisne, transfère a minima la compétence PI à l'Entente Oise-Aisne.

Cette compétence est donc **obligatoire** pour les structures dotées de la compétence PI.

Lors de l'adhésion de la structure EPCI-FP ou syndicat mixte doté de la compétence PI à l'Entente Oise-Aisne, les ouvrages hydrauliques ayant vocation à la lutte contre les inondations, et les systèmes d'endiguement classés sur son territoire, au sens du *Décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou*

aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, ou tout décret se substituant à celui-ci, font l'objet d'un inventaire.

Une convention entre la structure EPCI-FP ou syndicat mixte doté de la compétence PI et l'Entente Oise-Aisne recense le patrimoine dont la gestion est transférée à l'Entente Oise-Aisne, et son état.

En cas d'ajout ultérieur d'un ouvrage hydraulique existant ou d'un système d'endiguement existant, la convention est actualisée par voie d'avenant.

La convention et ses éventuels avenants précisent les modalités financières du transfert conformément à l'article 21.

Article 8.3 : dispositions additionnelles pour les départements

L'Entente Oise Aisne entreprend a minima, pour le compte des départements, l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (cf. article 6), pour l'ensemble du territoire départemental compris dans le bassin versant de l'Oise, conformément au périmètre défini à l'article 4 et la liste des communes annexée.

Cette compétence est donc **obligatoire** pour les départements adhérents.

Article 8.4 : dispositions additionnelles pour les régions

L'Entente Oise Aisne entreprend a minima, pour le compte des régions, l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (cf. article 6), pour l'ensemble de leur territoire régional compris dans le bassin versant de l'Oise, conformément au périmètre défini à l'article 4 et la liste des communes annexée.

Cette compétence est donc **obligatoire** pour les régions adhérentes.

ARTICLE 9 : RETRAIT

Article 9.1 : retrait d'une compétence optionnelle

Les compétences obligatoires et optionnelles sont précisées à l'article 6.

Toute structure membre peut retirer une compétence optionnelle sans se retirer de l'Entente Oise Aisne (elle conserve au moins une compétence dans l'Entente Oise Aisne). Ce retrait est décidé par délibération motivée de la collectivité membre. Elle informe l'Entente Oise Aisne de cette décision. L'Entente Oise Aisne prend alors une délibération de conformité et un arrêté préfectoral entérine le retrait de la compétence.

La structure membre qui retire une compétence verse à l'Entente Oise Aisne sa quote-part des restes à payer de l'ensemble des autorisations de programme relatives à cette compétence, votées à la date de son retrait. Cette quote-part est calculée pour chaque autorisation de programme au vu des adhésions au jour du vote de ladite autorisation de programme.

A la clôture de chaque autorisation de programme relative à cette compétence, un éventuel trop-perçu fait l'objet d'un remboursement de la part de l'Entente Oise Aisne.

Il est fait application des articles L5721-6-2 et L5211-25-1 du CGCT.

Article 9.2 : retrait d'une structure membre

Toute structure membre peut solliciter son retrait de l'Entente Oise Aisne par délibération motivée. Le retrait est décidé par une délibération du Comité syndical à la majorité absolue des délégués présents ou représentés puis un arrêté préfectoral.

La structure qui se retire de l'Entente Oise Aisne verse sa quote-part des restes à payer de l'ensemble des autorisations de programme votées à la date de son retrait et relatives aux compétences qu'elle avait transférées à l'Entente Oise Aisne. Cette quote-part est calculée pour chaque autorisation de programme au vu des adhésions au jour du vote de ladite autorisation de programme.

A la clôture de chaque autorisation de programme, un éventuel trop-perçu fait l'objet d'un remboursement de la part de l'Entente Oise Aisne.

Il est fait application des articles L5721-6-2 et L5211-25-1 du CGCT.

ARTICLE 10 : DISSOLUTION

Il est fait application des articles L5721-7 et L5721-7-1 du CGCT.

TITRE II – GOUVERNANCE

ARTICLE 11 : L'ORGANISATION

L'Entente Oise-Aisne est dotée :

- d'un Comité syndical,
- de commissions hydrographiques,
- d'un Bureau,
- d'un exécutif : le Président,
- de deux vice-présidents,
- d'un Comité consultatif.

Le Comité syndical établit son règlement intérieur. Ce document précise les modalités de fonctionnement des organes délibérants et consultatifs de l'Entente Oise-Aisne.

ARTICLE 12 : LE COMITE SYNDICAL

Article 12.1 : composition

L'Entente Oise-Aisne est administrée par un comité syndical composé de :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant par EPCI-FP adhérent ;

- cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants par département adhérent.

Les délégués sont désignés parmi leurs membres par leur assemblée délibérante.

Un délégué ne peut être désigné que par une seule structure.

Article 12.2 : représentation

Un délégué titulaire empêché est représenté par un délégué suppléant de la même structure.

Un délégué titulaire empêché qui ne peut mobiliser de délégué suppléant, peut donner un pouvoir de vote à un délégué titulaire d'une structure qui a transféré la même compétence que la structure qu'il représente.

Un délégué ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

Article 12.3 : quorum

Pour pouvoir valablement délibérer, le Comité syndical doit rassembler au moins un tiers des délégués titulaires ou suppléants (quorum à un tiers au sens large).

En l'absence de quorum, le Comité syndical se tient suite à une seconde convocation avec le même ordre du jour, dans un délai maximum de quinze jours sans condition de quorum.

Article 12.4 : attributions

Le Comité syndical délibère sur toutes les affaires de la compétence de l'Entente Oise-Aisne et notamment :

- le débat d'orientation budgétaire,
- la sollicitation de déclarations d'intérêt général,
- le vote du budget,
- les programmes d'actions dont ceux issus des propositions des commissions hydrographiques (cf. article 13.3),
- le compte administratif du Président, ordonnateur du syndicat mixte,
- le compte de gestion du Payeur Départemental, comptable du syndicat mixte,
- la création ou la suppression des postes,
- l'acceptation de dons et legs,
- Les conventions conclues avec l'Union européenne, l'Etat et ses établissements publics, les collectivités et leurs groupements relatives à la réalisation de programmes pluriannuels.

Lors d'un vote, autre qu'à bulletins secrets, en cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Comité syndical peut déléguer certaines de ses attributions au Bureau ou au Président, à l'exception des modifications statutaires, des adhésions nouvelles, des retraits, du débat d'orientations budgétaires, du vote du budget et des comptes du Président.

Tous les délégués titulaires ou représentés prennent part au vote pour l'élection du président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Tous les délégués titulaires ou représentés prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les structures. Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les structures ayant transféré ou délégué la compétence (telle que définie à l'article 6) relative à l'affaire mise en délibération.

Le Comité syndical se réunit au moins deux fois par an.

Le Comité syndical se réunit dans un lieu public dans le bassin versant de l'Oise.

ARTICLE 13 : LES COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES

Article 13.1 : composition

Le bassin versant de l'Oise est subdivisé en 15 unités hydrographiques : Oise confluence, Oise Esches, Nonette, Automne, Thérain, Brèche, Oise Aronde, Oise moyenne, Oise amont, Serre, Ailette, Aisne aval, Aisne Vesle Suipe, Aisne moyenne et Aisne amont.

Il est créé une commission hydrographique pour chaque unité hydrographique dès lors qu'au moins un EPCI-FP ou un syndicat mixte a transféré la compétence PI à l'Entente Oise-Aisne sur une partie de cette unité hydrographique.

Chaque commission hydrographique créée est composée des délégués du Comité syndical de chaque structure territorialement concernée, en tout ou partie, par l'unité hydrographique.

Article 13.2 : présidence

Le Président de chaque commission hydrographique est élu par les seuls délégués titulaires ou suppléants qui la composent. Un président de commission hydrographique est obligatoirement un délégué titulaire du Comité syndical. Cette élection a lieu en Comité syndical, conformément aux modalités décrites à l'article 17.

Article 13.3 : attributions

Avec l'appui des services de l'Entente Oise Aisne, les commissions hydrographiques procèdent au diagnostic du territoire, examinent les actions mises en œuvre, proposent au Bureau les programmes d'actions et leur programmation pluriannuelle technique et financière.

Article 13.4 : organisation

Les commissions hydrographiques se réunissent au moins une fois par an. Les représentants des collectivités et leurs groupements de ce périmètre, compétents sur le grand cycle de l'eau (notamment les syndicats de rivières et de bassins et les CLE des SAGE), les représentants des services de l'Etat compétents (DDT, DREAL, Délégation de bassin, Service de prévision des crues), les représentants des établissements publics de l'Etat compétents (Agence de l'eau, Agence française pour la biodiversité) et les ASA sont associés à titre consultatif.

Le Président de la Commission hydrographique peut associer ponctuellement et à titre consultatif des représentants d'autres structures ou des experts.

ARTICLE 14 : LE BUREAU

Article 14.1 : composition

La composition du Bureau est paritaire, sous réserve d'un nombre de délégués suffisants, entre :

- les délégués représentant les EPCI-FP et les syndicats mixtes d'une part,
- les délégués représentant les départements et les régions d'autre part.

Le Bureau est composé :

- du Président et des deux vice-présidents,
- de l'ensemble des présidents de commissions hydrographiques,
- de délégués titulaires du Comité syndical dont le nombre permet d'assurer la parité (délégués « paritaires »).

Le Bureau comprend au moins six membres.

Article 14.2 : représentation

Un délégué du Bureau empêché peut donner un pouvoir de vote écrit à tout autre délégué du Bureau.

Un délégué du Bureau ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

Article 14.3 : quorum

Pour pouvoir valablement délibérer, le Bureau doit rassembler au moins un tiers des délégués (quorum à un tiers au sens large).

En l'absence de quorum, le Bureau se tient suite à une seconde convocation avec le même ordre du jour, dans un délai maximum de quinze jours sans condition de quorum.

Article 14.4 : attributions

Le Bureau prépare les sessions du Comité syndical. Il examine les programmes d'actions et les programmations pluriannuelles techniques et financières proposés par les commissions hydrographiques. Il délibère sur toutes les affaires pour lesquelles il a reçu délégation du Comité syndical.

Lors d'un vote, en cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les structures ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les structures ayant transféré ou délégué la compétence (telle que définie à l'article 6) relative à l'affaire mise en délibération.

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an.

Le Bureau se réunit dans un lieu public dans le bassin versant de l'Oise.

ARTICLE 15 : LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif de l'établissement public.

Il est élu par le Comité syndical sous réserve qu'au moins un tiers des délégués soient présents (quorum à un tiers au sens large). Son mandat prend fin en même temps que son mandat local.

Il convoque et préside le Comité syndical et le Bureau.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Il signe les marchés publics, les contrats de services publics ou tout autre contrat passé par l'établissement public.

Il signe toutes les pièces relatives au fonctionnement de l'établissement public.

Il représente l'établissement public pour ester en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il est le seul chargé de l'administration. Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses compétences aux vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Comité syndical. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services. Il peut sous sa surveillance et sa responsabilité donner délégation de signature en toute matière aux responsables desdits services.

ARTICLE 16 : LES VICE-PRESIDENTS

Le Premier vice-président et le Deuxième vice-président sont élus par le Comité syndical. Le Premier vice-président et à défaut le Deuxième vice-président représentent le Président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

En cas de vacance (démission, maladie, décès) du Président, le Premier vice-président assure la présidence de l'établissement public conformément à l'article 15, jusqu'à la prochaine session du Comité syndical ; lors de celle-ci, il est procédé à l'élection d'un nouveau président. Il est fait application de l'article 17.

Pendant cette période, en cas de vacance de Premier vice-président, le Deuxième vice-président assure la présidence de l'établissement public conformément à l'article 15, jusqu'à la prochaine session du Comité syndical ; lors de celle-ci, il est procédé à l'élection d'un nouveau président et d'un nouveau premier vice-président. Il est fait application de l'article 17.

ARTICLE 17 : ELECTIONS

Article 17.1 : élection de première installation

A l'installation du Comité syndical lors de la première application des présents statuts, il est fait application des dispositions transitoires citées à l'article 24 ; il est procédé aux

différentes élections comme suit, sous réserve qu'au moins un tiers des délégués soient présents (quorum à un tiers au sens large) :

17.1.1 : élection du Président

L'élection est présidée par le doyen d'âge, le délégué le plus jeune fait office de secrétaire.

Le Président est obligatoirement un délégué titulaire.

Le doyen invite les candidats à se déclarer, puis à présenter le programme. L'ordre de passage est alphabétique.

Tous les délégués présents, titulaires ou suppléants, participent à l'élection. L'élection a lieu à bulletins secrets.

Le président est élu à la majorité absolue. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

En l'absence de quorum le jour de l'élection, le doyen constate l'impossibilité de procéder et le Comité syndical se tient suite à une seconde convocation, dans un délai maximum de quinze jours sans condition de quorum.

17.1.2 : élection des vice-présidents

Sous la présidence du Président, le délégué le plus jeune faisant office de secrétaire, il est procédé à l'élection du Premier vice-président.

Le Premier vice-président est obligatoirement un délégué titulaire.

Tous les délégués présents, titulaires ou suppléants, participent à l'élection. L'élection a lieu à bulletins secrets ; sur proposition du Président et si aucun délégué ne s'y oppose, l'élection peut être réalisée à main levée.

Le Premier vice-président est élu à la majorité absolue. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Il est ensuite procédé à l'élection du Deuxième vice-président selon les mêmes modalités. Le Deuxième vice-président est obligatoirement un délégué titulaire.

17.1.3 : élection des présidents de commissions hydrographiques

Sous la présidence du Président du Comité syndical, le délégué le plus jeune faisant office de secrétaire, il est procédé à l'élection de chaque président de commission hydrographique.

Le Président et les vice-présidents du Comité syndical peuvent présider une commission hydrographique.

Les présidents de commissions hydrographiques sont obligatoirement des délégués titulaires du Comité syndical. Ils ne peuvent présider qu'une seule commission hydrographique.

Seuls les délégués titulaires ou suppléants du Comité syndical représentant chaque structure territorialement concernée, en tout ou partie, par l'unité hydrographique, participent à l'élection.

L'élection a lieu à bulletins secrets ; sur proposition du Président du Comité syndical et si aucun délégué appelé à prendre part au vote ne s'y oppose, l'élection peut être réalisée à main levée.

Chaque président de commission hydrographique est élu à la majorité absolue. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

17.1.4 : élection du Bureau ; élection des délégués paritaires

Le Président, les vice-présidents du Comité syndical et les présidents de commissions hydrographiques sont membres du Bureau.

Sous la présidence du Président du Comité syndical, le délégué le plus jeune faisant office de secrétaire, il est procédé à l'élection de membres supplémentaires du Bureau, dits « délégués paritaires », de sorte que sa composition soit paritaire, sous réserve d'un nombre de délégués suffisants, entre :

- les délégués représentant les EPCI-FP et les syndicats mixtes d'une part,
- les délégués représentant les départements et les régions d'autre part.

Le Bureau comprend au moins six membres.

Les délégués paritaires sont obligatoirement des délégués titulaires du Comité syndical.

Si le(s) délégué(s) paritaire(s) à élire représente(nt) les EPCI-FP et les syndicats mixtes, seuls les délégués titulaires ou suppléants représentant les EPCI-FP et les syndicats mixtes participent au vote.

Si le(s) délégué(s) paritaire(s) à élire représente(nt) les départements et les régions, seuls les délégués titulaires ou suppléants représentant les départements et les régions participent au vote.

L'élection a lieu à bulletins secrets ; sur proposition du Président et si aucun délégué appelé à prendre part au vote ne s'y oppose, l'élection peut être réalisée à main levée.

Chaque délégué paritaire est élu à la majorité absolue. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Article 17.2 : durée des mandats ; élections ultérieures

Le mandat du Président du Comité syndical prend fin en même temps que son mandat local.

Le mandat de chaque vice-président du Comité syndical prend fin en même temps que son mandat local et en même temps que le mandat local du Président.

Le mandat de chaque président de commission hydrographique prend fin en même temps que son mandat local.

Le mandat de chaque délégué paritaire prend fin en même temps que son mandat local.

Dans le but de maintenir le principe de parité prévu à l'article 14.1, tous les mandats des délégués paritaires prennent fin dans les situations suivantes :

- en même temps que le mandat local du Président du Comité syndical,
- en même temps que le mandat local de chaque Vice-président du Comité syndical,
- en même temps que le mandat local de chaque président de commission hydrographique,
- en même temps que l'élection d'un nouveau président de commission hydrographique du fait d'une nouvelle adhésion.

Il est procédé, en tant que de besoin, aux élections conformément aux modalités décrites aux articles 17.1.1 à 17.1.4.

ARTICLE 18 : LE COMITE CONSULTATIF

Un Comité consultatif est rassemblé au moins une fois par an à l'invitation du Président du Comité syndical. Il comprend, dans le périmètre du bassin versant de l'Oise :

- les délégués du Comité syndical,
- les présidents des structures adhérentes,
- les présidents des conseils régionaux et des conseils départementaux non adhérents ;
- les présidents des collectivités et leurs groupements compétents sur le grand cycle de l'eau (notamment les syndicats de rivières et de bassins et les CLE des SAGE),
- les représentants des parcs naturels régionaux,
- les préfets de régions, de départements, les sous-préfets,
- les représentants des services de l'Etat compétents (DDT, DREAL, Délégation de bassin, Service de prévision des crues, SIDPC, police de l'eau),
- les représentants des établissements publics de l'Etat compétents (Agence de l'eau, Agence française pour la biodiversité, Voies navigables de France),
- les représentants des SDIS,
- les représentants des porteurs de SCOT,
- les représentants des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et d'industrie, des chambres des métiers et de l'artisanat,
- les représentants des agences d'urbanisme,
- les représentants des conservatoires d'espaces naturels,
- les représentants des fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique, les représentants des fédérations des chasseurs,

- les représentants d'associations de sinistrés des inondations, d'associations agréées de protection de la nature,
- les représentants de toutes structures jugées pertinentes,
- des experts.

Le Comité consultatif dresse un bilan des actions passées, en cours et à venir sur l'ensemble des domaines de compétence de l'Entente Oise-Aisne. Il évoque les enjeux pour le territoire, les grands projets et les actions et moyens afférents. Il tient débat sur l'ensemble de ces problématiques.

Les débats et les propositions du Comité consultatif sont portées à la connaissance du Comité syndical.

TITRE III – FINANCES

ARTICLE 19 : LES RECETTES DE LA COLLECTIVITE

Les recettes de l'Entente Oise-Aisne comprennent :

- les participations statutaires de ses membres,
- les participations des collectivités non membres ayant conventionné avec l'Entente Oise-Aisne,
- les produits de l'activité de l'établissement public,
- les subventions, concours et participations qui lui sont accordés,
- le produit des emprunts,
- les dons et legs,
- les revenus des biens meubles et immeubles,
- les redevances domaniales,
- les autres recettes prévues par les lois en vigueur.

ARTICLE 20 : LES DEPENSES DE LA COLLECTIVITE

Les dépenses de l'Entente Oise-Aisne comprennent :

- les dépenses d'administration et de fonctionnement,
- les dépenses de réalisation sous maîtrise d'ouvrage des opérations, des aménagements, d'acquisitions foncières et d'indemnisations,
- les investissements,
- les charges d'emprunts,
- les subventions et concours attribués,
- toutes les dépenses correspondant à l'objet social.

ARTICLE 21 : LES PARTICIPATIONS STATUTAIRES DES MEMBRES

1. Les structures membres apportent **une participation statutaire** pour chaque compétence qu'elles ont transférées ou déléguées au sein de l'article 6. Une participation statutaire relative à une compétence recouvre :

- une quote-part de **la charge de l'activité courante**,

ET

- une quote-part de **la charge relative à ladite compétence**.

2. La **participation statutaire** relative à une compétence est mutualisée entre les membres qui l'ont choisie, soit à l'échelle du bassin versant de l'Oise, soit à l'échelle de chaque unité hydrographique. La quote-part de chaque membre est calculée en fonction du nombre d'habitants dans le périmètre territorialement concerné et éventuellement de la superficie du territoire dans le périmètre territorialement concerné, comme suit.

compétence cf. article 6	critère	échelle de mutualisation
gestion des milieux aquatiques (GEMA)	population	unité hydro.
prévention des inondations (PI)	population	bassin versant de l'Oise
maîtrise des eaux de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols	50% population + 50% surface	bassin versant de l'Oise
animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique	50% population + 50% surface	bassin versant de l'Oise

La population est appréciée au vu des données INSEE (population municipale sans double-compte) actualisées au moins tous les trois ans. Les communes concernées sont annexées aux présents statuts (périmètre de compétence de l'EPTB). La population retenue pour les communes périphériques résulte d'un pourcentage de la population communale totale calculé à partir de la répartition des superficies urbanisées entre les bassins hydrographiques.

La participation statutaire annuelle d'une structure membre ne peut être inférieure à 1000 €.

Le cas échéant, une participation additionnelle est perçue au titre de la compétence PI lorsque le transfert de la gestion d'ouvrages hydrauliques et de systèmes d'endiguement est accompagné d'une mise à niveau comme suit :

— en l'absence d'étude de danger conforme à la réglementation, l'Entente Oise Aisne réalise cette étude et en assure l'autofinancement.

– les travaux prescrits à court ou moyen terme (à une échéance strictement inférieure à 5 ans) par l'étude de danger sont réalisés par l'Entente Oise-Aisne moyennant une participation financière additionnelle de la structure EPCI-FP ou syndicat mixte doté de la compétence PI au Budget de l'Entente Oise-Aisne couvrant l'intégralité de l'autofinancement. Cette participation financière additionnelle est obligatoire.

En cas d'ajout ultérieur d'un ouvrage hydraulique existant ou d'un système d'endiguement existant, il est fait application de ces mêmes modalités.

En outre, les contrats conclus antérieurement au transfert par les structures sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties (cf. article 8.1). Les modalités de financement desdits contrats font l'objet d'un conventionnement entre la structure adhérente et l'Entente Oise Aisne qui précise le montant et les modalités de participations additionnelles.

En cas d'adhésion d'une structure en cours d'année, celle-ci apporte une participation statutaire calculée selon les modalités ci-dessus, et :

- si la délibération de ladite structure est votée au premier semestre, la participation est égale à 100% du montant résultant des modalités ci-dessus ;
- si la délibération de ladite structure est votée au second semestre, la participation est égale à 50% du montant résultant des modalités ci-dessus.

Cette participation est intégrée au Budget de l'Entente Oise-Aisne à l'occasion d'une Décision modificative.

3. L'activité courante comprend, tant en fonctionnement qu'en investissement :

- le fonctionnement des services,
- le fonctionnement de l'établissement,
- les études de portée générale,
- les études relevant de l'alinéa 12°, notamment les études relatives aux SAGE,
- les investissements de portée générale, notamment les travaux sur le patrimoine de l'Entente Oise Aisne.

La charge de l'activité courante, incluse dans les participations statutaires, est répartie entre les membres et les compétences comme suit :

	EPCI-FP	syndicat mixte	Département 02,08,51,55,60,95	Département 59,76,77,78,80	Région
PI	1 unité de charge	2 unités de charge	N/A	N/A	N/A
GEMA	0,2 unité de charge	0,4 unité de charge	N/A	N/A	N/A
ruissellement	0,2 unité de charge	0,4 unité de charge	1 unité de charge	0,2 unité de charge	2 unités de charge
animation	0,4 unité de charge	0,8 unité de charge	2 unités de charge	0,4 unité de charge	2 unités de charge

Il s'ensuit un nombre d'unités de charge et une quote-part pour chacune des compétences exercées.

La quote-part des charges de l'activité courante relative aux compétences GEMA et PI est réputée correspondre aux charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

La quote-part des charges de l'activité courante relative aux autres compétences est réputée correspondre aux charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice des compétences hors GEMAPI.

4. Le Président de l'Entente Oise-Aisne tient, sous sa responsabilité, une comptabilité analytique des actions, tant en fonctionnement qu'en investissement, et tant en dépenses qu'en recettes, relatives à chaque **compétence** définie à l'article 6, à l'exclusion de l'activité courante.

Pour certaines compétences, la comptabilité analytique est détaillée pour chaque unité hydrographique.

ARTICLE 22 : COMPTABLE

Le comptable de l'Entente Oise-Aisne est le Payeur du Département de l'Aisne.

TITRE IV – DISPOSITIONS TRANSITOIRES

ARTICLE 23 : DATES D'EFFET

Les présents statuts entrent en vigueur à la date de signature de l'arrêté préfectoral qui les entérine. Jusqu'à cette date, les statuts précédents restent en vigueur.

Les articles 24 à 27 concernent les années 2018 et 2019.

ARTICLE 24 : ELECTIONS

Il est procédé à l'élection du Président, des vice-présidents des présidents de commissions hydrographiques et des membres du Bureau, conformément à l'article 17.1, dès lors qu'au moins 6 EPCI-FP ou syndicats mixtes adhèrent à l'Entente Oise Aisne.

Si cette condition n'est pas remplie à l'échéance du mandat en cours du Président (mai 2015 à mai 2018), il est procédé à une élection du Président, de trois vice-présidents, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint, ces six délégués composant le Bureau. Ces mandats, d'une durée maximale de trois ans, perdurent jusqu'à ce qu'au moins 6 EPCI-FP ou syndicats mixtes adhèrent à l'Entente Oise Aisne.

ARTICLE 25 : ENGAGEMENTS ANTERIEURS

L'institution interdépartementale ayant pris plusieurs engagements (arrêtés de subventions, autorisations de programmes), il est fait application des deux années de transition prévues au I de l'article 59 de la Loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, modifié par le II de l'article 76 de la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

A cet effet, les participations départementales, ainsi que les excédents cumulés des sections de fonctionnement et d'investissement, peuvent être mis à profit pour financer les engagements pris antérieurement à l'approbation des présents statuts, y compris pour des actions relevant de la compétence GEMAPI.

Aucune dépense nouvelle relevant de la compétence GEMAPI ne peut être financée par les départements.

ARTICLE 26 : PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES

Les participations départementales au titre des budgets des années 2018 et 2019 ne peuvent être globalement supérieures à 80% des participations adoptées pour le budget primitif de l'exercice 2017 (soit 80% de 2 176 597 €). Elles sont réparties entre les départements membres par application d'une quote-part calculée pour 50% au vu de la superficie du territoire départemental dans le bassin versant de l'Oise et 50% au vu de la population départementale dans le bassin versant de l'Oise.

La participation de chaque département ne peut être supérieure à sa participation adoptée pour le budget primitif de l'exercice 2017.

Outre les participations relatives aux compétences transférées, les participations départementales au titre des budgets des années 2018 et 2019 financent aussi les engagements pris jusqu'en 2017.

ARTICLE 27 : FIN DE LA PERIODE TRANSITOIRE

Les modalités transitoires décrites dans le présent titre prennent fin à la fin de l'exercice budgétaire 2019 et l'approbation du compte administratif du Président. D'éventuels engagements pris par l'institution interdépartementale qui n'auraient pas été financés à cette date, seraient financés par les collectivités membres conformément aux articles 6, 8, 19 et 21.

A l'issue de la période transitoire, soit au 31 décembre 2019, un département peut se retirer unilatéralement de l'Entente Oise Aisne, par dérogation de l'article 9.2. Il est fait application des modalités de l'article 9.1 le cas échéant.

Un Conseil départemental qui souhaite mettre en œuvre cette procédure de retrait unilatéral doit transmettre au Comité syndical une délibération actant cette décision avant le 1^{er} septembre 2019. Le Comité syndical de l'Entente Oise Aisne a trois mois, à compter de la réception de cette délibération du Conseil départemental, pour prendre acte, par délibération, de ce retrait et transmettre tous les éléments au Préfet compétent. A défaut, le Conseil départemental transmettra directement sa décision de retrait unilatéral au Préfet compétent. Le retrait est acté par un arrêté préfectoral.

Il est alors fait application des articles L5721-6-2 et L5211-25-1 du CGCT.

Dans les trois mois suivant la réception de la décision de retrait unilatéral d'un conseil départemental, le Président de l'Entente Oise Aisne transmet au Président du conseil départemental concerné les éléments techniques et financiers relatifs à ces procédures.

ANNEXES

ANNEXE 1 : SUPERFICIES DEPARTEMENTALES

Les superficies départementales dans le bassin versant de l'Oise sont :

Aisne	5 116,29 km ²	Seine-Maritime	31,37 km ²
Ardennes	2 692,37 km ²	Seine-et-Marne	33,83 km ²
Marne	2 917,51 km ²	Somme	11,71 km ²
Meuse	1 020,06 km ²	Val d'Oise	655,14 km ²
Nord	24,09 km ²	Yvelines	14,96 km ²
Oise	4 349,77 km ²		

ANNEXE 2 : CARTE DU BASSIN VERSANT DE L'OISE



ANNEXE 3 : COMMUNES DU PERIMETRE DU BASSIN VERSANT DE L'OISE

Sauf mention contraire, le périmètre englobe la totalité de la commune. Les pourcentages indiqués concernent les communes périphériques et la quote-part de la population dans le bassin versant de l'Oise.

Les EPCI-FP sont cités à titre indicatif au vu de la situation au premier trimestre 2017. La répartition entre commissions hydrographiques est indicative.

Communes de la Commission hydrographique Oise confluence

Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (78) :

Andrésy (20%), Chanteloup-les-Vignes (0%), Conflans-Sainte-Honorine (90%), Triel-sur-Seine (10%), Vaux-sur-Seine (0%).

Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (95 et 78) :

Boisemont (40%), Cergy, Courdimanche (80%), Eragny-sur-Oise, Jouy-le-Moutier, Maurecourt, Neuville-sur-Oise, Osny, Pontoise, Pulseux-Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Vauréal.

Communauté d'agglomération Val Parisis (95) :

Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis (0%), Franconville (10%), Frépillon, Herblay (60%), Le Plessis-Bouchard (0%), Montigny-lès-Cormeilles (20%), Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt (0%), Taverny.

Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France (95 et 77) :

Fosses, Le Mesnil-Aubry (0%), Longperrier (0%), Marly-la-Ville (100%), Moussy-le-Neuf (20%), Pulseux-en-France (0%), Saint-Mard (0%), Saint-Witz (50%), Survilliers, Villeron (0%).

Communauté d'agglomération Plaine vallée (95) :

Attainville (0%), Bouffémont, Saint-Prix (0%).

Communauté de communes Vexin centre (95) :

Ableiges, Aavernes (0%), Boissy-l'Aillier, Bréançon, Brignancourt, Chars, Cléry-en-Vexin (90%), Commeny, Cormeilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Frémécourt, Gadancourt (0%), Gouzangrez, Crisy-les-Plâtres, Guiry-en-Vexin (0%), Haravilliers, Le Bellay-en-Vexin (100%), Le Heaulme, Le Perchay, Longuesse (0%), Marines, Montgeroult, Moussy, Neuilly-en-Vexin, Nucourt (0%), Sagy (0%), Santeuil, Théméricourt (0%), Theuville, Us, Vigny (0%).

Communauté de communes Sausseron impressionnistes (95) :

Arronville, Auvers-sur-Oise, Berville (100%), Butry-sur-Oise, Ennery, Epiais-Rhus, Frouville, Génicourt, Hédouville, Hérouville, Labbeville, Livilliers, Menouville, Nesles-la-Vallée, Vallangoujard, Valmondois.

Communauté de communes Carnelle-Pays-de-France (95) :

Baillet-en-France (0%), Bellefontaine (100%), Belloy-en-France, Chatenay-en-France (50%), Chaumontel, Epinay-Champlâtreux, Jagny-sous-Bois (100%), Lassy, Le Plessis-Luzarches, Luzarches, Maffliers (100%), Mareil-en-France (0%), Montsoulst (0%), Saint-Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes, Villaines-sous-Bois (10%), Villiers-Le-Sec.

Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des trois forêts (95) :

Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Nerville-la-forêt, Parmain, Presles, Villiers-Adam.

Communauté de communes du Vexin-Thelle (60) :

Boubiers (30%), Bouconwillers (100%), Hadancourt-le-Haut-Clocher (100%), Lavilletterre, Liancourt-Saint-Pierre (0%), Lierville (100%), Monneville (80%), Serans (0%), Tourly (0%).

Communauté de communes de l'Aire cantilienne (60) :

Coye-la-Fôret, La-Chapelle-en-Serval, Lamorlaye, Plailly, Mortefontaine, Orry-la-Ville.

Communauté de communes Senlis sud Oise (60) :

Fontaine-Chaalis, Pontarmé, Thiers-sur-Thève.

Communauté de communes du haut Val d'Oise (95) :

Champagne-sur-Oise, Mours, Nointel.

Communauté de communes Plaines et monts de France (77) :

Marchémoret (30%), Montgé-en-Goële (0%).

Communauté de communes du Pays de Valois (60) :

Ver-sur-Launette.

Communauté de communes des Sablons (60) :

Chavençon.

Communes de la Commission hydrographique Oise Esches

Communauté d'agglomération Creil sud Oise (60) :

Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin, Thiverny.

Communauté de communes des Sablons (60) :

Amblainville (100%), Andeville, Anserville, Bornel, Corbell-Cerf, Esches, Fosseuse, Hénonville (0%), La Drenne (60%), La Neuville-Garnier (0%), Lormaison, Méru, Neuville-Bosc (0%), Saint-Crépin-Ibouvillers (0%), Villeneuve-les-Sablons (30%), Villotran (0%).

Communauté de communes Thelloise (60) :

Belle-Eglise, Blaincourt-lès-Précy, Boran-sur-Oise, Chambly, Crouy-en-Thelle, Dieudonné, Ercuis, Fresnoy-en-Thelle, La Neuville-d'Aumont (100%), Laboissière-en-Thelle, Lachapelle-Saint-Pierre, Le Coudray-sur-Thelle, Le Mesnil-en-Thelle, Morangles, Mortefontaine-en-Thelles, Neuilly-en-Thelle, Novillers, Précy-sur-Oise, Puiseux-le-Hauberger, Sainte-Geneviève, Villers-sous-Saint-Leu.

Communauté de communes du haut Val d'Oise (95) :

Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Noisy-sur-Oise, Ronquerolles, Persan.

Communauté de communes Carnelle-Pays-de-France (95) :

Asnières-sur-Oise.

Communes de la Commission hydrographique Thérain

Communauté d'agglomération du Beauvaisis (60) :

Allonne, Auneuil (100%), Auteuil (100%), Aux Marais, Bailleul-sur-Thérain, Beauvais, Berneuil-en-Bray, Bonlier, Bresles, Fontaine-Saint-Lucien, Fouquenies, Fouquerolles, Frocourt, Goincourt, Guignecourt, Herchies, Hermes, Juvignies, La Rue-Saint-Pierre, Lafraye, Laversines, Le Fay-Saint-Quentin, Le Mont-Saint-Adrien, Maisoncelle-Saint-Pierre, Milly-sur-Thérain, Nivillers, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Rainvillers, Rémérangles, Rochy-Condé, Saint-Germain-la-Poterie, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-Nœud, Saint-Paul, Savignies, Therdonne, Tillé, Troissereux, Velennes, Verderel-lès-Sauqueuse, Warluis.

Communauté d'agglomération Creil sud Oise (60) :

Cramoisy, Maysel, Montataire, Rousseloy, Saint-Vaast-lès-Mello.

Communauté de communes de la Picardie verte (60) :

Achy, Bazancourt (0%), Blargies (20%), Blicourt, Bonnières, Boutavent, Bouvresse, Briot (100%), Brombos (100%), Broquiers (100%), Buicourt (100%), Campeaux, Canny-sur-Thérain, Crillon, Ernemont-Boutavent, Escames (100%), Feuquières (100%), Fontaine-Lavaganne, Fontenay-Torcy (100%), Formerie (100%), Gaudechart (100%), Gerberoy, Glatigny, Grémévillers, Hannaches (30%), Hanville, Haucourt, Hautbos, Haute-Epine, Hécourt (0%), Héricourt-sur-Thérain, La Neuville-sur-Oudeuil, La Neuville-Vault, Lachapelle-sous-Gerberoy, Lihus (70%), Loueuse, Marseille-en-Beauvaisis, Martincourt, Moliens (80%), Monceaux-L'Abbaye, Morvillers, Mureaumont, Omécourt, Oudeuil, Pisseleu, Prévillers (80%), Rothois, Roy-Boissy, Saint-Arnoult, Saint-Denis-court, Saint-Maur, Saint-Omer-en-Chaussée, Saint-Quentin-des-Prés (100%), Saint-Samson-la-Poterie, Senantes (40%), Songeons, Sully (0%), Thérines, Thieuloy-Saint-Antoine (100%), Villers-sur-Bonnières, Villers-Vermont (100%), Vrocourt, Wambez.

Communauté de communes du Pays de Bray (60) :

Blacourt, Cuigy-en-Bray (100%), Espaubourg, Hodenc-en-Bray, Lachapelle-aux-pots, Lalandelle (0%), Le Coudray-Saint-Germer (25%), Le Vauroux, Lhéraule, Ons-en-Bray (100%), Saint-Aubin-en-Bray, Saint-Germer-de-Fly (20%), Villembray, Villers-Saint-Barthélemy.

Communauté de communes Thelloise (60) :

Abbécourt, Angy, Balagny-sur-Thérain, Berthecourt, Cauvigny, Cires-lès-Mello, Foulangues, Hodenc-l'Evêque, Hondainville, Mello, Montreuil-sur-Thérain, Mouchy-le-Châtel, Noailles, Ponchon, Saint-Félix, Silly-Tillard, Thury-sous-Clermont, Ullly-Saint-Georges, Villers-Saint-Sépulcre, Heilles, Saint-Sulpice.

Communauté de communes des quatre rivières (76) :

Doudeauville (0%), Gancourt-Saint-Etienne (0%), Gaillfontaine (0%), Grumesnil (100%), Haucourt (100%), Haussez (30%), Saint-Michel-d'Halescourt (0%).

Communauté de communes de l'Oise Picarde (60) :

Abbeville-Saint-Lucien, Auchy-la-Montagne, Luchy, Muidorge, Oroër, Rotangy (100%).

Communauté de communes du Pays du Clermontois (60) :

Ansacq, Bury, Mouy.

Communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle (76 et 80) :

Criquières (10%).

Communes de la Commission hydrographique Brèche**Communauté d'agglomération du Beauvaisis (60) :**

La Neuville-en-Hez, Litz, Haudivillers.

Communauté d'agglomération Creil sud Oise (60) :

Creil, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul.

Communauté de communes du Plateau Picard (60) :

Airion, Avrechy, Brunvillers-la-Motte (100%), Bulles, Catillon-Fumechon, Cuignières, Erquinvillers, Essuilles, Fournival, Le-Mesnil-sur-Bulles, Nourard-Le-Franc, Plainval (100%), Le Plessier-sur-Bulles, Le Plessier-sur-Saint-Just, Quinquempoix (100%), Saint-Rémy-en-l'Eau, Saint-Just-en-Chaussée, Valescourt, Wavignies.

Communauté de communes du Pays du Clermontois (60) :

Agnetz, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Cambronne-lès-Clermont, Catenoy, Clermont, Erquery, Etouy, Fitz-James, Foulleuse, Lamécourt, Maimbeville, Neuilly-sous-Clermont, Nointel, Rémécourt, Saint-Aubin-sous-Erquery.

Communauté de communes de l'Oise Picarde (60) :

Ansauvillers (70%), Bucamps, Campremy (10%), Francastel (80%), Froissy (70%), La Neuville-Saint-Pierre, Lachaussée-du-Bois-d'Écu, Montreuil-sur-Brèche, Noiremont, Noyers-Saint-Martin (100%), Le Quesnel-Aubry, Maulers, Reuil-sur-Brèche, Thieux (100%).

Communauté de communes du Liencourtois vallée dorée (60) :

Bailleval, Cauffry, Laigneville, Liencourt, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Rantigny.

Communes de la Commission hydrographique Nonette**Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France (95 et 77) :**

Dammartin-en-Goële (80%), Othis (100%), Rouvres (100%).

Communauté de communes du Pays de Valois (60) :

Baron, Boissy-Fresnoy (80%), Bouillancy (0%), Chèvreville (60%), Ermenonville, Eve, Lagny-le-Sec (50%), Le-Plessis-Belleville (100%), Montagny-Saint-Félicité, Nanteuil-le-Haudouin, Oignes (0%), Peroy-les-Gombries, Rosières, Silly-le-Long (30%), Trumilly, Versigny, Villers-Saint-Genest (60%).

Communauté de communes Senlis sud Oise (60) :

Aumont-en-Halatte, Barbery, Borest, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Mont-l'Evêque, Montépilloy, Montlognon, Ognon, Raray, Rully, Senlis, Villers-Saint-Frambourg.

Communauté de communes de l'Aire cantilienne (60) :

Apremont, Avilly-Saint-Léonard, Chantilly, Gouvieux, Vineuil-Saint-Firmin.

Communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte (60) :

Villeneuve-sur-Verberie.

Communes de la Commission hydrographique Automne**Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (60) :**

Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Nery, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-de-Longmont, Saintines, Verberie.

Communauté de communes du Pays de Valois (60) :

Auger-Saint-Vincent, Béthancourt-en-Valois, Bonneuil-en-Valois, Crépy-en-Valois, Duvy, Eméville, Feigneux, Fresnoy-la-Rivière, Fresnoy-le-Luat, Gillocourt, Glaignes, Gondreville (0%), Lévigney (0%), Morierval, Ormoy-Villers, Orrouy, Rocquemont, Rouville, Russy-Bémont, Séry-Magneval, Vauciennes (90%), Vaumoise, Vez.

Communauté de communes Retz-en-Valois (02) :

Coyolles (100%), Haramont, Largny-sur-Automne, Villers-Cotterêts (100%).

Communes de la Commission hydrographique Oise Aronde**Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (60) :**

Armancourt, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, Lacroix-Saint-Ouen, Margny-lès-Compiègne, Le Meux, Saint-Jean-aux-Bois, Venette.

Communauté de communes du Plateau Picard (60) :

Angivillers, Cernoy, Cressonsacq, Grandvillers-aux-Bois, La Neuville-Roy, Leglantiers, Lieuvillers, Maignelay-Montigny (100%), Ménévillers, Méry-la-Bataille (100%), Montgérain (100%), Montiers, Moyenneville, Noroy, Pronteroy, Ravenel, Rouvillers, Saint-Martin-aux-Bois, Wacquemoulin.

Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (60) :

Arsy, Avrigny, Bailleul-le-Soc, Blincourt, Canly, Chevrères, Choisy-la-Victoire, Epineuse, Estrées-Saint-Denis, Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Le Fayel, Longueil-Sainte-Marie, Montmartin, Moyvillers, Rémy, Rivecourt.

Communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte (60) :

Angicourt, Bazicourt, Beaurepaire, Brenouille, Cinqueux, Les Ageux, Monceaux, Pont-Sainte-Maxence, Pontpoint, Rhuis, Rieux, Roberval, Sacy-le-Grand, Sacy-le-Petit, Saint-Martin-Longueau, Verneuil-en-Halatte.

Communauté de communes du Pays des sources (60) :

Baugy, Belloy, Coudun, Giraumont, Gournay-sur-Aronde, Monchy-Humières, Neufvy-sur-Aronde, Vignemont, Villers-sur-Coudun.

Communauté de communes du Liancourtois vallée dorée (60) :

Labruyère, Rosoy, Verderonne.

Communauté de communes Senlis sud Oise (60) :

Fleurines.

Communauté de communes des lisières de l'Oise (60) :

Pierrefonds.

Communes de la Commission hydrographique Oise moyenne

Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère (02) :

Abbécourt, Amigny-Rouy, Andelain, Autreville, Bertaucourt-Epourdon, Béthancourt-en-Vaux, Bichancourt, Caillouël-Crépigny, Caumont, Charmes, Chauny, Commenchon, Condren, Danizy, Deuillet, Frières-Failloüel (100%), Guivry, La Fère, La Neuville-en-Beine (100%), Liez, Marest-Dampcourt, Mennessis, Neuflieux, Oignes, Pierremandé, Quierzy, Saint-Gobain, Servais, Sinceny, Tergnier, Ugny-le-Gay, Villequier-Aumont, Viry-Noueuil.

Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (60) :

Janville.

Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (02) :

Jussy (100%)

Communauté de communes du Pays des sources (60) :

Antheuil-Portes, Beaulieu-les-Fontaines (100%), Biermont, Boulogne-la-Grasse (100%), Braisnes-sur-Aronde, Candor (100%), Canelectancourt, Canny-sur-Matz (100%), Conchy-les-Pots (100%), Cuvilly, Cuy, Dives, Ecuivilly (100%), Elincourt-Sainte-Marguerite, Evricourt, Fresnières (60%), Gury, Hainvillers (100%), La Neuville-sur-Ressons, Laberlière, Lagny, Lassigny (100%), Lataule, Mareuil-la-Motte, Margny-sur-Matz, Marquéglise, Mortemer (100%), Orvillers-Sorel, Plessis-de-Roye, Ressons-sur-Matz, Ricquebourg, Roye-sur-Matz (100%), Thiescourt.

Communauté de communes du Pays Noyonnais (60) :

Appilly, Baboeuf, Beaugies-sous-Bois, Beaurains-les-Noyon, Béhéricourt, Berlancourt (100%), Brétigny, Bussy, Caisnes, Carlepont, Catigny (90%), Crisolles, Cuts, Fréniches (90%), Genvry, Grandrù, Guiscard (100%), Larbroye, Le Plessis-Patte-d'Oie (100%), Maucourt, Mondescourt, Morlincourt, Muirancourt (100%), Noyon, Passel, Pont-L'Evêque, Pontoise-lès-Noyon, Porquéricourt, Quesmy, Salency, Sempigny, Sermaize, Suzoy, Varesnes, Vauchelles, Ville.

Communauté de communes des deux vallées (60) :

Bailly, Cambronne-lès-Ribécourt, Chevincourt, Chiry-Ourscamp, Le Plessis-Brion, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur-Matz, Mélicocq, Montmacq, Pimprez, Ribécourt-Dreslincourt, Saint-Léger-aux-Bois, Thourotte, Tracy-le-Val, Vandélicourt.

Communauté de communes Picardie des châteaux (02) :

Barisis-aux-Bois, Fresnes, Septvaux.

Communauté de communes du val de l'Oise (02) :

Remigny (100%).

Communauté de communes du Plateau Picard (60) :

Courcelles-Epayelles (100%).

Communauté de communes des lisières de l'Oise (60) :

Tracy-le-Mont.

Communauté de communes du Grand Roye (80) :

Beuvraignes (20%), Rollot (80%), Tilloloy (0%).

Communes de la Commission hydrographique Oise amont

Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère (02) :

Achery, Beautor, Mayot, Travecy.

Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (02) :

Fioulaine (20%), Fontaine-Notre-Dame (50%), Marcy (0%).

Communauté de communes Ardennes Thiérache (08) :

Antheny, Aouste, Auge, Blanchefosse-et-Bay, Bossus-lès-Rumigny, Brognon, Champlin, Estrebay (100%), Flaignes-Havys (70%), Fligny, Hannappes, La Neuville-aux-Joûtes, Liart (100%), Neuville-lez-Beaulieu (100%), Prez (100%), Regniowez (30%), Rumigny, Signy-le-Petit (100%), Tarzy.

Communauté de communes des trois rivières (02) :

Any-Martin-Rieux, Aubenton, Beaumé, Besmont, Bucilly, Buire, Effry, Eparcy, Hirson, La Hérie, Landouzy-la-Ville, Leuze, Logny-lès-Aubenton, Martigny, Mondrepuis, Mont-Saint-Jean, Neuve-Maison, Ohis, Origny-en-Thiérache, Saint-Clément, Saint-Michel, Watigny, Wimpy (100%).

Communauté de communes de la Thiérache du centre (02) :

Autreppes, Boué (100%), Buironfosse, Clairfontaine (60%), Dorengt, Englancourt, Erloy, Esquéhéries, Etréaupont, Fontenelle (40%), Froidestrées, Gergny, Haution, La Capelle, La Flamengrie (20%), La Neuville-lès-Dorengt, La Vallée-au-Blé, Le Nouvion-en-Thiérache (100%), Le Sourd, Lerzy, Leschelle, Luzoir, Papeux (30%), Saint-Algis, Sommeron, Sorbais, Wiège-Faty.

Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise (02) :

Aisonville-et-Bernonville (50%), Bernot, Chigny, Crupilly, Etreux (100%), Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, Grand-Verly, Grougis (60%), Guise, Hannapes (100%), Hauteville, Iron, Lavaqueresse, Lesquielles-Saint-Germain, Macquigny, Malzy, Marly-Comont, Monceau-sur-Oise, Noyales, Petit-Verly (90%), Proisy, Prolx, Romery, Tupigny (100%), Vadencourt, Vénérolles (70%), Villers-lès-Guise.

Communauté de communes du val de l'Oise (02) :

Alaincourt, Benay (50%), Berthenicourt, Brissay-Choigny, Brissy-Hamégicourt, Cerizy (100%), Châtillon-sur-Oise, Itancourt (60%), Ly-Fontaine, Mézières-sur-Oise, Mont d'Origny, Moy-de-l'Aisne, Neuville, Origny-Sainte-Benoîte, Pleine-Selve, Regny, Renansart, Ribemont, Séry-les-Mezières, Sissy (100%), Surfontaine, Thenelles, Urvillers (40%), Vendeuil, Villers-le-Sec.

Communauté de communes du sud Avesnois (59) :

Anor (100%).

Communauté de communes du Pays du Vermandois (02) :

Montigny-en-Arrouaise (80%).

Communes de la Commission hydrographique Serre

Communauté d'agglomération du Pays de Laon (02) :

Athies-sous-Laon, Aulnois-sous-Laon, Besny-et-Loizy, Bucy-lès-Cerny, Cerny-lès-Bucy, Chambry, Crépy, Eppes, Festieux, Laon (aussi dans la Commission hydrographique Ailette), Samoussy, Vivaise.

Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère (02) :

Angullcourt-le-Sart, Brie, Courbes, Fourdrain, Fressancourt, Monceau-lès-Leups, Rogécourt, Saint-Nicolas-aux-Bols, Versigny.

Communauté de communes du Pays de la Serre (02) :

Agnicourt-et-Séchelles, Assis-sur-Serre, Autremencourt, Barenton-Bugny, Barenton-Cel, Barenton-sur-Serre, Bois-lès-Pargny, Bosmont-sur-Serre, Chalandry, Chatillon-lès-Sons, Chéry-lès-Pouilly, Cilly, Couvron-et-Aumencourt, Crécy-sur-Serre, Cuirieux, Dercy, Erlon, Froidmont-Cohartille, Grandlup-et-Fay, La Neuville-Bosmont, Marcy-sous-Marle, Marle, Mesbrecourt-Richecourt, Monceau-le-Waast, Montigny-le-Franc, Montigny-sous-Marle, Montigny-sur-Crécy, Mortiers,

Nouvion-et-Catillon, Nouvion-le-Comte, Pargny-les-Bois, Pierrepont, Pouilly-sur-Serre, Remies, Saint-Pierremont, Sons-et-Ronchères, Tavaux-et-Pontséricourt, Thiernu, Toulis-et-Attencourt, Verneuil-sur-Serre, Vesles-et-Caumont, Voyenne.

Communauté de communes de la Thiérache du centre (02) :

Bancigny, Berlancourt, Braye-en-Thiérache, Burelles, Chevennes, Colonfay, Fontaine-lès-Vervins, Franqueville, Gercy, Gronard, Harcigny, Hary, Houry, Housset, La Bouteille, La Neuville-Housset, Laigny, Landifay-et-Bertaignemont, Landouzy-la-Cour, Le Hérie-la-Vieville, Lemé, Lugny, Marfontaine, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, Nampcelles-la-Cour, Plomion, Prisches, Puisieux-et-Clanlieu, Rogny, Rougeries, Sains-Richaumont, Saint-Gobert, Saint-Pierre-lès-Franqueville, Thenailles, Vervins, Voharies, Voulpaix.

Communauté de communes des portes de la Thiérache (02) :

Archon, Berlise, Brunehamel, Chaourse, Chéry-lès-Rozoy, Clermont-les-Fermes, Cuiry-les-Iviers, Dagny-Lambercy, Dizy-le-Gros, Dohis, Dolignon, Grandrieux, La Ville-aux-Bois-lès-Dizy, Le Thuel, Les Autels, Lislet, Montcornet, Montloué, Morgny-en-Thiérache, Noircourt, Parfondeval, Raillimont, Renneval, Résigny, Rouvroy-sur-Serre, Rozoy-sur-Serre, Sainte-Genève, Solze, Vigneux-Hocquet, Vincy-Reuil-et-Magny.

Communauté de communes de la Champagne Picarde (02) :

Boncourt, Bucy-lès-Pierrepont, Chivres-en-Laonnois, Coucy-les-Eppes, Courtrizy-et-Fussigny, Ebouleau, Gizy, Goudelancourt-lès-Pierrepont, Lappion, Liesse-Notre-Dame, Mâchecourt, Marchais, Mauregny-en-Haye, Missy-lès-Pierrepont, Montaigu, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, Sainte-Preuve, Sissonne.

Communauté de communes des crêtes préardennaises (08) :

Fraillicourt, Maranwez, Renneville, Rocquigny, Rubigny, Saint-Jean-aux-Bois, Vaux-lès-Rubigny.

Communauté de communes du val de l'Oise (02) :

Chevresis-Monceau, La Ferté-Chevresis, Parpeville.

Communauté de communes des trois rivières (02) :

Coingt, Iviers, Jeantes.

Communauté de communes Ardennes Thiérache (08) :

La Férée, Le Fréty.

Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise (02) :

Audigny.

Communes de la Commission hydrographique Ailette

Communauté d'agglomération du Pays de Laon (02) :

Arrancy, Bievres, Bruyères-et-Montbérault, Cerny-en-Laonnois, Cessières, Chamouille, Chérêt, Chivy-lès-Etouvelles, Clacy-et-Thierret, Colligis-Crandelain, Etouvelles, Laniscourt, Laon (aussi dans la Commission hydrographique Serre), Laval-en-Laonnois, Lierval, Martigny-Courpierre, Molinchart, Mons-en-Laonnois, Montchâlons, Monthenault, Nouvion-le-Vineux, Orgeval, Parfondru, Presles-et-Thierny, Vaucelles-et-Beffecourt, Veslud, Vorges.

Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère (02) :

Manicamp.

Communauté de communes Picardie des châteaux (02) :

Anizy-le-Grand, Bassoles-Aulers, Besmé, Blérancourt, Bourguignon-sous-Coucy, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Camelin, Chaillevois, Champs, Coucy-la-Ville, Coucy-le-Château-Auffrique, Crécy-au-Mont, Folembroy, Guny, Jumencourt, Landricourt, Leuilly-sous-Coucy, Merlieux-et-Fouquerolles, Montbavin, Pinon, Pont-Saint-Mard, Prémontré, Quincy-Basse, Royaucourt-et-Chailvet, Saint-Aubin, Saint-Paul-aux-Bois, Selens, Suzy, Trosly-Loire, Urcel, Vauxaillon, Verneuil-sous-Coucy, Wissignicourt.

Communauté de communes du Chemin des Dames (02) :

Bouconville-Vauclair, Chermizy-Ailles, Chevreigny, Neuville-sur-Ailette, Pancy-Courtecon, Poyart-et-Vauseine, Sainte-Croix, Trucy.

Communauté de communes du val de l'Aisne (02) :

Allemant, Chavignon, Filain, Monampneuville, Pargny-Filain, Vaudesson.

Communes de la Commission hydrographique Aisne aval**Communauté d'agglomération du Soissonnais (02) :**

Acy, Bagneux, Belleu, Berzy-le-Sec (100%), Billy-sur-Aisne, Chavigny, Courmelles, Crouy, Cuffies, Cuisy-en-Almont, Juvigny, Leury, Mercin-et-Vaux, Missy-aux-Bois, Noyant-et-Aconin, Osly-Courtil, Pasly, Ploisy, Pommiers, Septmonts, Serches, Sermoise, Soissons, Vauxbuin, Vauxrezis, Venizel, Villeneuve-Saint-Germain, Vregny.

Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne (60) :

Vieux-Moulin.

Communauté de communes des lisières de l'Oise (60) :

Attichy, Autrèches, Berneuil-sur-Aisne, Bitry, Chelles, Couloisy, Courtieux, Croutoy, Cuise-la-Motte, Hautefontaine, Jaulzy, Moulin-sous-Touvent, Nampcel, Rethondes, Saint-Crépin-aux-Bois, Saint-Etienne-Rollay, Saint-Pierre-lès-Bitry, Trosly-Breuil.

Communauté de communes Retz-en-Valois (02) :

Audignicourt, Augy, Berny-Rivière, Blanzy-lès-Fismes, Coevres-et-Valsery, Cutry, Dommiers, Epagny, Fleury (0%), Fontenoy, Laversine, Longpont (0%), Montgobert (100%), Montigny-Lengrain, Morsain, Mortefontaine, Nouvron-Vingré, Pernant, Puiseux-en-Retz (100%), Ressons-le-Long, Retheuil, Saint-Bandry, Saint-Christophe-à-Berry, Saint-Pierre-Aigle (100%), Soucy, Taillefontaine, Tartiers, Vassens, Vézaponin, Vic-sur-Aisne, Vivières.

Communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château (02) :

Ambrief, Beugneux (0%), Buzancy, Chacrise, Chaudun (20%), Droizy, Grand-Rozoy (20%), Hartennes-et-Taux (60%), Launois, Le Plessier-Huleu (0%), Maast-et-Violaine, Muret-et-Crouettes, Nampneuville-sous-Muret, Rozières-sur-Crise, Vierzy (0%), Villemontoire (100%).

Communauté de communes du val de l'Aisne (02) :

Braye, Bucy-le-Long, Chivres-Val, Clamecy, Laffaux, Margival, Missy-sur-Aisne, Nanteuil-la-Fosse, Neuville-sur-Margival, Terny-Sorny, Vuillery.

Communes de la Commission hydrographique Aisne moyenne**Communauté de communes des crêtes préardennaises (08) :**

Alland'huy-et-Sausseuil, Attigny, Auboncourt-Vauzelles, Bâalons (30%), Bouvellemont (70%), Chappes, Charbogne, Chaumont-Porcien, Chesnois-Auboncourt, Chuffilly-Roche, Coulommes-et-Marqueny, Doumely-Bégny, Draize, Ecordal, Faissault, Faux, Givron, Givry, Grandchamp, Guincourt, Hagnicourt, Jonval, Justine-Herbigny, La Neuville-lès-Wasigny, La Romagne, La Sabotterie, Lametz, Lucquy, Maranwez, Marquigny (100%), Mazerny, Mesmont, Montmeillant, Neuville-Day, Neuvizy (100%), Novion-Porcien, Remaucourt, Rilly-sur-Aisne, Rubigny, Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux, Saint-Loup-Terrier, Sainte-Vaubourg, Saulces-Champenoises, Saulces-Monclin, Semuy, Sery, Signy-l'Abbaye (100%), Sorcy-Bauthémont, Suzanne, Tourteron, Vaux-Champagne, Vaux-Montreuil, Viel-Saint-Rémy (90%), Villers-le-Tourneur (80%), Voncq, Wagnon (100%), Wasigny, Wignicourt.

Communauté de communes du Pays Rethélois (08) :

Acy-Romance, Aire, Alincourt, Amagne, Ambly-Fleury, Annelles, Arnicourt, Asfeld, Avancou, Avaux, Balham, Banogne-Recouvrance, Barby, Bergnicourt, Bertoncourt, Biermes, Bignicourt, Blanzy-la-Salonnaise, Brienne-sur-Aisne, Château-Porcien, Condé-lès-Herpy, Corny-Machéroménil, Coucy, Doux, Eclly, Gomont, Hannogne-Saint-Rémy, Hauteville, Herpy-l'Arlesienne, Houdilcourt, Inaumont, Juniville, L'Écaille, Le Chatelet-sur-Retourne, Le Thour, Ménil-Annelles, Mont-Laurent,

Nanteuil-sur-Aisne, Neuflyze, Novy-Chevrières, Perthes, Poilcourt-Sidney, Rethel, Roizy, Saint-Fergeux, Saint-Germainmont, Saint-Loup-en-Champagne, Saint-Quentin-le-Petit, Saint-Remy-le-Petit, Sault-lès-Rethel, Sault-Saint-Remy, Seraincourt, Seuil, Sévigny-Waleppe, Son, Sorbon, Tagnon, Taizy, Thugny-Trugny, Vieux-lès-Asfeld, Ville-sur-Retourne, Villers-devant-le-Thour.

Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (08) :

Ardeuil-et-Montfauxelles, Aure, Bairon et ses environs (80%), Ballay (100%), Belleville-et-Châtillon-sur-Bar (30%), Bourcq, Brecy-Brières, Challerange, Chardeny, Contreuve, Dricourt, Falaise, Grivy-Loisy, La Croix-aux-Bois (100%), Leffincourt, Liry, Longwé, Machault, Manre, Mars-sous-Bourcq, Marvaux-Vieux, Mont-Saint-Martin, Mont-Saint-Rémy, Montcheutin, Montgon, Monthois, Mouron, Noirval (100%), Olizy-Primat, Pauvres, Quatre-Champs (100%), Quilly, Saint-Morel, Sainte-Marie, Savigny-sur-Aisne, Sechault, Semide, Sugny, Toges (100%), Tourcelles-Chaumont, Vandy, Vaux-lès-Mouron, Vouziers.

Communauté de communes de la Champagne Picarde (02) :

Evergnicourt, Guignicourt, La Malmaison, La Selve, Lor, Menneville, Neufchâtel-sur-Aisne, Nizy-le-Comte, Pignicourt, Provisieux-et-Plesnoy, Variscourt.

Communes de la Commission hydrographique Aisne Vesle Suippes

Communauté urbaine du grand Reims (51) :

Aougnay (0%), Arcis-le-Ponsart, Aubérive, Aubilly, Auménancourt, Baslieux-lès-Fismes, Bazancourt, Beaumont-sur-Vesle, Beine-Nauroy, Berméricourt, Berru, Bétheniville, Bétheny, Bezannes, Billy-le-Grand (0%), Bligny, Bouilly, Bouleuse, Boulton-sur-Suippe, Bourgogne-Fresne, Bouvancourt, Branscourt, Breuil, Brimont, Brouillet, Caurel, Cauroy-lès-Hermonville, Cernay-lès-Reims, Châlons-sur-Vesle, Chambrecy, Chamery, Champfleury, Champigny, Chaumuzy (100%), Chenay, Chigny-les-Roses (100%), Cormicy, Cormontreuil, Coulommès-la-Montagne, Courcelles-Sapicourt, Courcy, Courlandon, Courmas, Courtagnon, Courville, Crugny, Dontrien, Ecueil, Epoye, Faverolles-et-Coëmy, Fismes, Germigny, Gueux, Hermonville, Heutrégiville, Hourges, Isles-sur-Suippe, Janvry, Jonchery-sur-Vesle, Jonquery (0%), Jouy-lès-Reims, Lagery (100%), Lavannes, Les Mesneux, Les Petites-Loges, Lhéry (100%), Loivre, Ludes (100%), Magneux, Mailly-Champagne (100%), Marfaux, Merfy, Méry-Prémecy, Mont-sur-Courville, Montbré, Montigny-sur-Vesle, Muizon, Nogent-l'Abbesse, Ormes, Pargny-lès-Reims, Pévy, Poilly, Pomacle, Pontfaverger-Moronvilliers, Pouillon, Pourcy, Prosnès, Prouilly, Prunay, Puisieux, Reims, Rilly-la-Montagne (100%), Romain, Romigny (40%), Rosnay, Sacy, Saint-Brice-Courcelles, Saint-Etienne-sur-Suippe, Saint-Euphrasie-et-Clairizet, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Léonard, Saint-Martin-l'Heureux, Saint-Masmes, Saint-Souplet-sur-Py, Saint-Thierry, Sarcy, Savigny-sur-Ardres, Selles, Sept-Saulx, Serriers (100%), Serzy-et-Prin, Sillery, Taissy, Thil, Thillois, Tinquieux, Tramery, Trépail (0%), Treslon, Trigny, Trois-Puits, Unchair, Val-de-Vesle, Vandeuil, Vaudemange (0%), Vaudesincourt, Ventelay, Verzenay (100%), Verzy (100%), Ville-Dommange, Ville-en-Tardenois (100%), Villers-Allerand (100%), Villers-aux-Nœuds, Villers-Franqueux, Villers-Marmery (100%), Vrigny, Warmeriville, Witry-lès-Reims.

Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne (51) :

Baconnes, Bouy (100%), Dampierre-au-Temple (100%), L'Épine (80%), La Veuve (0%), Les Grandes-Loges (0%), Livry-Louercy, Mourmelon-le-Grand, Mourmelon-le-Petit, Recy, Saint-Etienne-au-Temple (100%), Saint-Hilaire-au-Temple (100%), Saint-Martin-sur-le-Pré (100%), Vadenay.

Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry (02) :

Coulonges-Cohan (100%), Dravegny (100%), Fère-en-Tardenois (0%), Goussancourt (0%), Loupeigne (100%), Mareuil-en-Dôle (100%), Seringes-et-Nesles (0%), Vézilly (50%).

Communauté de communes du val de l'Aisne (02) :

Aizy-Jouy, Ambleny, Bazoches-sur-Vesles, Bieuxy, Braine, Brenelle, Bruys, Celles-sur-Aisne, Cerseuil, Chassemy, Chavonne, Chéry-Chartreuve (100%), Ciry-Salsogne, Condé-sur-Aisne, Courcelles-sur-Vesles, Couvelles, Cys-la-Commune, Dhuizel, Jouaignes, Lesges, Les Septvallons, Lhuys, Limé, Mont-Notre-Dame, Mont-Saint-Martin, Ostel, Paars, Pont-Arcy, Presles-et-Boves, Quincy-sous-le-Mont, Saconin-et-Breuil, Saint-Mard, Saint-Thibaut, Sancy-lès-Cheminots, Servat, Soupir, Tannières, Vailly-sur-Aisne, Vasseny, Vauxtin, Viel-Arcy, Ville-Savoie.

Communauté de communes du Chemin des Dames (02) :

Aizelles, Aubigny-en-Laonnois, Beaurieux, Berrieux, Bourg-et-Comin, Braye-en-Laonnois, Corbeny, Craonne, Craonnelle, Cuiiry-lès-Chaudardes, Cuissy-et-Geny, Godelancourt-lès-Berrieux, Jumigny, Moulins, Moussy-Verneuil, Oeuilly, Oulches-la-Vallée-Foulon, Paissy, Pargnan, Saint-Thomas, Vassogne, Vendresse-Beaulne.

Communauté de communes de la Champagne Picarde (02) :

Aguilcourt, Amifontaine, Berry-au-Bac, Bertricourt, Bouffignereux, Chaudardes, Concevreux, Condé-sur-Sulpe, Guyencourt, Juvincourt-et-Damary, La Ville-aux-Bois-lès-Pontavert, Maizy, Meurival, Muscourt, Orainville, Pontavert, Prouvais, Roucy.

Communauté de communes de Suippe et Vesle (51) :

Bussy-le-Château, Cuperly, Jonchery-sur-Suippe, La Cheppe, Laval-sur-Tourbe, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Remy-sur-Bussy, Sommepy-Tahure, Somme-Suippe, Souain-Perthes-lès-Hurtus, Suippes, Tilloy-et-Bellay.

Communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château (02) :

Arcy-Sainte-Restitue (100%), Cramaille (0%), Cuiiry-Housse.

Communauté de communes du Pays Rethélois (08) :

Aussoince, La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, Ménil-Lépinois.

Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (08) :

Cauroy, Hauviné, Saint-Clément-à-Arnes, Saint-Etienne-à-Arnes, Saint-Pierre-à-Arnes.

Communauté de communes de la Moivre à la Coole (51) :

Coupéville (0%), Courtisols (100%), Le Fresne (0%), Marson (0%), Moivre (0%), Poix (100%), Somme-Vesle (100%).

Communauté de communes de la grande vallée de la Marne (51) :

Germaine, Hautvillers, Nanteuil-la-Forêt (100%), Saint-Imoges (90%).

Communauté de communes des paysages de la Champagne (51) :

Champlat-et-Boujacourt (100%), La Neuville-aux-Larris.

Communes de la Commission hydrographique Aisne amont**Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc sud Meuse (55) :**

Rumont (100%).

Communauté de communes de l'Argonne Champenoise (51) :

Argers, Auve, Belval-en-Argonne, Berzieux, Binarville, Braux-Saint-Remy, Braux-Sainte-Cohière, Cernay-en-Dormois, Châtrices, Chaudefontaine, Courtémont, Dampierre-le-Château, Dommartin-Dampierre, Dommartin-sous-Hans, Dommartin-Varimont, Eclaires, Elise-Daucourt, Epense, Florent-en-Argonne, Fontaine-en-Dormois, Givry-en-Argonne, Gizaucourt, Gratreuil, Hans, Herpont (100%), La Chapelle-Felcourt, La Neuville-au-Pont, La Neuville-aux-Bois, Le Châtelier (100%), Le Chemin, Le Vieil-Dampierre, Les Charmontois, Maffrécourt, Malmy, Massiges, Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurtus, Moiremont, Noirlieu (90%), Passavant-en-Argonne, Rapsécourt, Remicourt, Rouvroy-Ripont, Saint-Mard-sur-Auve, Saint-Mard-sur-le-Mont (20%), Saint-Thomas-en-Argonne, Sainte-Ménéhould, Servon-Melzicourt, Sivry-Ante, Somme-Bionne, Somme-Yèvre (100%), Valmy, Verrières, Vienne-la-Ville, Vienne-le-Château, Ville-sur-Tourbe, Villers-en-Argonne, Virginy, Voilemont, Wargemoulin-Hurtus.

Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne (55) :

Autrécourt-sur-Aire, Baudrémont (100%), Beaulieu-en-Argonne, Beausite, Belrain, Brizeaux, Chaumont-sur-Aire, Courcelles-sur-Aire (100%), Courouvre (100%), Erize-la-Brûlée (100%), Erize-la-Petite (100%), Erize-Saint-Dizier (100%), Evres, Foucaucourt-sur-Thabas, Géry (0%), Gimécourt (100%), Ippécourt, Lavallée (100%), Lavoye, Les Trois Domaines (100%), Levoncourt, Lignièrès-sur-

Aire, Lisle-en-Barrois (20%), Longchamps-sur-Aire, Neuville-en-Verdunois (100%), Nacey-sur-Aire (100%), Nubécourt, Pierrefitte-sur-Aire (100%), Pretz-en-Argonne, Raival (100%), Rembercourt-Sommainsne (20%), Seigneulles, Seuil-d'Argonne, Vaubecourt (100%), Ville-devant-Belrain (100%), Villote-sur-Aire (100%), Villotte-devant-Louppy (0%), Waly.

Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (08) :

Apremont, Autry, Bar-les-Buzancy (100%), Bayonville (100%), Beffu-et-le-Morthomme, Bouconville, Briquenay (100%), Buzancy (100%), Champigneulle, Chatel-Chehery, Chevières, Condé-lès-Autry, Cornay, Exermont, Fleville, Fossé (100%), Grandham, Grandpré, Harricourt (70%), Imecourt, Lançon, Landres-et-Saint-Georges, Marcq, Saint-Juvin, Senuc, Sommerance, Tailly (40%), Termes, Thénorgues, Verpel.

Communauté de communes Argonne Meuse (55) :

Aubréville, Avocourt, Baulny, Bourevilles, Brabant-en-Argonne (100%), Brocourt-en-Argonne (100%), Charpentry, Cheppy, Cierges-sous-Montfaucon (0%), Clermont-en-Argonne, Dombasle-en-Argonne, Epinonville (100%), Esnes-en-Argonne (0%), Froidos, Futeau, Gesnes-en-Argonne (100%), Jouy-en-Argonne, Lachalade, Le Claon, Le Neufour, Les Islettes, Malancourt (0%), Montblainville, Montfaucon-d'Argonne (90%), Neuilly-en-Argonne, Rarécourt, Récicourt, Romagne-sous-Montfaucon (0%), Varennes-en-Argonne, Vauquois, Véry.

Communauté de communes val de Meuse Voie sacrée (55) :

Heippes (0%), Julvécourt, Nixéville-Blercourt (40%), Osches, Saint-André-en-Barrois, Lemmes (20%), Les Souhesmes Rampont (100%), Souilly (100%), Vadelaincourt (100%), Ville-sur-Cousances.

Communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs (55) :

Dagonville (100%), Erneville-aux-Bois (30%), Nançois-le-Grand, Saint-Aubin-sur-Aire (100%), Saulvaux, Cousances-lès-Triconville (80%).

Communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain (55) :

Laheycourt (0%), Noyers-Auzécourt (0%), Sommeilles (0%).

Communauté de communes de Suipe et Vesle (51) :

La Croix-en-Champagne, Sainte-Marie-à-Py, Saint-Jean-sur-Tourbe, Somme-Tourbe.

Communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx (51) :

Bussy-Le-Repos (10%), Possesse (0%).

Communauté de communes du pays de Stenay et du val Dunois (55) :

Bantheville (0%).

Communauté d'agglomération du Grand Verdun (55) :

Bethelainville (0%), Montzeville (0%), Sivry-la-Perche (0%).

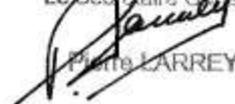
Communauté de communes du Sammiellois (55) :

Koeur-la-Ville (0%), Menil-aux-Bois (0%).

Vu pour être annexé à mon arrêté

en date du 1 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Pierre LARREY



PRÉFET DE LA MARNE

Arrêté n° 2019 du 08 mars 2019

fixant la liste des postes éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour au sein de la Direction Départementale des Territoires de la Marne

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne,
Préfet du Département de la Marne,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales et notamment son article 27,
Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des transports et de l'espace,
Vu le décret n°97-464 du 09 mai 1997, modifié relatif à la création et à l'organisation des services compétence nationale,
Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 modifié, relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable,
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,
Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2011 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour,
Vu l'arrêté du 27 novembre 2015 fixant la liste des postes éligibles à la NBI au sein de la DDT de la Marne,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2017 portant délégation de signature en matière d'Administration Générale à M. CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,
Vu l'arrêté du 8 décembre 2015 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Marne,
Vu l'avis du comité technique paritaire de la DDT de la Marne en date 07 février 2019,

ARRETE :

Article 1er – La liste des postes éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire, au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour est fixée à la Direction Départementale des Territoires de la Marne selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 – L'arrêté du 13 juin 2018 fixant la liste des postes éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire, au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, est abrogé, mais les droits acquis sur les dits postes sont maintenus.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 08 Mars 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,


Patrick Gazin-Bourguignon

ANNEXE de l'arrêté collectif n° 2019 du 08 Mars 2019

Catégorie A

Désignation de l'emploi	Service	Nombre de points attribués	Date d'ouverture du droit(1)
Secrétaire Général Adjoint	SG	30	01/07/13
Chef de la cellule juridique	SG	26	01/01/10
Chef de Service Urbanisme	SU	30	01/07/13
Chef de la cellule Urbanisme-Planification et Légalité	SU	26	01/05/11
Chef de la Cellule Logement Social	SHVD	26	01/09/10

Nombre de postes : 5

Nombre de points total : 138

Catégorie B

Désignation de l'emploi	Service	Nombre de point attribués	Date d'ouverture du droit(1)
Chef du Pôle opérationnel	SU	15	16/07/14
Adjoint cellule logistique	SG	15	01/03/18
Chef de la cellule logistique	SG	15	01/09/18
Instructeur LLS et pôle de lutte contre l'habitat indigne	SHVD	15	01/04/18
Responsable du pôle observatoire départemental de la sécurité routière	SSPRNTR	15	16/09/14
Adjoint chef de cellule logement social	SHVD	15	01/07/17
Chef du pôle appui	SU	15	01/01/16

Nombre de postes : 7 postes

Nombre de points total : 105

Catégorie C

Désignation de l'emploi	Service	Nombre de point attribués	Dates d'ouverture du droit(1)
Chargé(e) de planification – cartes communale	SU	10	01/05/18
Chargé(e) d'animation de la filière ADS	SU	10	Du 01/07/2018 au 31/01/19
Référent(e) Fiscalité	SU	10	01/02/19
Assistant(e) RH	SG	10	01/02/17

Nombre de postes : 3 postes

Nombre de points total : 30



PRÉFET DE LA MARNE

**Direction départementale
des territoires**

Service environnement, eau, préservation des ressources
Cellule nature et paysage

N° AP-051-474-18-0003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL autorisant l'installation d'un dispositif de publicité lumineuse scellé au sol par la SAS JOUR ET NUIT sur la parcelle d'un immeuble sis 1 Rue de Bernex à SAINT-BRICE-COURCELLES (51370)

Le Préfet du département de la Marne

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-9 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-15 et R.581-34 à R.581-41 ;
- VU** le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes modifié par le décret n°2012-948 du 1er août 2012 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-009 du 1er mars 2017 portant délégation de signature à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics ;
- VU** l'arrêté du Directeur Départemental des Territoires de la Marne du 28 août 2018 portant subdélégation de signature à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental adjoint des Territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics ;
- VU** les décrets du Ministère de l'Intérieur en date du 14 décembre 1987 et du 8 janvier 1988 conférant le caractère de route express à la liaison entre l'autoroute A26 et la RD 151 (ex RN 51), dénommée Boulevard des Tondeurs (RD 944) ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation préalable enregistré sous le n°AP-051-474-18-0003, concernant l'installation d'un dispositif de publicité lumineuse de type numérique scellé au sol par la SAS JOUR ET NUIT sur l'unité foncière d'un immeuble sis 1 Rue de Bernex à SAINT-BRICE-COURCELLES (51370) cadastré sous le numéro AC-157/162/167, déposé le 12 décembre 2018 à la Direction Départementale des Territoires de la Marne.
- CONSIDÉRANT** que l'implantation projetée du dispositif publicitaire est située en agglomération de la commune de SAINT-BRICE-COURCELLES ;
- CONSIDÉRANT** que la commune de SAINT-BRICE-COURCELLES constitue une agglomération de moins de dix mille habitants appartenant à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants et de moins de 800 000 habitants ;
- CONSIDÉRANT** que le dispositif publicitaire projeté n'est pas situé dans une des zones de protection citée à l'article R.581-30 du code de l'environnement et figurant au document d'urbanisme de la commune de SAINT-BRICE-COURCELLES ;

- CONSIDÉRANT** que le dispositif publicitaire projeté n'est pas directement visible depuis la route express dénommée « Boulevard des Tondeurs » (RD 944) et que le motif tiré de la visibilité depuis la bretelle de raccordement d'une route express ne constitue pas une interdiction au regard de l'article R.581-31 du code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT** que la surface unitaire du dispositif, constituée du panneau tout entier (publicité et encadrements/moultures hors pieds ou supports), est inférieure au seuil maximal de 8 m² prescrit par l'article R.581-41 du code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT** que le projet d'implantation d'un dispositif publicitaire lumineux est conforme aux dispositions réglementaires figurant au code de l'environnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La SAS JOUR ET NUIT, représentée par Monsieur Pierre-Yohan FAUGERAS, est autorisée à installer un dispositif de publicité lumineuse à double face de type numérique scellé au sol, sur la parcelle cadastrée numéro AC-157 d'un immeuble sis 1 Rue de Bernex à SAINT-BRICE-COURCELLES (51370), tel que figurant dans le dossier de demande d'autorisation susvisé.

Le dispositif de publicité lumineuse, déclaré dans le cadre de la présente demande d'autorisation, doit respecter les prescriptions du code de l'environnement, et notamment :

- l'article R.581-24 relatif au maintien en bon état d'entretien et de fonctionnement des publicités ainsi que des matériels qui les supportent ;
- l'article R.581-35 relatif aux obligations d'extinction entre 1 heure et 6 heures du matin ;
- l'article R.581-41 relatif à l'obligation de prévoir un équipement avec un système de gradation permettant d'adapter l'éclairage à la luminosité ambiante.

ARTICLE 2 – La présente autorisation est délivrée pour une durée maximale de 8 ans.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander, si nécessaire, toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par d'autres réglementations.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de SAINT-BRICE-COURCELLES.

FAIT à Châlons-en-Champagne, le **08 MARS 2019**

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,
le Directeur départemental des territoires adjoint de la Marne


Sylvestre DELCAMBRE

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté ou de sa publication, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, qu'il vous appartient de m'adresser : 40 boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne cedex ;
- un recours hiérarchique, auprès du Préfet de la Marne : 1 rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 Châlons-en-Champagne ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex, en déposant un recours directement auprès du greffe, ou en adressant un recours par voie postale, ou en déposant une requête sur www.telerecours.fr.

Les recours introduits n'ont pas d'effet suspensif sur la décision.



PRÉFET DE LA MARNE

Décision de délégation de signature aux agents de la DDT de la Marne en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;

Vu le code du patrimoine, notamment son article L. 524-2 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance archéologique préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement ;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre en date du 21 juin 2012 portant nomination de Monsieur Patrick CAZIN-BOURGUIGNON directeur départemental des territoires de la Marne à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Pierre Fourcade, chef du Service Urbanisme,
- Manuel Oliver, adjoint au chef du Service Urbanisme,
- Léo Selim Mrad, chef de la cellule Autorisations et Fiscalité de l'Urbanisme,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de la liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- de la redevance d'archéologie préventive.

Article 2 : La présente décision abroge la décision du 28 août 2018 et prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **- 8 MARS 2019**

Le Directeur Départemental des Territoires


Patrick CAZIN-BOURGUIGNON



PREFET DE LA MARNE

ARRETE

**Portant subdélégation de signature en matière d'administration générale
et de marchés publics**

Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne

Vu le code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu le code rural,
Vu le code de la route,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code du patrimoine,
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu le code des marchés publics,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1388bis,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-492 du 6 juin 2001,
Vu l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n° n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, préfet du département de la Marne,

Vu l'arrêté du 21 juin 2012 du Premier Ministre nommant M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne à compter du 1er juillet 2012,
Vu l'arrêté du 6 juillet 2015 du Premier Ministre nommant M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental Adjoint des territoires de la Marne,
Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Marne,
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2017 portant délégation de signature à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, à l'effet de signer, au nom du Préfet, les actes découlant de ses attributions et compétences,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne, à M. Sylvestre DELCAMBRE, directeur départemental adjoint des territoires, à l'effet d'exercer les délégations figurant dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation du 1^{er} mars 2017 susvisé.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature conférée à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, par l'arrêté susvisé du Préfet de la Marne, est subdéléguée en ce qui concerne les domaines suivants :

en matière d'administration générale et d'affaires juridiques :

à Mme Sandrine MOLEZ, en qualité de Secrétaire Générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Lydie LOGIER, Secrétaire Générale adjointe, ou dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Mme Sandrine BOURGEOIS, chef de la cellule « Ressources Humaines »,
- Mme Isabelle PALSEUR-PLOIX, chef de la cellule « Juridique »,

- ou à l'un des chefs de service, à savoir : Mme Isabelle KAUFFMANN, Mme Isabelle LOREAUX, M. Landry VILLIERE, M. Pierre FOURCADE, M. David DELAISSE, M. Thierry MARY, et à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef du service Habitat et Ville Durables, à M. Manuel OLIVER, adjoint au chef de service Urbanisme,

Conformément à l'article 1er - I - de l'arrêté de délégation 1^{er} mars 2017 susvisé, pour les mesures usuelles de gestion administrative des personnels (congés, autorisations d'absence, ordres de mission ...), dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

Mme Sandrine BOURGEOIS
Mme Isabelle PALSEUR-PLOIX
M. Jean-François SCHMIDT
Mme Caroline TESSIER
M. Frédéric DESMET
M. Vincent ROGER
M. Joachim MUROT
Ludivine BOUTINEAU
Mme Maryse IVANOFF
M. Jean-François RICOU
M. Jérôme THIBAUT
Mme Laure PAROT
Mme Christine RIES
Mme Valérie DUFOUR

M. Damien LAPLACE
Mme Nathalie AIT ADI
M. Léo Selim MRAD
Mme Céline CARON
Mme Céline CORVISIER
Mme Sylvie REGNIER
Mme Élisabeth MORIZET
M. Sébastien CHARLES
Mme Juliette JACQUESSON
Mme Cathy LEMOINE
Mme Hélène BURETTE
Mme Catherine CHEVRIER
Mme Océane RIVOAL
M. Eric GEANT
M. John CANTARELLA
Mme Anastasie GENESTIER
Mme Laurie GORRIA
Mme Sophie CHADEAU
M. Cyril GOUGELET
Mme Anne-Laure DESTOMBE

en matière d'environnement, eau et préservation des ressources :

à Mme Isabelle LOREAUX, en qualité de chef du service « Eau, Environnement et Préservation des Ressources », et en cas d'absence ou d'empêchement, ou, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Ludivine BOUTINEAU , en qualité de chef de la cellule « Politique de l'eau », et à Mme Maryse IVANOFF, en qualité d'adjoint au chef de cellule,
- à M. Vincent ROGER, en qualité de chef de la cellule « Procédures environnementales », et à M. Joachim MUROT, en qualité d'adjoint au chef de cellule,
- M. Jean-François RICOU, en qualité de chef de la cellule « Nature et paysage »,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

Sont exclus de cette subdélégation les arrêtés d'ouverture d'enquête publique.

en matière d'économie agricole et développement rural :

à M. Landry VILLIERE , en qualité de chef du service « Économie Agricole et Développement Rural », et en cas d'absence ou d'empêchement, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- M. Jérôme THIBAULT, en qualité de chef de la cellule « Production agricole durable »,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

Concernant la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), à M. Landry VILLIERE , chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jérôme THIBAULT, chef de la cellule « Production agricole durable ».

en matière de sécurité, prévention des risques naturels, technologiques et routiers :

à M. David DELAISSE, en qualité de chef du service « Sécurité, Prévention des Risques Naturels, Technologiques, Routiers », et en cas d'absence ou d'empêchement, ou, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- M. Damien LAPLACE, en qualité de chef de la cellule « Éducation routière », et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nathalie AITADI, adjointe au chef de cellule,
- Mme Christine RIES en qualité de chef de la cellule « Prévention des risques naturels, technologiques et lutte contre le bruit » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Cyril GOUGELET, adjoint au chef de cellule,
- Mme Valérie DUFOUR, en qualité de chef de la cellule « Prévention du risque routier » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laure PAROT, adjointe au chef de cellule,
- M. Patrick GUILLAUME, en qualité d'agent Bureau Défense et responsable du « Pôle opérationnel de veille et gestion de crises » ;
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

en matière d'urbanisme et planification :

à M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service « Urbanisme », et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Manuel OLIVER, en qualité d'adjoint au chef du service, ou, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- à M. Léo Selim MRAD en qualité de chef de la cellule Autorisations et Fiscalité de l'Urbanisme et, en cas d'absence ou d'empêchement, Laurie FORTE en qualité de référente Fiscalité ;
- Mme Céline CARON, en qualité de chef de la cellule « Planification et Légalité », et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Céline CORVISIER en qualité de responsable du pôle « Opérationnel », à Mme Sylvie REGNIER en qualité de responsable du pôle « Appui », à Mme Elisabeth MORIZET en qualité de responsable du pôle « Légalité » ;
- M. Sébastien CHARLES en qualité de responsable du pôle « Accessibilité » ;
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

Plus spécialement, en matière d'avis spécifique de la DDT concernant le respect des règles garantissant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, conformément aux dispositions des articles R.122-19 à R.122-29 et R.123-1 à R.123-55 du code de la construction et de l'habitation, outre MM Pierre FOURCADE, M. Manuel OLIVER et M. Sébastien CHARLES, à MM François-Xavier BOUILLERET, Frédéric COTTENET, Jean-Michel DEMORAT, Denis DUPUIS, , Piero OSTI, et Mmes Marylène PEZARD-CHOISY et Céline TOUSSAINT.

Pour les visites de sécurité d'arrondissement des ERP de catégories 1 à 3, les agents indiqués au paragraphe précédent.

Pour la sous-commission d'accessibilité, outre M. Pierre FOURCADE, à M. Manuel OLIVER et M. Sébastien CHARLES.

en matière d'habitat et ville durables :

à Mme Isabelle KAUFFMANN, en qualité de chef du service « Habitat et Ville Durables », et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie RONGIER, en qualité d'adjointe au chef du service, ou, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Mme Juliette JACQUESSON, en qualité de chef de la cellule « Logement social » et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Cathy LEMOINE, adjointe au chef de cellule ;
- Mme Anne-Laure DESTOMBE, en qualité de chef de la cellule « Renouvellement Urbain » ;
- Mme Hélène BURETTE, en qualité de chefs de la cellule « Habitat privé » et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Catherine CHEVRIER, adjointe au chef de cellule ;
- Mme Océane RIVOAL en qualité de chef de la cellule « Bâtiment durable » et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Éric GÉANT, adjoint au chef de la cellule,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

en matière de territorialité, portage des politiques :

à M. Thierry MARY, en qualité de chef du service « Territorialité, Portage des Politiques », et en cas d'absence ou d'empêchement, ou dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. John CANTARELLA, en qualité de chef de la cellule « Ressources et Valorisation »
- Mme Anastasie GENESTIER, en qualité de chef de la cellule « Stratégie et Développement Chalons – Sainte Mennehould »
- Mme Laurie GORRIA, en qualité de chef de la cellule « Stratégie et Développement Reims – Epernay »
- Mme Sophie CHADEAU, en qualité de chef de la cellule « Stratégie et Développement Sézanne – Vitry le François » par intérim
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

en matière de marchés publics et accords-cadres :

- à Mme Sandrine MOLEZ, en qualité de Secrétaire Générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Lydie LOGIER, Secrétaire Générale adjointe, pour les marchés et accords-cadres passés dont le montant estimé ou attribué n'excède pas 10 000 € HT pour tout type de prestations (travaux, fournitures courantes et services) à l'exception toutefois des marchés d'études.
- à Mme Isabelle LOREAUX, en qualité de chef du service « Environnement, eau et préservation des ressources »,
- à M. Landry VILLIERE , en qualité de chef du service « Économie agricole et développement rural »,
- à M. David DELAISSE, en qualité de chef de service « Sécurité, Prévention des risques naturels, technologiques et routiers »,
- à M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service « Urbanisme » et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Manuel OLIVER, adjoint au chef du service,
- à Mme Isabelle KAUFFMANN, en qualité de chef du service « Habitat et Ville Durables » et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef du service,
- à M. Thierry MARY, en qualité de chef du service « Territorialité, Portage des Politiques »

pour les marchés et accords-cadres passés dont le montant estimé ou attribué n'excède pas 10 000 € HT pour tout type de prestations (travaux) à l'exception toutefois des marchés d'études.

ARTICLE 2

La subdélégation de signature est donnée, pour tous les domaines, aux personnes suivantes qui assurent le service de permanence pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence :

- Mmes KAUFFMANN, LOREAUX, MOLEZ et MM. FOURCADE, DELAISSE, MARY, VILLIERE , chefs de service
- Mme Lydie LOGIER, Secrétaire Générale adjointe
- Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef de service « Habitat et Ville Durables »
- M. Manuel OLIVER, adjoint au chef de service « Urbanisme »

ARTICLE 3

L'arrêté du 28 août 2018 portant subdélégation de signature de M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne, est abrogé.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés chacun en ce qui les concerne à l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le - 8 MARS 2019

Le Directeur Départemental des Territoires


Patrick CAZIN-BOURGUIGNON



PREFET DE LA MARNE

ARRETE

Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État,

Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, préfet du département de la Marne ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels modifiés, portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant des ministères :

- de l'urbanisme, du logement et des transports en date du 21 décembre 1982,
- des services généraux du Premier Ministre et de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 11 février 1983,
- de l'environnement en date du 27 janvier 1992,
- des affaires sociales de la santé et de la ville en date du 4 janvier 1994,
- de la jeunesse et des sports en date du 23 mars 1994,
- de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 7 janvier 2003,
- de l'agriculture et de la pêche en date du 30 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2012 du Premier Ministre nommant M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, à compter du 1er juillet 2012 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2015 du Premier Ministre nommant M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental Adjoint des territoires de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 portant délégation de signature à M. CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne, au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation est donnée à M. Sylvestre DELCAMBRE, directeur départemental adjoint des territoires, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de l'État des budgets opérationnels des programmes ci-dessous, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté du Préfet, susvisé.

Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

- « Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires » - programme 154
- « Forêt » - programme 149
- « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation – programme 206
- « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » - programme 215

Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers

- « Radars » – programme 751

Mission Direction de l'action du Gouvernement

- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - programme 333

Mission Écologie, développement et mobilité durables

- « Infrastructures et services de transports » – programme 203
- « Paysages, eau et biodiversité » – programme 113
- « Prévention des risques » - programme 181
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » – programme 217

Mission Égalité des territoires et logements

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » – programme 135

Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'État

- « Contribution aux dépenses immobilières » – programme 723

Mission Recherche et enseignement supérieur

- « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » – programme 190

Mission Sécurité

- « Sécurité et éducation routières » – programme 207

Mission Solidarité, insertion et égalité des chances

- « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociale, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » - programme 124

Mission Sport, jeunesse et vie associative

- « Sport » - programme 219

ARTICLE 2 :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toutes natures,

à

- Mme Sandrine MOLEZ, en qualité de Secrétaire Générale, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Lydie LOGIER, en qualité de Secrétaire Générale adjointe,
- Mme Isabelle KAUFFMANN, en qualité de chef du service «Habitat et Ville Durables», et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef de service,
- Mme Isabelle LOREAUX, en qualité de chef du service «Environnement, eau et préservation des ressources»,
- M. Landry VILLIERE, en qualité de chef du service «Économie agricole et développement rural», et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Landry VILLIERE, chargé de mission Agriculture,
- M. David DELAISSE, en qualité de chef du service «Sécurité, Prévention des risques naturels, technologique et routiers»,
- M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service «Urbanisme» et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Manuel OLIVER, adjoint au chef de service ;
- M. Thierry MARY, en qualité de chef du service «Territorialité, Portage des Politiques».

ARTICLE 3 :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toutes natures, proposées au mandatement :

à

- M. Vincent ROGER, en qualité de chef de cellule « Procédures environnementales », du service « Environnement, eau et préservation des ressources » ;
- Mme Ludivine BOUTINEAU, en qualité de chef de cellule « Politiques de l'eau », du service « Environnement, eau et préservation des ressources » ;
- M. Jean-François RICOU, en qualité de chef de cellule « Nature et paysage », du service « Environnement, eau et préservation des ressources » ;
- M. John CANTARELLA en qualité de chef de cellule « Ressources et Valorisation », du service « Territorialité et Portage des Politiques » ;
- M. Jean-François SCHMIDT, en qualité de chef de la cellule « Pilotage, stratégie et contrôle de gestion » du Secrétariat Général, Mmes Alexandra RHODES et Véronique QUILES, de la cellule « Pilotage, stratégie et contrôle de gestion », du service « Secrétariat Général », dans la limite de 500€ ;
- M. Damien LAPLACE, en qualité de chef de la cellule « Éducation Routière », du service « Sécurité, Prévention des risques naturels, technologique et routiers »,
- Mme Christine RIES, en qualité de chef de la cellule « Prévention des risques naturels , technologiques et lutte contre le bruit », du service « Sécurité, Prévention des risques naturels, technologiques et routiers »,

ARTICLE 4 :

Les agents cités dans le tableau de l'annexe 1 ont délégation de validation dans les applications CHORUS FORMULAIRE, CHORUS DT et GALION pour les budgets opérationnels de programme indiqués dans ce même tableau.

Cette délégation est octroyée sous couvert de la signature de l'ensemble des pièces budgétaires, par les agents habilités aux articles 2 et 3 de la présente subdélégation.

ARTICLE 5 :

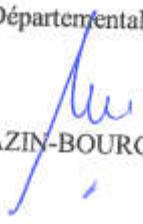
L'arrêté du 28 août 2018, portant subdélégation de signature de MM Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne, est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons en Champagne, le - 8 MARS 2019

Le Directeur Départemental des Territoires


Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

Annexe1 délégation signature application remettante CHORUS_1er mars 2019

Tableau annexe aux délégations de signature d'ordonnement secondaire relatif aux validations dans les applications remettantes CHORUS

Civilité Prénom NOM	Applications	Programmes
Mme Véronique QUILES	CHORUS DT	BOP0333, BOP0207, BOP135
Mme Alexandra RHODES	CHORUS DT	BOP0333, BOP0207, BOP135
Mr Jean-François SCHMIDT	CHORUS DT	BOP0333, BOP0207, BOP135
Mme Sandrine MOLEZ	CHORUS DT	BOP0333, BOP0207, BOP135
Mme ydlie LOGIER	CHORUS DT	BOP0333, BOP0207, BOP135
Mme Véronique QUILES	CHORUS FORMULAIRE	BOP0333, BOP0723, BOP0215, BOP0217, BOP0135
Mme Alexandra RHODES	CHORUS FORMULAIRE	BOP0333, BOP0723, BOP0215, BOP0217
Mr Jean-François SCHMIDT	CHORUS FORMULAIRE	BOP0333, BOP0723, BOP0215, BOP0217
Mme Laure PAROT	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0207
Mme Christine RIES	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0207
Mme Valérie DUFOUR	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0207
Mr Cyril GOUGELET	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0207
Mr Damien LAPLACE	CHORUS FORMULAIRE	BOP0207
Mme Isabelle LOREAU	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113
Mr Jean-François RICOU	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113
Mme Ludivine BOUTINEAU	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113
Mr Thierry MARY	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135
Mme Isabelle KAUFFMANN	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP 723
Mme Nathalie RONGIER	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP 723
Mme Juliette JACQUESSON	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135
Mme Cathy LEMOINE	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135
Mme Juliette JACQUESSON	GALION	BOP0135
Mme Cathy LEMOINE	GALION	BOP0135
Mme Michelle MARCHAND	GALION	BOP0135
Mme Nathalie KESSLER	GALION	BOP0135
Mme Caroline HARLIN	GALION	BOP0135
Mme Séverine LARCIS	GALION	BOP0135